

Rapport financier et
Etats financiers consolidés
audités de l'exercice clos le
31 décembre 2012

26 FÉVRIER
2013

vivendi

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 281 793 288 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES	5
I- RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2012	7
1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS EN 2012	7
1.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2012	11
2 ANALYSE DES RESULTATS	12
2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET COMPTE DE RESULTAT AJUSTE	12
2.2 COMPARAISON DES DONNEES 2012 ET 2011	13
3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	16
4 ANALYSE DES PERFORMANCES DES METIERS	18
4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES, RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE ET FLUX NETS DE TRESORERIE OPERATIONNELS PAR METIER	18
4.2 COMMENTAIRES SUR LES PERFORMANCES OPERATIONNELLES DES METIERS	19
5 TRESORERIE ET CAPITAUX	32
5.1 SYNTHESE DE L'EXPOSITION DE VIVENDI AUX RISQUES DE CREDIT ET DE LIQUIDITE	32
5.2 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	33
5.3 ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	35
5.4 NOUVEAUX FINANCEMENTS	36
5.5 FINANCEMENT DES FILIALES	37
6 PERSPECTIVES D'AVENIR	38
7 DECLARATIONS PROSPECTIVES	40
II- ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	41
1 RESULTAT NET AJUSTE	41
2 RECONCILIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE D'ACTIVISION BLIZZARD	42
3 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE PAR METIER – DONNEES TRIMESTRIELLES 2012 ET 2011	44

III- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012	46
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	46
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	48
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	49
BILAN CONSOLIDE.....	50
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	51
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	52
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	54
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	54
NOTE 2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PERIMETRE.....	72
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE.....	76
NOTE 4 RESULTAT OPERATIONNEL	80
NOTE 5 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES	82
NOTE 6 IMPOT	83
NOTE 7 RESULTAT PAR ACTION	87
NOTE 8 AUTRES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	88
NOTE 9 ECARTS D'ACQUISITION	89
NOTE 10 ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS.....	93
NOTE 11 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	95
NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	96
NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES RELATIVES AUX ACTIVITES DE TELECOMMUNICATIONS	97
NOTE 14 TITRES MIS EN EQUIVALENCE.....	98
NOTE 15 ACTIFS FINANCIERS.....	99
NOTE 16 ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	99
NOTE 17 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	101
NOTE 18 CAPITAUX PROPRES.....	101
NOTE 19 PROVISIONS.....	103
NOTE 20 REGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL	103
NOTE 21 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	109
NOTE 22 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	116
NOTE 23 INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS	119
NOTE 24 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	128
NOTE 25 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	128
NOTE 26 ENGAGEMENTS	129
NOTE 27 LITIGES	136
NOTE 28 LISTE DES PRINCIPALES ENTITES CONSOLIDEES OU MISES EN EQUIVALENCE	143
NOTE 29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	144
NOTE 30 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	145
NOTE 31 EXEMPTION D'AUDIT POUR LES FILIALES D'UMG AU ROYAUME-UNI	146

Chiffres clés consolidés

	Exercices clos le 31 décembre				
	2012	2011	2010	2009	2008
Données consolidées					
Chiffre d'affaires (a)	28 994	28 813	28 878	27 132	25 392
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a) (b)	5 283	5 860	5 726	5 390	4 953
Résultat net, part du groupe	164	2 681	2 198	830	2 603
Résultat net ajusté (ANI) (b)	2 550	2 952	2 698	2 585	2 735
Endettement financier net (b) (c)	13 419	12 027	8 073	9 566	8 349
Capitaux propres (d)	21 436	22 070	28 173	25 988	26 626
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (d)	18 465	19 447	24 058	22 017	22 515
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	7 872	8 034	8 569	7 799	7 056
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	(4 490)	(3 340)	(3 357)	(2 562)	(2 001)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (b)	3 382	4 694	5 212	5 237	5 055
Investissements financiers	(1 795)	(636)	(1 397)	(3 050)	(3 947)
Désinvestissements financiers	239	4 701	1 982	97	352
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 245	1 731	1 721	1 639 (f)	1 515
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (g)	1 298,9	1 281,4	1 273,8	1 244,7	1 208,6
Résultat net ajusté par action (g)	1,96	2,30	2,12	2,08	2,26
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle) (g)	1 322,5	1 287,4	1 278,7	1 270,3	1 211,6
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action (g)	13,96	15,11	18,81	17,33	18,58
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,00	1,40	1,40	1,40	1,30

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- a. L'analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) par secteur opérationnel est présentée en section 4.1 du présent rapport financier et en note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- b. Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- c. Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la norme IAS 7 et la position n°2011-13 de l'AMF. Compte tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre de l'exercice 2008 est donc homogène.
- d. Vivendi a appliqué par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2009, les normes révisées IFRS 3 (regroupements d'entreprises) et IAS 27 (états financiers consolidés et individuels). En conséquence de quoi, certains reclassements ont été effectués dans les capitaux propres consolidés de l'exercice 2008, afin de les aligner sur la présentation des capitaux propres consolidés de l'exercice 2009, conformément à la norme IAS 27 révisée.
- e. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- f. Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.
- g. Le nombre d'actions, le résultat net ajusté par action et les capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action ont été retraités sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 - *Résultat par action*.

Nota :

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des Etats membres de l'Union européenne (mettant en œuvre la directive n° 2003/71/CE « Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2011, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 130 à 266 du Document de référence n° D.12-0175 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2012,
- le rapport financier de l'exercice 2010, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 126 à 270 du Document de référence n° D.11-0155 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011.

I- Rapport financier de l'exercice 2012

Notes préliminaires :

Réuni au siège social le 18 février 2013, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 15 février 2013, le Conseil de surveillance du 22 février 2013 a examiné le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'arrêtés par le Directoire du 18 février 2013.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

1 Événements significatifs

Comme il en a informé publiquement les actionnaires à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2012, le Directoire de Vivendi a engagé, avec le Conseil de surveillance, une revue des orientations stratégiques de groupe, marquée par une volonté de renforcement dans les médias et les contenus. Compte tenu du degré d'avancement de cette revue stratégique et eu égard à l'incertitude quant au calendrier de cessions éventuelles de certaines activités de télécommunications, aucune activité du groupe ne satisfaisait aux critères de la norme IFRS 5, ni au 31 décembre 2012, ni au 18 février 2013, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'objectif du Directoire de Vivendi demeure la redynamisation de la valeur de l'action et la croissance du résultat net ajusté par action ainsi que le maintien de la notation de sa dette financière à long terme à BBB (Standard & Poor's et Fitch) / Baa2 (Moody's).

1.1 Événements significatifs intervenus en 2012

1.1.1 Acquisition par Vivendi et Universal Music Group (UMG) d'EMI Recorded Music

Conformément à l'accord signé avec Citigroup Inc. (Citi) le 11 novembre 2011, et après avoir reçu le 21 septembre 2012 les autorisations réglementaires de la Commission européenne et de la *Federal Trade Commission* aux Etats-Unis, Vivendi et UMG ont finalisé le 28 septembre 2012 l'acquisition de 100 % de la division de musique enregistrée d'EMI Group Global Limited (EMI Recorded Music). EMI Recorded Music est consolidée par intégration globale depuis cette date. L'opération a également été autorisée sans condition en Nouvelle-Zélande (le 21 juin 2012), au Japon (le 9 juillet 2012) et au Canada (le 20 août 2012).

Le prix d'acquisition, en valeur d'entreprise, s'élève à 1 130 millions de livres sterling (environ 1 404 millions d'euros) et comprend un montant de 1 363 millions d'euros payés en numéraire, dont 991 millions de livres sterling (environ 1 230 millions d'euros) payés début septembre 2012, lorsque les conditions de paiement avaient été satisfaites. Dans le cadre de cette opération, Citi a accepté de conserver l'ensemble des engagements liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni et UMG a reçu des engagements usuels pour ce type d'opération. En outre, Citi s'est engagé à indemniser UMG au titre de pertes dues à des réclamations, au titre des contrôles fiscaux et des litiges, en particulier ceux liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni.

L'autorisation par la Commission européenne était subordonnée à la cession du label Parlophone et d'autres actifs d'EMI dans le monde, tels qu'EMI France, les labels de musique classique d'EMI, Chrysalis, Mute ainsi que plusieurs autres entités locales d'EMI. Conformément à la norme IFRS 5, Vivendi a reclassé ces entités en actifs détenus en vue de la vente à leur valeur de marché dans le bilan au 31 décembre 2012.

Le 7 février 2013, la cession de Parlophone Label Group, entité d'EMI Recorded Music, pour 487 millions de livres sterling (environ 600 millions d'euros après prise en compte des instruments de couverture EUR/GBP mis en place) payables en numéraire, a été annoncée. Des cessions supplémentaires moins significatives ont été également conclues, portant le montant total des actifs vendus à plus de 530 millions de livres sterling, toutes ces opérations étant soumises à l'approbation des autorités de régulation.

Avec ces ventes, Vivendi est en voie de réaliser les exigences des autorités de régulation liées à l'acquisition d'EMI Recorded Music, qui renforcera la position d'UMG comme leader mondial du marché de la musique. Le rapprochement des activités d'UMG et EMI Recorded Music devrait permettre de dégager plus de 100 millions de livres sterling de synergies annuelles comme précédemment annoncés. A la suite de la cession de Parlophone Label Group, l'acquisition d'EMI Recorded Music sera réalisée à moins de 5 fois l'EBITDA après cessions, charges de restructuration et synergies.

Une description détaillée de cette opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.1.2 Acquisition par Vivendi et Groupe Canal+ des chaînes du Groupe Bolloré

Le 2 décembre 2011, les Groupes Bolloré et Canal+ avaient annoncé la signature de l'accord définitif portant sur l'acquisition par Groupe Canal+ des chaînes gratuites du Groupe Bolloré, Direct 8 et Direct Star. En février 2012, Groupe Canal+ a exercé l'option lui permettant d'acquérir en une fois 100 % de l'activité de télévision du Groupe Bolloré, rémunéré en actions par l'émission de titres Vivendi.

Vivendi a procédé le 27 septembre 2012 à une augmentation de capital de 22 356 milliers d'actions, remises en rémunération de l'apport reçu de Bolloré Media, représentant une valeur d'entreprise de 336 millions d'euros. Après la prise en compte d'un ajustement de prix lié à la dette et à la variation du besoin en fonds de roulement de 16 millions d'euros, la juste valeur de la contrepartie transférée s'élève à 320 millions d'euros. Le Groupe Bolloré s'est engagé à conserver les titres Vivendi reçus au titre de la réalisation de cette opération pour une durée de 6 mois minimum à compter du 27 septembre 2012. Depuis cette date, Vivendi et Groupe Canal+ bénéficient de garanties de passif d'un montant maximum de 120 millions d'euros. Ces garanties expirent 3 mois après la date d'échéance des prescriptions en matière fiscale ou sociale et 18 mois à compter du 27 septembre 2012 pour toutes les autres réclamations. Direct 8 et Direct Star sont consolidées par intégration globale depuis le 27 septembre 2012 et ont été renommées respectivement D8 et D17 pour leur lancement le 7 octobre 2012.

Dans le cadre de l'autorisation de cette opération par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements. Ces derniers visent la limitation des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains et des films français, la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries, la limitation des acquisitions par D8 et D17 de films français de catalogue auprès de StudioCanal et la cession des droits en clair des événements sportifs d'importance majeure via une procédure de mise en concurrence de ces droits. Ces engagements sont pris pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois si l'analyse concurrentielle à laquelle l'Autorité de la concurrence devra procéder le rend nécessaire. Par ailleurs, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a autorisé le rachat de ces chaînes le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements, de circulation de droits et de conservation par Groupe Canal+ des titres de D8 pendant une durée minimale de deux ans et demi.

A l'issue de cette opération, le Groupe Bolloré a déclaré avoir porté sa participation à 4,41 % du capital de Vivendi SA. Par la suite, le 16 octobre 2012, il a annoncé avoir franchi le seuil de 5 % du capital de Vivendi SA.

Le 13 décembre 2012, le Conseil de surveillance de Vivendi a coopté Vincent Bolloré, Président-directeur général du Groupe Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 30 avril 2013.

Une description détaillée de cette opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.1.3 Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN en Pologne

Conformément à l'accord annoncé le 19 décembre 2011, et après avoir reçu le 14 septembre 2012 l'accord sans condition de l'Autorité de Concurrence et de Protection du Consommateur polonaise, Groupe Canal+, ITI et TVN ont finalisé le 30 novembre 2012 le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes en Pologne, dont Groupe Canal+ conserve le contrôle, et la prise de participation à hauteur de 40 % de Groupe Canal+ dans N-Vision, qui est mise en équivalence depuis cette date.

A l'issue du rapprochement des sociétés Canal+ Cyfrowy (bouquet Cyfra+ de Groupe Canal+) et de ITI Neovision (bouquet « n » de TVN), qui donne naissance à une nouvelle plate-forme de télévision par satellite en Pologne disposant d'une base de 2,5 millions de clients, Groupe Canal+ détient 51 % du nouvel ensemble « nc+ » (contre précédemment 75 % de Canal+ Cyfrowy), TVN et UPC en détenant respectivement 32 % et 17 %. Groupe Canal+ détenant la majorité au Conseil de surveillance et le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de « nc+ », cette dernière est consolidée par intégration globale par Groupe Canal+ depuis le 30 novembre 2012.

Une description détaillée de cette opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.1.4 Plainte de Liberty Media Corporation

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict à l'encontre de Vivendi dans le procès intenté par Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales devant le tribunal fédéral du District sud de New York. Le jury a accordé à Liberty Media Corporation des dommages d'un montant de 765 millions d'euros.

Le 9 janvier 2013, le tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à courir le 16 décembre 2001, au taux des bons du Trésor américain à un an, soit 180 millions d'euros. Ainsi, le montant total de la

condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les « *pre-judgement interest* ». Le 17 janvier 2013, le tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013. Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement, contre lequel il estime disposer de solides arguments.

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et à la suite de son homologation par le juge, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2012 une provision d'un montant de 945 millions d'euros. Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.1.5 Nouveaux financements

Une présentation détaillée des nouveaux financements mis en place au cours de l'exercice 2012 figure en section 5.4 et les échéanciers des emprunts obligataires et bancaires au 31 décembre 2012 sont présentés dans la note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.1.6 Acquisition de fréquences 4G par SFR

En janvier 2012, à l'issue des appels à candidatures mis en œuvre en 2011 pour l'attribution des licences mobiles 4G (Internet à très haut débit - LTE) et conformément à l'annonce de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) en décembre 2011, SFR a acquis deux blocs de fréquences de 5 MHz duplex dans la bande 800 MHz pour un montant de 1 065 millions d'euros. Pour mémoire, en octobre 2011, SFR avait acquis un autre bloc de fréquences 4G (la bande 2,6 GHz) pour un montant de 150 millions d'euros.

1.1.7 Situation des mandataires sociaux

Le Conseil de surveillance réuni le 28 juin 2012 a mis fin au mandat de Président du Directoire de M. Jean Bernard Lévy. Le Conseil de surveillance du 28 juin 2012 a également mis fin aux fonctions de membres du Directoire de MM. Abdeslam Ahizoune, Amos Genish, Lucian Grainge et Bertrand Méheut et a nommé M. Jean-François Dubos, Président du Directoire.

Le Directoire de Vivendi est actuellement composé de MM. Jean-François Dubos et Philippe Capron.

Par ailleurs, il est rappelé que M. Frank Esser a quitté ses fonctions de membre du Directoire de Vivendi et de Président-Directeur Général de SFR le 26 mars 2012.

Pour une description détaillée de la situation et la rémunération des mandataires sociaux, se reporter à la note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.1.8 Autres événements de l'exercice

Activision Blizzard

Accords de licences de jeux signés en Chine

Le 20 mars 2012, Blizzard Entertainment, filiale d'Activision Blizzard, a annoncé le renouvellement de l'accord de licence du jeu *World of Warcraft* en Chine continentale avec NetEase, pour une période de 3 ans à l'issue du contrat actuel.

Le 3 juillet 2012, Activision Blizzard et Tencent Holdings Limited, fournisseur de services Internet, ont annoncé la signature d'un partenariat stratégique pour le lancement du jeu *Call of Duty* en Chine. En vertu de cet accord pluri-annuel signé avec Activision Publishing, Tencent possède la licence exclusive pour l'exploitation du nouveau jeu *Call of Duty* en Chine continentale.

Programmes de rachat d'actions

Au cours de l'exercice 2012, Activision Blizzard a procédé au rachat de ses propres actions pour un montant de 241 millions d'euros (315 millions de dollars), dont 42 millions d'euros (54 millions de dollars) au titre du programme de rachat d'actions d'un montant maximal d'un milliard de dollars autorisé par le Conseil d'administration d'Activision Blizzard du 2 février 2012 et 199 millions d'euros (261 millions de dollars) au titre du précédent programme de rachat d'actions. Au 31 décembre 2012, la participation de Vivendi dans Activision Blizzard s'élevait à 61,5 % non dilué (contre environ 60 % au 31 décembre 2011).

Dividendes

Le 16 mai 2012, Activision Blizzard a payé à ses actionnaires un dividende en numéraire de 0,18 dollar par action au titre de l'exercice 2011, représentant 123 millions de dollars (94 millions d'euros) pour Vivendi. Grâce à ses bons résultats ainsi qu'à sa trésorerie et ses placements à court terme de près de 4,4 milliards de dollars à fin 2012, Activision Blizzard a annoncé le 7 février 2013 un dividende par action de 0,19 dollar, payable en numéraire à compter du 15 mai 2013.

En outre, dans le cadre de la publication de ses résultats le 7 février 2013, le conseil d'Activision Blizzard a annoncé envisager ou pouvoir envisager, en 2013, des rachats d'actions substantiels, des dividendes, des acquisitions, des accords de licences ou d'autres opérations relevant d'un caractère exceptionnel, éventuellement financés par le recours à de la dette.

Groupe Canal+

Enquête sur le respect des engagements pris dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS

L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS.

L'Autorité de la concurrence a rendu le 20 septembre 2011 une décision par laquelle elle constate que Groupe Canal+ n'a pas respecté plusieurs engagements - dont certains jugés par elle essentiels - auxquels était subordonnée la décision autorisant en 2006 l'acquisition de TPS et CanalSatellite par Vivendi et Groupe Canal+. En conséquence, l'Autorité de la concurrence a retiré la décision d'autorisation de l'opération, obligeant ainsi Vivendi et Groupe Canal+ à notifier à nouveau l'opération à l'Autorité de la concurrence dans un délai d'un mois. L'Autorité a par ailleurs prononcé à l'encontre de Groupe Canal+ une sanction pécuniaire de 30 millions d'euros.

Le 21 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rejeté les recours de Groupe Canal+ et Vivendi contre les décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012 de l'Autorité de la concurrence. En vertu de la première, la sanction financière de Groupe Canal+ a été ramenée de 30 à 27 millions d'euros. En vertu de la seconde, l'opération de concentration est à nouveau autorisée sous réserve du respect de 33 injonctions prononcées.

Se reporter aux notes 26 et 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Acquisition d'une participation minoritaire dans Orange Cinéma Séries

Le 12 avril 2012, Multithématiques, filiale de Groupe Canal+, et Orange Cinéma Séries se sont associées dans une entité commune, Orange Cinéma Séries – OCS SNC, dans laquelle Multithématiques a pris une participation d'environ 33 % et à laquelle Orange Cinéma Séries a apporté son fonds de commerce d'édition et d'exploitation des chaînes thématiques payantes dans le domaine du cinéma. Canal+ Distribution assure la distribution sur CanalSat des chaînes du bouquet Orange Cinéma Séries, depuis le 5 avril 2012. Le 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence, dans le cadre de sa décision autorisant le rapprochement entre le groupe TPS et CanalSatellite, a imposé à Groupe Canal+ de céder sa participation dans Orange Cinéma Séries – OCS SNC, ou à défaut de renoncer à un certain nombre de droits dont Groupe Canal+ bénéficie au titre du pacte d'actionnaires entre Multithématiques et Orange Cinéma Séries (se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012).

Les administrateurs siégeant au Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC sur désignation de Multithématiques ont démissionné le 4 février 2013 et ce, afin de se conformer à l'injonction 2(b) formulée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012. En conséquence de ce qui précède, Multithématiques a, par courrier en date et à effet du 4 février 2013, désigné deux représentants indépendants de Multithématiques au sein du Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC.

Acquisition de 100 % de Hoyts Distribution

Le 17 juillet 2012, StudioCanal a annoncé l'acquisition de 100 % de Hoyts Distribution, société spécialisée dans la distribution de longs métrages en Australie et en Nouvelle-Zélande. Cette société est consolidée par intégration globale depuis cette date.

Création de Numergy par SFR

Le 5 septembre 2012, SFR, Bull et la Caisse des Dépôts et Consignations ont annoncé la création de la société Numergy, qui propose à l'ensemble des acteurs économiques des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications, accessibles à distance et sécurisées (« services de cloud computing »). Numergy est détenue par SFR à hauteur de 47 % au 31 décembre 2012 et est consolidée par mise en équivalence. SFR a souscrit au capital de cette nouvelle société à hauteur de 105 millions d'euros, dont 26 millions d'euros étaient libérés au 31 décembre 2012.

Distributions aux actionnaires de Vivendi SA et de ses filiales

Dividende versé par Vivendi SA au titre de l'exercice 2011

Le 9 mai 2012, Vivendi SA a payé à ses actionnaires un dividende en numéraire de 1 euro par action au titre de l'exercice 2011, représentant une distribution globale de 1 245 millions d'euros.

Attribution d'actions gratuites aux actionnaires de Vivendi SA

Le 9 mai 2012, Vivendi SA a distribué à chaque actionnaire une action gratuite pour 30 actions détenues. Cette opération, réalisée par prélèvement de 229 millions d'euros sur les réserves, a donné lieu à la création de 41,6 millions d'actions nouvelles de valeur nominale 5,5 euros chacune, portant jouissance au 1^{er} janvier 2012.

Dividendes distribués par le groupe Maroc Telecom

Le 31 mai 2012, le groupe Maroc Telecom a payé à ses actionnaires un dividende en numéraire de 9,26 dirhams par action au titre de l'exercice 2011, représentant 4,3 milliards de dirhams (391 millions d'euros) pour Vivendi. Le Conseil de surveillance du groupe Maroc Telecom proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2013 la distribution d'un dividende ordinaire de 7,4 dirhams par action, représentant l'intégralité du résultat distribuable au titre de l'exercice 2012. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 31 mai 2013.

1.2 Événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2012

Les principaux événements intervenus depuis le 31 décembre 2012 sont les suivants :

- 9 janvier 2013 : jugement du tribunal américain dans le litige opposant Vivendi à Liberty Media Corporation (se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012) ;
- 16 janvier 2013 : Maroc Telecom signe une quatrième convention d'investissement avec l'Etat marocain (se reporter à la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012) ;
- 7 février 2013 : Vivendi et Universal Music Group signent l'accord définitif de cession à Warner Music Group de Parlophone Label Group, entité d'EMI Recorded Music, pour 487 millions de livres sterling (environ 600 millions d'euros) payable en numéraire ;
- 12 février 2013 : Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France ont été assignés devant le Tribunal de commerce de Paris par Lagardère Holding TV, actionnaire à 20 % de Canal+ France. Le groupe Lagardère demande la restitution, sous astreinte, par Groupe Canal+, de l'intégralité de l'excédent de trésorerie que Canal+ France lui a confié (se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012) ;
- 15 février 2013 : Vivendi et Universal Music Group signent l'accord définitif de cession à BMG de Sanctuary Records pour 40 millions de livres sterling payable en numéraire.

2 Analyse des résultats

2.1 Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ				COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ			
	Exercices clos le 31 décembre			Exercices clos le 31 décembre			
	2012	2011		2012	2011		
Chiffre d'affaires	28 994	28 813		28 994	28 813	Chiffre d'affaires	
Coût des ventes	(14 364)	(14 391)		(14 364)	(14 391)	Coût des ventes	
Marge brute	14 630	14 422		14 630	14 422	Marge brute	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 995)	(8 401)		(8 995)	(8 401)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(352)	(161)		(352)	(161)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(487)	(510)					
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(760)	(397)					
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis	(945)	-					
Autres produits	22	1 385					
Autres charges	(235)	(656)					
Résultat opérationnel (EBIT)	2 878	5 682		5 283	5 860	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(38)	(18)		(38)	(18)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	
Coût du financement	(568)	(481)		(568)	(481)	Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	9	75		9	75	Produits perçus des investissements financiers	
Autres produits financiers	37	14					
Autres charges financières	(210)	(167)					
Résultat des activités avant impôt	2 108	5 105		4 686	5 436	Résultat des activités avant impôt ajusté	
Impôt sur les résultats	(1 159)	(1 378)		(1 339)	(1 408)	Impôt sur les résultats	
Résultat net des activités	949	3 727					
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-					
Résultat net	949	3 727		3 347	4 028	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	
<i>Dont</i>						<i>Dont</i>	
Résultat net, part du groupe	164	2 681		2 550	2 952	Résultat net ajusté	
Intérêts minoritaires	785	1 046		797	1 076	Intérêts minoritaires	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,13	2,09		1,96	2,30	Résultat net ajusté par action (en euros)	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,12	2,09		1,96	2,30	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

Nota : Le résultat net, part du groupe par action et le résultat net ajusté par action (de base et dilués) ont été retraités sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 – *Résultat par action* (se reporter à la section 1.1.8 du présent rapport financier).

2.2 Comparaison des données 2012 et 2011

En 2012, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 2 550 millions d'euros (1,96 euro par action¹) comparé à un bénéfice de 2 952 millions d'euros en 2011 (2,30 euros par action). Cette diminution de 402 millions d'euros (-13,6 %) s'explique par les principaux éléments suivants :

- -577 millions d'euros proviennent de la diminution du résultat opérationnel ajusté, qui s'élève à 5 283 millions d'euros (contre 5 860 millions d'euros en 2011). Cette évolution reflète principalement le recul de SFR (-678 millions d'euros, après la prise en compte des coûts de restructuration pour 187 millions d'euros), du groupe Maroc Telecom (-102 millions d'euros, après la prise en compte des coûts de restructuration pour 79 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (-38 millions d'euros, après la prise en compte de l'impact de l'intégration des chaînes D8 et D17 ainsi que des nouvelles activités en Pologne pour -51 millions d'euros), partiellement compensé par les performances opérationnelles d'Activision Blizzard (+138 millions d'euros), de GVT (+92 millions d'euros) et d'Universal Music Group (+18 millions d'euros, après la prise en compte des coûts d'intégration d'EMI Recorded Music et de coûts de restructuration pour -98 millions d'euros) ;
- -87 millions d'euros sont liés à l'augmentation du coût du financement, reflétant l'incidence de l'augmentation de l'encours moyen de l'endettement financier net (-127 millions d'euros), partiellement compensée par la baisse du taux d'intérêt moyen de l'endettement financier net (+40 millions d'euros) ;
- -66 millions d'euros sont principalement liés au solde du dividende contractuel versé par GE à Vivendi en janvier 2011 dans le cadre de la finalisation de la cession par Vivendi de sa participation dans NBC Universal ;
- -20 millions d'euros sont liés à la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ;
- +69 millions d'euros sont liés à la diminution de la charge d'impôt sur les résultats. Cette évolution reflète notamment l'incidence du recul du résultat taxable des entités du groupe (+264 millions d'euros), essentiellement dû à SFR, partiellement compensée par la diminution (-181 millions d'euros) de l'économie d'impôt courant liée aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé. Cette diminution intègre notamment les conséquences des modifications de la législation fiscale en France en 2011 et 2012, principalement le plafonnement de l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 50 % du bénéfice imposable (contre 60 % en 2011) ;
- +279 millions d'euros sont liés à la diminution de la part des intérêts minoritaires dans le résultat net ajusté, principalement du fait du rachat en juin 2011 de la participation minoritaire de Vodafone dans SFR (242 millions d'euros).

Analyse des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 28 994 millions d'euros, contre 28 813 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une augmentation de 181 millions d'euros (+0,6 % et -0,7 % à taux de change constant). Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le coût des ventes s'élève à 14 364 millions d'euros (contre 14 391 millions d'euros en 2011), soit une diminution de 27 millions d'euros (-0,2 %).

La marge brute augmente de 208 millions d'euros pour atteindre 14 630 millions d'euros (contre 14 422 millions d'euros en 2011), soit une progression de +1,4 %.

Les charges administratives et commerciales, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 8 995 millions d'euros contre 8 401 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 594 millions d'euros (+7,1 %).

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 2 682 millions d'euros (contre 2 534 millions d'euros en 2011), soit une charge complémentaire de 148 millions d'euros (+5,8 %). Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des amortissements des actifs des réseaux de télécommunications du groupe Maroc Telecom et GVT.

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge nette de 352 millions d'euros, contre une charge nette de 161 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une augmentation de 191 millions d'euros. Sur l'exercice 2012, ils comprennent essentiellement les coûts de restructuration de SFR (187 millions d'euros) et du groupe Maroc Telecom (79 millions d'euros), les charges de restructuration et d'intégration chez UMG (98 millions d'euros) ainsi que les coûts de transition encourus par Groupe Canal+ dans le cadre de l'acquisition des chaînes de télévision gratuite D8 et D17 en France et du bouquet de télévision payante « n » en Pologne

¹ Pour le calcul du résultat net ajusté par action, se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier.

(11 millions d'euros). En outre, sur l'exercice 2012, les autres charges opérationnelles comprennent l'amende de 66 millions d'euros prononcée à l'encontre de SFR par l'Autorité de la Concurrence en décembre 2012. Sur l'exercice 2011, les charges de restructuration s'élevaient à 100 millions d'euros, dont 67 millions d'euros pour UMG et 19 millions d'euros pour Activision Blizzard. En 2011, les autres charges opérationnelles comprenaient l'amende de 30 millions d'euros prononcée en septembre 2011 par l'Autorité de la Concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ dans le cadre du contrôle du respect des engagements souscrits par Groupe Canal+ lors du rapprochement de CanalSatellite et TPS en janvier 2007.

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 5 283 millions d'euros, contre 5 860 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une diminution de 577 millions d'euros (-9,8 % et -10,7 % à taux de change constant). Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 487 millions d'euros, contre 510 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une diminution de 23 millions d'euros (-4,5 %).

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 760 millions d'euros, contre 397 millions d'euros sur l'exercice 2011. Sur l'exercice 2012, elles concernent l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (665 millions d'euros) et certains écarts d'acquisition et catalogues musicaux d'Universal Music Group (94 millions d'euros). Sur l'exercice 2011, elles concernaient principalement l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (380 millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 au titre du **litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis**, confirmé par le tribunal de New York le 9 janvier 2013 et homologué par le juge le 17 janvier 2013, Vivendi a comptabilisé une provision correspondant au montant total de la condamnation (945 millions d'euros), soit les dommages (765 millions d'euros) et les intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* ») sur la période du 16 décembre 2001 au 17 janvier 2013, au taux des billets du Trésor américain à un an, soit 180 millions d'euros). Par ailleurs, la provision constatée au titre de la « *securities class action aux Etats-Unis* » est inchangée au 31 décembre 2012 à 100 millions d'euros. Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les autres produits s'élèvent à 22 millions d'euros, contre 1 385 millions d'euros sur l'exercice 2011. Sur l'exercice 2011, ils comprenaient essentiellement l'incidence du règlement le 14 janvier 2011 du différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne (1 255 millions d'euros) et de la cession, en octobre 2011, de la participation d'UMG dans Beats Electronics (89 millions d'euros).

Les autres charges s'élèvent à 235 millions d'euros, contre 656 millions d'euros sur l'exercice 2011. Sur l'exercice 2012, elles comprennent principalement la dépréciation de 119 millions d'euros de la participation de Groupe Canal+ dans N-Vision en Pologne et les frais liés aux acquisitions de l'exercice (EMI Recorded Music et partenariat stratégique en Pologne) pour 63 millions d'euros. Sur l'exercice 2011, elles comprenaient principalement la moins-value réalisée en janvier 2011, lors de la cession de la participation résiduelle de 12,34 % de Vivendi dans NBC Universal (421 millions d'euros, dont 477 millions d'euros correspondant à une perte de change qui reflétait la dépréciation du dollar depuis le 1^{er} janvier 2004) et le règlement au titre de l'apurement du passé du litige opposant GVT et plusieurs Etats brésiliens concernant l'application de la taxe « ICMS » sur les services Internet et haut débit qu'elle fournit (165 millions d'euros).

Le résultat opérationnel s'élève à 2 878 millions d'euros, contre 5 682 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une diminution de 2 804 millions d'euros (-49,3 %). Outre le recul du résultat opérationnel ajusté (-577 millions d'euros, dont SFR -678 millions d'euros), cette évolution reflète principalement la comptabilisation sur l'exercice 2012 de la provision au titre du litige Liberty Media Corporation (-945 millions d'euros), de la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (-665 millions d'euros) et, sur l'exercice 2011, de l'incidence du règlement du différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne (1 255 millions d'euros), partiellement compensés par la moins-value réalisée lors de la cession de la participation résiduelle de 12,34 % dans NBC Universal (-421 millions d'euros) et le règlement du litige opposant GVT et plusieurs Etats brésiliens concernant l'application de la taxe « ICMS » (-165 millions d'euros).

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est une charge de 38 millions d'euros, contre une charge de 18 millions d'euros sur l'exercice 2011.

Le coût du financement s'élève à 568 millions d'euros, contre 481 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une augmentation de 87 millions d'euros (+18,1 %).

Sur l'exercice 2012, les intérêts sur emprunts s'élèvent à 599 millions d'euros, contre 529 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une augmentation de 70 millions d'euros (+13,2 %). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 17,1 milliards d'euros sur l'exercice 2012 (contre 13,7 milliards d'euros sur l'exercice 2011), reflétant essentiellement l'incidence du financement de l'acquisition de 44 % de SFR en juin 2011 (7,75 milliards d'euros) et d'EMI Recorded Music en septembre 2012 (1,4 milliard d'euros), partiellement compensée par la baisse du taux d'intérêt moyen de ces emprunts à 3,50 % sur l'exercice 2012 (contre 3,87 % sur l'exercice 2011).

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 31 millions d'euros sur l'exercice 2012, contre 48 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une diminution de 17 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la diminution de l'encours moyen des placements à 3,4 milliards d'euros sur l'exercice 2012 (contre 4,1 milliards d'euros sur l'exercice 2011) et par la baisse du taux d'intérêt moyen de ces placements à 0,91 % sur l'exercice 2012 (contre 1,16 % sur l'exercice 2011).

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 9 millions d'euros, contre 75 millions d'euros sur l'exercice 2011. En 2011, ils correspondaient pour 70 millions d'euros au solde du dividende contractuel versé par GE à Vivendi le 25 janvier 2011 dans le cadre de la finalisation de la cession par Vivendi à GE de sa participation dans NBC Universal.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 173 millions d'euros, contre une charge nette de 153 millions d'euros sur l'exercice 2011, et comprennent notamment des pertes de change sur des emprunts intra-groupe (-105 millions d'euros en 2012 contre -27 millions d'euros en 2011) et des frais liés aux emprunts et aux instruments dérivés (-15 millions d'euros en 2012 contre -52 millions d'euros en 2011). Pour plus de détails, se reporter à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 1 339 millions d'euros, contre une charge nette de 1 408 millions d'euros sur l'exercice 2011, en diminution de 69 millions d'euros. Cette évolution reflète notamment l'incidence du recul du résultat taxable des entités du groupe (+264 millions d'euros), essentiellement dû à SFR, partiellement compensée par la diminution (-181 millions d'euros) de l'économie d'impôt courant liée aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé suite aux modifications de la législation fiscale en France en 2011 et 2012, principalement le plafonnement de l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 50 % du bénéfice imposable (contre 60 % en 2011). Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 28,3 % sur l'exercice 2012 (contre 25,8 % sur 2011).

Par ailleurs, **dans le résultat net, l'impôt** est une charge nette de 1 159 millions d'euros, contre une charge nette de 1 378 millions d'euros sur l'exercice 2011, en diminution de 219 millions d'euros. Outre les éléments explicatifs de la charge d'impôt dans le résultat net ajusté, cette évolution intègre la variation de l'économie d'impôt différé liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA, qui est une charge de 48 millions d'euros (contre une charge de 129 millions d'euros sur l'exercice 2011).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 797 millions d'euros, contre 1 076 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une diminution de 279 millions d'euros qui reflète essentiellement l'impact du rachat de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR (-242 millions d'euros), compensé par les performances opérationnelles d'Activision Blizzard (+34 millions d'euros).

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 785 millions d'euros, contre 1 046 millions d'euros sur l'exercice 2011. Cette diminution de 261 millions d'euros s'explique principalement par l'impact du rachat de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR (-224 millions d'euros), compensé par les performances opérationnelles d'Activision Blizzard (+41 millions d'euros).

En 2012, le **résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 164 millions d'euros (0,13 euro par action), contre un bénéfice de 2 681 millions d'euros sur l'exercice 2011 (2,09 euros par action), soit une diminution de 2 517 millions d'euros. Outre le recul du résultat opérationnel ajusté (-577 millions d'euros, dont SFR -678 millions d'euros), cette évolution reflète principalement la comptabilisation sur l'exercice 2012 de la provision au titre du litige Liberty Media Corporation (-945 millions d'euros), de la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (-665 millions d'euros) et, sur l'exercice 2011, de l'incidence du règlement du différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne (1 255 millions d'euros), partiellement compensée par la moins-value réalisée lors de la cession de la participation résiduelle de 12,34 % dans NBC Universal (-421 millions d'euros) et le règlement du litige opposant GVT et plusieurs Etats brésiliens concernant l'application de la taxe « ICMS » (-165 millions d'euros).

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe 1 du présent rapport financier. En 2012, cette réconciliation comprend essentiellement la provision constatée au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis (-945 millions d'euros), la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (-665 millions d'euros) et les amortissements et autres dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-414 millions d'euros, après impôts et intérêts minoritaires). En 2011, cette réconciliation comprenait essentiellement l'incidence du règlement du différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne (+1 255 millions d'euros) et de la cession, en octobre 2011, de la participation d'UMG dans Beats Electronics (+89 millions d'euros), partiellement compensés par la moins-value réalisée lors de la cession le 25 janvier 2011 de la participation résiduelle de 12,34 % de Vivendi dans NBC Universal (-421 millions d'euros, dont -477 millions d'euros de réserves de conversion reclassées en résultat, correspondant à une perte de change qui reflétait essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1^{er} janvier 2004) et le règlement au titre de l'apurement du passé du litige opposant GVT et plusieurs Etats brésiliens concernant l'application de la taxe « ICMS » sur les services Internet et haut débit qu'elle fournit (-165 millions d'euros). La réconciliation comprenait également la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (-380 millions d'euros) et les amortissements et autres dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-336 millions d'euros, après impôts et intérêts minoritaires).

3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Note préliminaire : Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté dans les états financiers consolidés du groupe.

Sur l'exercice 2012, les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) générés par les métiers s'élèvent à 7 872 millions d'euros, contre 8 034 millions d'euros sur l'exercice 2011, en baisse de 162 millions d'euros (-2,0 %). Cette évolution intègre la progression de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement du groupe (+277 millions d'euros), grâce en particulier à la bonne performance d'Activision Blizzard (+338 millions d'euros), de Groupe Canal+ (+108 millions d'euros) et de Maroc Telecom (+94 millions d'euros), malgré le recul de SFR (-407 millions d'euros). Elle reflète en outre l'augmentation des investissements de contenus (-286 millions d'euros) et des dépenses de restructuration (-75 millions d'euros, essentiellement le plan de départs volontaires mis en œuvre par Maroc Telecom), ainsi que l'incidence du dividende reçu en janvier 2011 dans le cadre de la finalisation de la cession par Vivendi de sa participation dans NBC Universal (-70 millions d'euros).

Sur l'exercice 2012, les investissements industriels, nets s'élèvent à 4 490 millions d'euros, contre 3 340 millions d'euros sur l'exercice 2011, en hausse de 1 150 millions d'euros. Cette évolution intègre l'acquisition de fréquences mobiles 4G par SFR pour 1 065 millions d'euros en janvier 2012 et 150 millions d'euros en octobre 2011. Hors achat de fréquences mobiles en 2012 et 2011, les investissements industriels, nets sont en augmentation de 235 millions d'euros (+7,4 %), essentiellement du fait de l'expansion géographique de l'activité de télécommunications de GVT et du développement de son activité de télévision payante (+242 millions d'euros).

Après prise en compte des investissements industriels, nets, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) des métiers s'élèvent à 3 382 millions d'euros, contre 4 694 millions d'euros générés sur l'exercice 2011, en baisse de 1 312 millions d'euros. Hors achat de fréquences mobiles en 2012 et 2011, le CFFO généré par les métiers s'élève à 4 447 millions d'euros, contre 4 844 millions d'euros sur l'exercice 2011, en baisse de 397 millions d'euros (-8,2 %) reflétant essentiellement le recul de SFR.

Sur l'exercice 2012, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) s'élèvent à 1 954 millions d'euros, contre 2 884 millions d'euros générés sur l'exercice 2011, en baisse de 930 millions d'euros (-32,2 %). Le recul du CFFO (-1 312 millions d'euros) et la hausse du coût du financement (-87 millions d'euros) sont partiellement compensés par la diminution de 141 millions d'euros des décaissements liés aux autres flux des activités financières et par la baisse de 328 millions d'euros des impôts nets payés. L'évolution des impôts nets payés reflète principalement la variation d'un exercice sur l'autre du montant des acomptes d'impôts sur les sociétés payés par les entités du groupe au cours d'un exercice, au titre de l'exercice en cours et au titre de la liquidation de l'impôt de l'exercice antérieur.

Les décaissements liés aux autres flux des activités financières comprennent notamment les primes nettes payées au titre des émissions d'emprunts et des dénouements anticipés des instruments dérivés de couverture du risque de taux (en diminution de 74 millions d'euros) et les règlements au titre de l'apurement du passé du litige opposant GVT et plusieurs Etats brésiliens concernant l'application de la taxe « ICMS » sur les services Internet et haut débit qu'elle fournit (7 millions d'euros décaissés en 2012 contre 164 millions d'euros décaissés en 2011). Par ailleurs, les opérations de couverture du risque de change ont généré en 2012 un décaissement net de 52 millions d'euros (dont une perte de change de 78 millions d'euros liée au remboursement en avril 2012 d'un emprunt obligataire de 700 millions de dollars) contre un encaissement net de 8 millions d'euros en 2011.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2012	2011	variation en €	% de variation
Chiffre d'affaires	28 994	28 813	+181	+0,6%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(20 641)	(20 320)	-321	-1,6%
EBITDA	8 353	8 493	-140	-1,6%
Dépenses de restructuration payées	(189)	(114)	-75	-65,8%
Investissements de contenus, nets	(299)	(13)	-286	x 23,0
<i>Dont franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux chez Activision Blizzard</i>	<i>(108)</i>	<i>(49)</i>	<i>-59</i>	<i>x 2,2</i>
<i>Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG</i>	<i>(647)</i>	<i>(589)</i>	<i>-58</i>	<i>-9,8%</i>
<i>Paievements aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	<i>603</i>	<i>581</i>	<i>+22</i>	<i>+3,8%</i>
<i>Recouvrement et autres</i>	<i>(44)</i>	<i>(8)</i>	<i>-36</i>	<i>x 5,5</i>
<i>Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+</i>	<i>(760)</i>	<i>(724)</i>	<i>-36</i>	<i>-5,0%</i>
<i>Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	<i>703</i>	<i>706</i>	<i>-3</i>	<i>-0,4%</i>
<i>Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	<i>(57)</i>	<i>(18)</i>	<i>-39</i>	<i>x 3,2</i>
<i>Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+</i>	<i>(654)</i>	<i>(662)</i>	<i>+8</i>	<i>+1,2%</i>
<i>Acquisition des droits de diffusion d'événements sportifs</i>	<i>672</i>	<i>695</i>	<i>-23</i>	<i>-3,3%</i>
<i>Consommation de droits de diffusion d'événements sportifs</i>	<i>18</i>	<i>33</i>	<i>-15</i>	<i>-45,5%</i>
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA	(56)	(100)	+44	+44,0%
Autres éléments opérationnels	(31)	(7)	-24	x 4,4
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	90	(307)	+397	na*
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	7 868	7 952	-84	-1,1%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	3	79	-76	-96,2%
<i>Dont solde du dividende contractuel versé par GE</i>	-	70	-70	-100,0%
Dividendes reçus de participations non consolidées	1	3	-2	-66,7%
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	7 872	8 034	-162	-2,0%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(4 490)	(3 340)	-1 150	-34,4%
<i>Dont SFR (f)</i>	<i>(2 736)</i>	<i>(1 809)</i>	<i>-927</i>	<i>-51,2%</i>
<i>Groupe Maroc Telecom</i>	<i>(457)</i>	<i>(466)</i>	<i>+9</i>	<i>+1,9%</i>
<i>GVT</i>	<i>(947)</i>	<i>(705)</i>	<i>-242</i>	<i>-34,3%</i>
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	3 382	4 694	-1 312	-28,0%
Intérêts nets payés	(568)	(481)	-87	-18,1%
Autres flux liés aux activités financières	(98)	(239)	+141	+59,0%
<i>Dont accords transactionnels avec les Autorités brésiliennes concernant l'ICMS</i>	<i>(7)</i>	<i>(164)</i>	<i>+157</i>	<i>+95,7%</i>
<i>frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et dénouement anticipé d'instruments</i>	<i>(9)</i>	<i>(83)</i>	<i>+74</i>	<i>+89,2%</i>
<i>dérivés de couverture</i>	<i>(52)</i>	<i>8</i>	<i>-60</i>	<i>na*</i>
<i>gains/(pertes) de change</i>	<i>(666)</i>	<i>(720)</i>	<i>+54</i>	<i>+7,5%</i>
Décaissements liés aux activités financières	(666)	(720)	+54	+7,5%
Versement reçu du Trésor public dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	536	591	-55	-9,3%
Autres impôts payés	(1 298)	(1 681)	+383	+22,8%
Impôts nets (payés)/encaissés	(762)	(1 090)	+328	+30,1%
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	1 954	2 884	-930	-32,2%

na* : non applicable

- L'EBITDA, mesure à caractère non strictement comptable, est défini dans la section 4.2 du présent rapport financier.
- Présentés dans les activités opérationnelles du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- Présentés dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- Présentés dans les activités de financement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- Les investissements industriels de SFR comprennent notamment les décaissements liés aux fréquences mobiles 4G pour 1 065 millions d'euros en 2012 et pour 150 millions d'euros en 2011.

4 Analyse des performances des métiers

4.1 Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2012	2011	% de variation	
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	3 768	3 432	+9,8%	+2,3%
Universal Music Group	4 544	4 197	+8,3%	+3,1%
SFR	11 288	12 183	-7,3%	-7,3%
Groupe Maroc Telecom	2 689	2 739	-1,8%	-3,0%
GVT	1 716	1 446	+18,7%	+28,2%
Groupe Canal+	5 013	4 857	+3,2%	+3,2%
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(24)	(41)	na*	na*
Total Vivendi	28 994	28 813	+0,6%	-0,7%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	1 149	1 011	+13,6%	+6,6%
Universal Music Group	525	507	+3,6%	+1,2%
SFR	1 600	2 278	-29,8%	-29,8%
Groupe Maroc Telecom	987	1 089	-9,4%	-10,5%
GVT	488	396	+23,2%	+33,7%
Groupe Canal+	663	701	-5,4%	-5,3%
Holding & Corporate	(115)	(100)	-15,0%	-13,0%
Activités non stratégiques et autres	(14)	(22)	na*	na*
Total Vivendi	5 283	5 860	-9,8%	-10,7%
Exercices clos le 31 décembre				
(en millions d'euros)	2012	2011	% de variation	
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)				
Activision Blizzard	1 161	929	+25,0%	
Universal Music Group	528	495	+6,7%	
SFR	3 429	3 841	-10,7%	
Groupe Maroc Telecom	1 523	1 501	+1,5%	
GVT	621	558	+11,3%	
Groupe Canal+	706	735	-3,9%	
Dividendes NBC Universal	-	70	-100,0%	
Holding & Corporate	(93)	(83)	-12,0%	
Activités non stratégiques et autres	(3)	(12)	na*	
Total Vivendi	7 872	8 034	-2,0%	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)				
Activision Blizzard	1 104	877	+25,9%	
Universal Music Group	472	443	+6,5%	
SFR	693	2 032	-65,9%	
Groupe Maroc Telecom	1 066	1 035	+3,0%	
GVT	(326)	(147)	x 2,2	
Groupe Canal+	476	484	-1,7%	
Dividendes NBC Universal	-	70	-100,0%	
Holding & Corporate	(94)	(84)	-11,9%	
Activités non stratégiques et autres	(9)	(16)	na*	
Total Vivendi	3 382	4 694	-28,0%	

na* : non applicable.

Les données présentées ci-dessus tiennent compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :

- chez Universal Music Group : EMI Recorded Music (28 septembre 2012) ;
- chez Groupe Canal+ : D8 et D17 (27 septembre 2012) et « n » (30 novembre 2012).

4.2 Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers

Notes préliminaires :

- *La Direction évalue la performance des métiers et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization), mesures à caractère non strictement comptable.*
 - *La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.*
 - *Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels et les autres éléments opérationnels non récurrents (tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé par secteur opérationnel - se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012).*

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer l'EBITA et l'EBITDA de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- *L'activité du groupe Vivendi s'articule autour de six métiers au cœur des univers des contenus, des plates-formes et des réseaux interactifs. Au 31 décembre 2012, les pourcentages de détention de Vivendi dans ces métiers sont les suivants :*
 - *Activision Blizzard : 61,5 %,*
 - *Universal Music Group (UMG) : 100 %,*
 - *SFR : 100 %,*
 - *Groupe Maroc Telecom : 53 %,*
 - *GVT : 100 % et*
 - *Groupe Canal+ : 100 % (Groupe Canal+ détient 80 % de Canal+ France).*

4.2.1 Activision Blizzard

Agrégats IFRS, tels que publiés par Vivendi

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2012	2011	% de variation	
Activision	2 370	2 047	+15,8%	+8,4%
Blizzard	1 160	1 082	+7,2%	-1,2%
Distribution	238	303	-21,5%	-26,7%
Total Chiffre d'affaires	3 768	3 432	+9,8%	+2,3%
EBITDA	1 315	1 174	+12,0%	+4,9%
Activision	678	520	+30,4%	+23,9%
Blizzard	463	483	-4,1%	-11,9%
Distribution	8	8	-	-1,3%
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 149	1 011	+13,6%	+6,6%
Taux de marge opérationnelle (%)	30,5%	29,5%	+1 pt	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFF0)	1 104	877	+25,9%	

Agrégats non-GAAP et US GAAP, tels que publiés par Activision Blizzard²

(en millions de dollars US)	Exercices clos le 31 décembre		
	2012	2011	% de variation
Activision	3 072	2 828	+8,6%
Blizzard	1 609	1 243	+29,4%
Distribution	306	418	-26,8%
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	4 987	4 489	+11,1%
Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :	(131)	266	na*
Chiffre d'affaires en US GAAP	4 856	4 755	+2,1%
Activision	970	851	+14,0%
Blizzard	717	496	+44,6%
Distribution	11	11	-
Total Résultat opérationnel non-GAAP	1 698	1 358	+25,0%
Taux de marge opérationnelle non-GAAP (%)	34,0%	30,3%	+3,7 pts
Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :	(247)	(30)	
Résultat opérationnel en US GAAP	1 451	1 328	+9,3%
Répartition du chiffre d'affaires par mode de distribution			
Ventes physiques	3 082	2 512	+22,7%
Ventes numériques en ligne (a)	1 599	1 559	+2,6%
Total Activision et Blizzard	4 681	4 071	+15,0%
Distribution	306	418	-26,8%
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	4 987	4 489	+11,1%
Répartition du chiffre d'affaires par plate-forme			
Abonnements en ligne (b)	1 071	1 155	-7,3%
PC et autres (c)	1 250	299	x 4,2
Consoles	2 201	2 452	-10,2%
Terminaux portables	159	165	-3,6%
Total Activision et Blizzard	4 681	4 071	+15,0%
Distribution	306	418	-26,8%
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	4 987	4 489	+11,1%
Répartition géographique du chiffre d'affaires			
Amérique du Nord	2 514	2 251	+11,7%
Europe	1 996	1 886	+5,8%
Asie Pacifique	477	352	+35,5%
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	4 987	4 489	+11,1%

² Les réconciliations entre les données IFRS publiées par Vivendi au titre d'Activision Blizzard et les données non-GAAP et US GAAP publiées par Activision Blizzard (chiffre d'affaires et résultat opérationnel) figurent en annexe 2 de ce rapport financier.

na* : non applicable.

- a. Comprend les revenus générés par les abonnements, les adhésions, les redevances de licences, les services à valeur ajoutée, les contenus téléchargés, les produits distribués numériquement et les appareils sans fil.
- b. Comprend les revenus générés par tous les produits *World of Warcraft*, y compris les abonnements, les boîtes de jeux, les packs d'expansion, les redevances de licences et les services à valeur ajoutée, ainsi que les revenus liés aux adhésions à *Call of Duty Elite*.
- c. Les autres revenus comprennent les ventes additionnelles de jouets et accessoires de la franchise *Skylanders*, les ventes pour mobiles et les autres ventes physiques et d'accessoires.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Supérieurs aux prévisions, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Activision Blizzard s'élèvent respectivement à 3 768 millions d'euros, en hausse de 9,8 % (+2,3 % à taux de change constant) et à 1 149 millions d'euros, en progression de 13,6 % (+6,6 % à taux de change constant) par rapport à 2011. Ces résultats tiennent compte des principes comptables qui requièrent que le chiffre d'affaires et les coûts des ventes associés d'un jeu ayant une composante en ligne soient différés sur la période estimée d'utilisation par le consommateur. Au 31 décembre 2012, le solde de la marge opérationnelle différée au bilan progresse de 10 % et s'élève à 1 000 millions d'euros, contre 913 millions d'euros au 31 décembre 2011.

En Amérique du Nord et en Europe pris dans leur ensemble, Activision Blizzard a été le premier éditeur de jeux vidéo sur consoles et plateformes portables en 2012, grâce à *Call of Duty* et *Skylanders*, classés numéro un et trois des meilleures ventes³. En novembre 2012, *Black Ops II* a été le premier jeu vidéo à franchir en quinze jours la barre du milliard de dollars de ventes⁴. Le 31 décembre 2012, au niveau mondial, *Skylanders* avait généré depuis sa création plus d'un milliard de dollars de ventes⁴. En janvier 2013, les ventes de ses figurines avaient dépassé les 100 millions d'exemplaires⁵.

En outre, *Diablo III* a enregistré la meilleure vente de jeux PC, battant un record avec plus de 12 millions d'exemplaires vendus à travers le monde au 31 décembre 2012, et *World of Warcraft: Mists of Pandaria* a été la 3^{ème} meilleure vente de jeux sur PC⁶. Au 31 décembre 2012, *World of Warcraft* reste le premier jeu massivement multi-joueurs avec plus de 9,6 millions d'abonnés⁶.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels d'Activision Blizzard s'élèvent à 1 104 millions d'euros, en augmentation de 227 millions d'euros par rapport à 2011. Cette performance reflète la progression de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement d'Activision Blizzard (+338 millions d'euros) liée au succès des jeux sortis au quatrième trimestre 2012.

³ Selon The NPD Group, GfK Chart-Track et les estimations internes d'Activision Blizzard, en incluant les jouets et accessoires.

⁴ Selon les informations des consommateurs recueillies par Chart-Track, les estimations internes de la société et screenrant.com.

⁵ Selon les estimations internes d'Activision Blizzard.

⁶ Dans le commerce de détail et selon The NPD Group, GfK Chart-Track et les estimations internes d'Activision Blizzard.

4.2.2 Universal Music Group (UMG)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2012	2011	% de variation	
<i>Ventes physiques</i>	1 756	1 789	-1,8%	-6,1%
<i>Ventes numériques</i>	1 365	1 105	+23,5%	+16,8%
<i>Redevances et autres</i>	548	478	+14,6%	+9,9%
Musique enregistrée	3 669 (a)	3 372	+8,8%	+3,7%
Edition musicale	661	638	+3,6%	-1,0%
Merchandising et autres	247	222	+11,3%	+4,5%
Elimination des opérations intersegment	(33)	(35)	na*	na*
Total Chiffre d'affaires	4 544	4 197	+8,3%	+3,1%
EBITDA	674 (a)	623	+8,2%	+5,0%
Musique enregistrée	318 (a)	304	+4,6%	+3,9%
Edition musicale	186	183	+1,6%	-2,4%
Merchandising et autres	21	20	+5,0%	-5,8%
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	525	507	+3,6%	+1,2%
<i>Taux de marge opérationnelle (%)</i>	11,6%	12,1%	-0,5 pt	
Coûts de restructuration et d'intégration	(98)	(67)	-46,3%	
EBITA hors coûts de restructuration et d'intégration	623	574	+8,5%	+5,5%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	472	443	+6,5%	
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée				
Europe	40%	41%		
Amérique du Nord	37%	36%		
Asie	16%	15%		
Reste du monde	7%	8%		
	100%	100%		

Musique enregistrée « UMG » : ventes d'albums et de DVD sur supports physiques et numériques, en millions d'unités (b)

Artiste - Titre	2012	Artiste - Titre	2011
Taylor Swift - Red	5,1	Lady Gaga - Born this way	5,9
Justin Bieber - Believe	2,9	Justin Bieber - Under The Mistletoe	2,8
Lana Del Rey - Born To Die	2,7	Rihanna - Loud	2,7
Rod Stewart - Merry Christmas, Baby	2,6	Rihanna - Talk That Talk	2,6
Rihanna - Unapologetic	2,3	Lil Wayne - Tha Carter IV	2,4
Maroon 5 - Overexposed	2,2	Amy Winehouse - Lioness: Hidden Treasures	2,4
Madonna - MDNA	1,8	Drake - Take Care	1,9
Gotye - Making Mirrors	1,7	Kanye West & Jay Z - Watch The Throne	1,7
Lionel Richie - Tuskegee	1,5	Amy Winehouse - Back to Black	1,7
Nicki Minaj - Pink Friday... Roman Reloaded	1,4	LMFAO - Sorry for Party Rocking	1,7
Total	24,2	Total	25,8

na* : non applicable.

- Comprend le chiffre d'affaires et l'EBITA d'EMI Recorded Music (activités conservées), consolidé depuis le 28 septembre 2012, pour respectivement 279 millions d'euros (dont 148 millions d'euros pour les ventes physiques et 79 millions d'euros pour les ventes numériques) et -2 millions d'euros
- A périmètre constant.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'élève à 4 544 millions d'euros, en augmentation de 8,3 % par rapport à 2011. A périmètre constant (en excluant le chiffre d'affaires d'EMI Recorded Music acquis fin septembre 2012), il progresse de 1,6 % grâce à la croissance des ventes de musique enregistrée en Amérique du Nord et à des effets de change favorables. A taux de change et périmètre constants, il baisse de 3,3 % : la hausse de 10,0 % des ventes numériques, qui représentent désormais 44 % des ventes de musique enregistrée (contre 38 % en 2011), et la croissance des redevances compensent partiellement la diminution des ventes physiques.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée figurent notamment les albums de Taylor Swift, Justin Bieber, Maroon 5, Rihanna, Nicki Minaj, Lana Del Rey, Gotye, Carly Rae Jepsen, Cecilia Bartoli, Daniel Barenboim, Rolando Villazón et Mylène Farmer.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'établit à 525 millions d'euros, en hausse de 3,6 % par rapport à 2011. Hors EMI Recorded Music et à taux de change constant, le résultat opérationnel ajusté progresse de 1,6 %, soutenu par une politique de réduction des coûts.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels d'UMG s'élèvent à 472 millions d'euros, en augmentation de 29 millions d'euros par rapport à 2011. Cette performance intègre l'impact de l'intégration d'EMI Recorded Music depuis le 28 septembre 2012 (-18 millions d'euros, y compris les coûts de restructuration et d'intégration payés pour 37 millions d'euros) plus que compensé par les performances opérationnelles d'UMG (l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement progresse de 69 millions d'euros), le produit de la vente de certains actifs de contenus du catalogue d'UMG (25 millions d'euros) et la diminution des charges de restructuration payées par UMG (-14 millions d'euros).

4.2.3 SFR

(en millions d'euros, sauf taux de marge)

	Exercices clos le 31 décembre		
	2012	2011	% de variation
Chiffre d'affaires des services mobiles	7 006	7 885	-11,1%
Ventes d'équipement, nettes	510	567	-10,1%
Activité mobile	7 516	8 452	-11,1%
Activité Internet haut débit et fixe	3 963	4 000	-0,9%
Elimination des opérations intersegments	(191)	(269)	+29,0%
Total Chiffre d'affaires	11 288	12 183	-7,3%
EBITDA	3 299	3 800	-13,2%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 600	2 278	-29,8%
Taux de marge opérationnelle (%)	14,2%	18,7%	-4,5 pts
Coûts de restructuration	(187)	(12)	x 15,6
EBITA hors coûts de restructuration	1 787	2 290	-22,0%
Investissements industriels, nets (capex, net) (a)	2 736	1 809	+51,2%
Dont achats de fréquences mobiles	1 065	150	x 7,1
investissements industriels, nets hors achats de fréquences mobiles	1 671	1 659	+0,7%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	693	2 032	-65,9%
Dont achats de fréquences mobiles	(1 065)	(150)	x 7,1
flux nets de trésorerie opérationnels hors achats de fréquences mobiles	1 758	2 182	-19,4%
Activité mobile			
Nombre de clients (en milliers)			
Clients abonnés (b)	16 563	16 566	-
Clients prépayés	4 127	4 897	-15,7%
Total Groupe SFR	20 690	21 463	-3,6%
Part de marché en base clients mobiles (c)	28,3%	31,3%	-3 pts
ARPU sur 12 mois glissants (en euros/an) (d)			
Clients abonnés	417	462	-9,7%
Clients prépayés	112	136	-17,6%
ARPU mixte	344	378	-9,0%
Coût d'acquisition (en % du chiffre d'affaires des services mobiles)	7,1%	7,6%	-0,5 pt
Coût de rétention (en % du chiffre d'affaires des services mobiles)	9,1%	8,2%	+0,9 pt
Activité Internet haut débit et fixe résidentiels			
Nombre de clients Internet haut débit (en milliers)	5 075	5 019 (e)	+1,1%
Part de marché en base clients ADSL	22,5% (f)	23,5%	-1 pt

- a. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- b. Y compris clients M2M (*Machine to Machine*).
- c. Source : Arcep.
- d. Y compris terminaisons d'appels mobiles. L'ARPU (*Average Revenue Per User*) se définit comme le chiffre d'affaires sur les douze derniers mois, net des promotions, hors roaming in et ventes d'équipements, divisé par le nombre de clients moyen Arcep pour les douze derniers mois. Il exclut les données M2M (*Machine to Machine*).
- e. Le parc Internet haut débit au 31 décembre 2011 a été retraité de 23 000 clients suite à la sortie du périmètre de consolidation des clients Akéo 1P et 2P.
- f. Donnée 2012 estimée par SFR.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de SFR⁷ s'établit à 11 288 millions d'euros, en diminution de 7,3 % par rapport à 2011, en raison de l'impact progressif des baisses de prix liées au contexte concurrentiel et des diminutions de tarifs imposées par les régulateurs⁸. Hors impact des décisions réglementaires, le chiffre d'affaires recule de 3,3 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile⁹ s'établit à 7 516 millions d'euros, en retrait de 11,1 % par rapport à 2011.

Au quatrième trimestre, la croissance nette du parc d'abonnés mobiles s'élève à 109 000 abonnés. Fin 2012, le parc d'abonnés mobiles totalise 16,563 millions de clients, stable par rapport à fin 2011. Le mix abonnés (pourcentage du nombre d'abonnés dans le parc total de clients) s'établit à 80,1 %, en hausse de 2,9 points en un an. Le parc total de clients mobiles de SFR s'élève à 20,690 millions. La croissance des usages Internet en mobilité se poursuit avec 49 % des clients de SFR équipés de smartphones (41 % à fin 2011).

SFR est le premier opérateur à proposer la 4G en France au grand public et aux entreprises. Après Lyon le 29 novembre, 2012, la 4G a été lancée à Montpellier et Paris-La Défense. Quatre autres villes seront ouvertes au premier semestre 2013. Cette offre s'appuie sur une gamme très étendue de terminaux compatibles et sur ses «Formules Carrées».

En outre, SFR a mis en place, en janvier 2013, une nouvelle politique tarifaire proposant le meilleur rapport qualité/prix du marché tant pour ses offres à bas prix que pour ses offres complètes, qui demeurent le segment majoritaire au sein du marché français.

Le chiffre d'affaires de l'activité Internet haut débit et fixe⁹ s'établit à 3 963 millions d'euros, en recul de 0,9 % par rapport à 2011 et en croissance de 0,3 % en excluant les baisses de tarif imposées par les régulateurs.

Le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit s'élève à 5,075 millions à fin 2012, en progression de 56 000 clients¹⁰ sur l'année. L'offre quadruple-play (« Multi-Packs de SFR ») compte 1,8 million de clients à fin 2012.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR s'établit à 3 299 millions d'euros, en recul de 13,2 % par rapport à 2011. Hors produits et charges non récurrents (-15 millions d'euros en 2012 et +93 millions d'euros en 2011), l'EBITDA recule de 10,6 %.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à 1 600 millions d'euros, en baisse de 29,8 %. Hors produits et charges non récurrents et hors coûts de restructuration, il cède 18,0 %.

SFR a initié en 2012 un plan de transformation afin de préserver sa capacité d'investissement dans le très haut débit fixe et mobile, et d'adapter son organisation à l'évolution du marché. Dans ce cadre, il a présenté en novembre un plan de départs volontaires portant sur une réduction nette de 856 emplois.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de SFR se sont élevés à 693 millions d'euros, soit une diminution de 65,9 % par rapport à 2011. Cette évolution intègre notamment les achats de fréquences mobiles pour 1 065 millions d'euros en 2012 (contre 150 millions d'euros en 2011). Hors ces impacts, les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à 1 758 millions d'euros en 2012 (contre 2 182 millions d'euros en 2011), en diminution de 424 millions d'euros (-19,4 %), en raison essentiellement de la baisse de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement (-407 millions d'euros).

⁷ Suite à la cession de 100 % des titres de la société Débitel France SA à la société La Poste Télécom SAS, Débitel France SA a été sortie du périmètre de consolidation le 1^{er} mars 2011, avec un parc de 290 000 clients.

⁸ Baisses tarifaires décidées par les régulateurs :

- i) baisse de 33 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue le 1^{er} juillet 2011 puis de 25 % le 1^{er} janvier 2012 et de 33 % le 1^{er} juillet 2012,
- ii) baisse de 25 % des prix des terminaisons d'appels SMS intervenue le 1^{er} juillet 2011 puis de 33 % le 1^{er} juillet 2012. Nouvelle terminaison d'appel Free asymétrique,
- iii) baisses de tarifs en itinérance mobile le 1^{er} juillet 2011 et le 1^{er} juillet 2012,
- iv) baisse de 40 % du prix de la terminaison d'appels fixe intervenue le 1^{er} octobre 2011 puis de 50 % le 1^{er} juillet 2012.

⁹ Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet haut débit et fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegment au sein de SFR.

¹⁰ Le parc résidentiel Internet haut-débit du groupe SFR s'établissait au 31 décembre 2011 à 5,019 millions de clients suite à la sortie du périmètre de consolidation des clients Akéo 1P et 2P.

4.2.4 Groupe Maroc Telecom

	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2012	2011	% de variation	
(en millions d'euros, sauf taux de marge)				
Chiffre d'affaires des services mobiles	1 529	1 615	-5,3%	-6,6%
Ventes d'équipement, nettes	45	67	-32,8%	-33,8%
Activité mobile	1 574	1 682	-6,4%	-7,7%
Activité Internet haut débit et fixe	601	660	-8,9%	-10,3%
Elimination des opérations intersegment	(87)	(119)	na*	na*
Maroc	2 088	2 223	-6,1%	-7,4%
International	638	539	+18,4%	+17,7%
Elimination des opérations intersegment	(37)	(23)	na*	na*
Total Chiffre d'affaires	2 689	2 739	-1,8%	-3,0%
Total EBITDA	1 505	1 500	+0,3%	-0,9%
Taux de marge d'EBITDA (%)	56,0%	54,8%	+1,2 pt	
Maroc	830	1 000	-17,0%	-18,1%
International	157	89	+76,4%	+75,1%
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	987	1 089	-9,4%	-10,5%
Coûts de restructuration	(79)	-	na*	
EBITA hors coûts de restructuration	1 066	1 089	-2,1%	
Taux de marge (%)	39,6%	39,8%	-0,2 pt	
Investissements industriels, nets (capex, net)	457	466	-1,9%	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 066	1 035	+3,0%	
Maroc				
Nombre de clients mobiles (en milliers)				
Prépayé	16 656	16 106	+3,4%	
Postpayé	1 199	1 019	+17,7%	
Total	17 855	17 126	+4,3%	
ARPU mobile (en dirhams/mois)	79	87	-9,2%	
MoU (en min/mois)	122	85	+43,5%	
Taux d'attrition mobile (en %/an) (a)	20,8%	23,3%	-2,5 pts	
Postpayé	15,5%	13,4%	+2,1 pts	
Prépayé	22,2%	24,8%	-2,6 pts	
Nombre de lignes fixes (en milliers)	1 269	1 241	+2,3%	
Parc Internet haut débit (en milliers) (b)	683	591	+15,6%	
International				
Nombre de clients (en milliers)				
Mobile	12 685	9 626	+31,8%	
Fixe	298	299	-0,3%	
Internet haut débit	90	99	-9,1%	

na* : non applicable.

- a. Hors impact de la résiliation exceptionnelle de clients inactifs.
- b. Comprend les accès bas débit et les liaisons louées.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires du groupe Maroc Telecom s'établit à 2 689 millions d'euros, en retrait de 1,8 % par rapport à 2011 (-3,0 % à taux de change constant). La croissance du nombre de clients du groupe se poursuit en 2012 : le parc progresse de 13,5 % pour atteindre près de 33 millions de clients, essentiellement grâce au marché international qui augmente de 30,4 % en un an.

Les activités au Maroc génèrent un chiffre d'affaires de 2 088 millions d'euros, en recul de 6,1 % par rapport à 2011 (-7,4 % à taux de change constant). Cette évolution résulte des baisses successives des tarifs de terminaison d'appel mobile en janvier puis en juillet 2012, de la poursuite de la baisse des prix dans le mobile (-34,6 %) et du recul du chiffre d'affaires du fixe concurrencé par le mobile. Elle est également à replacer dans un contexte de ralentissement économique et de concurrence toujours très intense.

A l'international, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 638 millions d'euros, en forte hausse de 18,4 % par rapport à 2011 (+17,7 % à taux de change constant). Cette performance s'explique par la très forte progression des parcs mobile (+31,8 %), l'enrichissement des offres et la stimulation des usages. Malgré le conflit au Mali, la croissance du chiffre d'affaires s'est poursuivie à un rythme très soutenu (+15,7 % à taux de change constant).

Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe s'élève à 1 505 millions d'euros, en hausse de 0,3 % par rapport à 2011 (-0,9 % à taux de change constant). Cette évolution traduit la forte progression de 43,5 % (+42,6 % à taux de change constant) de l'EBITDA à l'international qui a compensé le recul de l'EBITDA au Maroc (-6,6 %). La marge d'EBITDA augmente de 1,2 point par rapport à 2011 pour atteindre le niveau élevé de 56,0 %.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) du groupe s'établit à 987 millions d'euros, en recul de 9,4 % par rapport à 2011 (-10,5 % à taux de change constant). Hors coûts de restructuration de 79 millions d'euros, l'EBITA s'établit à 1 066 millions d'euros, en baisse de 2,1 %, soit une marge de 39,6 %, en retrait limité de 0,2 point.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels du groupe Maroc Telecom s'élèvent à 1 066 millions d'euros, en augmentation de 31 millions d'euros par rapport à 2011 (+3,0 %), en raison essentiellement de l'augmentation de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement (+94 millions d'euros) et de la réduction des investissements industriels, nets (+9 millions d'euros) partiellement compensées par les charges de restructuration payées (-72 millions d'euros).

4.2.5 GVT

	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2012	2011	% de variation	
(en millions d'euros, sauf taux de marge)				
Télécoms	1 633	1 444	+13,1%	+22,1%
Télévision payante (a)	83	2	na*	na*
Total Chiffre d'affaires	1 716	1 446	+18,7%	+28,2%
Télécoms	749	616	+21,6%	+31,6%
Télévision payante (a)	(9)	(15)	na*	na*
Total EBITDA	740	601	+23,1%	+33,4%
Taux de marge d'EBITDA (%)	43,1%	41,6%	+1,5 pt	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	488	396	+23,2%	+33,7%
Taux de marge opérationnelle (%)	28,4%	27,4%	+1 pt	
Total Investissements industriels, nets (capex, net)	947	705	+34,3%	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(326)	(147)	x 2,2	
Chiffre d'affaires net (IFRS, en millions de reais brésiliens)				
Voix	2 577	2 081	+23,8%	
Télévision payante (a)	211	4	na*	
Entreprises et opérateurs	263	235	+11,9%	
Internet haut débit	1 188	972	+22,2%	
Voix sur IP	61	62	-1,6%	
Total	4 300	3 354	+28,2%	
Nombre de villes couvertes	139	119	+20	
Chiffre d'affaires net par région				
Région II	59%	63%	-4 pts	
Régions I & III	41%	37%	+4 pts	
Nombre de lignes raccordées (en milliers)	9 095	7 207	+26,2%	
Nombre de lignes en service (en milliers)				
Grand Public et PME	5 515	4 372	+26,1%	
Voix	3 358	2 709	+24,0%	
Internet haut débit	2 157	1 663	+29,7%	
Proportion d'offres ≥ 10 Mbit/s	80%	75%	+5 pts	
Entreprises	3 154	1 954	+61,4%	
Total Télécoms	8 669	6 326	+37,0%	
Télévision payante (a)	406	32	na*	
Total	9 075	6 358	+42,7%	
Ventes nettes (en milliers de lignes)				
Grand Public et PME	1 143	1 337	-14,5%	
Voix	649	769	-15,6%	
Internet haut débit	494	568	-13,0%	
Entreprises	1 200	757	+58,5%	
Total Télécoms	2 343	2 094	+11,9%	
Télévision payante (a)	374	32	na*	
Total	2 717	2 126	+27,8%	
Chiffre d'affaires par ligne Grand Public et PME (en reais brésiliens/mois)				
Voix	64,8	66,9	-3,1%	
Internet haut débit	50,9	58,0	-12,2%	

na* : non applicable.

a. GVT a lancé son offre de télévision payante en octobre 2011.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de GVT s'élève à 1 716 millions d'euros, en progression de 18,7 % par rapport à 2011 (+28,2 % à taux de change constant). Hors impact du changement fiscal (TVA), il augmente de 35 % à taux de change constant. GVT opère désormais dans 139 villes, dont 20 ont été ouvertes en 2012. Grâce à ses efforts commerciaux et à l'expansion géographique de son réseau, le nombre de lignes en service de GVT Telecom a atteint 8,669 millions, en augmentation de 37,0 % par rapport à 2011. Un an seulement après son lancement, le service de télévision payante a généré un chiffre d'affaires de 83 millions d'euros.

Son réseau unique et de dernière génération au Brésil a permis à GVT d'être élu la meilleure offre d'Internet haut débit du pays pour la quatrième année consécutive. Fin 2012, 44 % des clients ont opté pour des débits supérieurs ou égaux à 15 Mbit/s, comparé à 37 % fin 2011.

Lancé commercialement en janvier 2012, le service de télévision payante a conquis environ 406 000 abonnés, soit 18,8 % du parc des clients à l'Internet haut débit au 31 décembre 2012. Au cours de l'année 2012, la part de GVT dans les recrutements nets du marché de la télévision payante au Brésil s'élève à 11,4 % et, dans les seules villes où il est présent, cette part atteint 27,7 %.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'élève à 740 millions d'euros, en augmentation de 23,1 % par rapport à 2011 (+33,4 % à taux de change constant) et la marge d'EBITDA s'élève à un niveau record de 43,1 % et à 45,9 % pour les seules activités télécoms.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) atteint 488 millions d'euros, en hausse de 23,2 % par rapport à 2011 (+33,7 % à taux de change constant, et +57,5 % hors impact du changement de TVA et à taux de change constant).

Les investissements industriels de GVT s'élèvent à 947 millions d'euros, en progression de 34,3 % par rapport à 2011, dont environ 248 millions d'euros au titre des activités de la télévision payante. Pour les seules activités télécoms, GVT a atteint un EBITDA-Capex équilibré.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de GVT s'élèvent à -326 millions d'euros en 2012 (contre -147 millions d'euros en 2011). Cette évolution reflète l'accélération des investissements industriels, nets de GVT, à 947 millions d'euros en 2012 (contre 705 millions d'euros en 2011), qui correspondent essentiellement aux investissements dans les réseaux pour étendre la couverture des régions I et III ainsi que les investissements de l'activité de télévision payante. Toutefois, les flux de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex) sont en hausse de 11,3 % sur 2012, à 621 millions d'euros, reflétant la croissance de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement.

4.2.6 Groupe Canal+

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2012	2011	% de variation	
Chiffre d'affaires (a)	5 013	4 857	+3,2%	+3,2%
EBITDA	940	913	+3,0%	+3,1%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	663	701	-5,4%	-5,3%
Taux de marge opérationnelle (%)	13,2%	14,4%	-1,2 pt	
Intégration de D8, D17 et "n" (y compris coûts de transition)	(51)	-		
EBITA hors intégration de D8, D17 et "n" (y compris coûts de transition)	714	701	+1,9%	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	476	484	-1,7%	
Abonnements (en milliers)				
Télévision payante en France (b)	9 680	9 760	-80	
Canal+ Overseas (c)	1 683	1 456	+227	
Canal+ France	11 363	11 216	+147	
Pologne (à périmètre constant) et Vietnam	1 882	1 730	+152	
Total Groupe Canal+ à périmètre constant	13 245	12 946	+299	
Bouquet "n" en Pologne	1 009	na*	+1 009	
Total Groupe Canal+	14 254	12 946	+1 308	
Taux de résiliation par abonné numérique (France métropolitaine)	13,6%	12,1%	+1,5 pt	
ARPU, en euros par abonné (France métropolitaine)	48,0	47,5	+1,1%	

- Comprend les chaînes de télévision gratuite, D8 et D17, consolidées depuis le 27 septembre 2012 ainsi que le bouquet « n » consolidé depuis le 30 novembre 2012. La contribution de ces entités au chiffre d'affaires de Groupe Canal+ depuis leurs dates de consolidation respectives s'est élevé à 41 millions d'euros. Pour information, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de D8, D17 et « n » se sont respectivement élevés à 287 millions d'euros et -95 millions d'euros sur l'exercice 2012.
- Comprend les offres avec engagement Canal+ et CanalSat ainsi que les offres sans engagement CanalPlay Infinity en France métropolitaine.
- Comprend les territoires d'Outre-mer et l'Afrique.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 013 millions d'euros, en hausse de 3,2 % par rapport à 2011 (+2,4 % à périmètre comparable, soit hors D8, D17 et nouvelles activités en Pologne).

Fin décembre 2012, Canal+ France, qui rassemble les activités de télévision payante du Groupe en France et dans les pays francophones, compte 11,363 millions d'abonnements, soit une croissance nette de 147 000 sur un an. Cette croissance est soutenue par les bonnes performances enregistrées sur les territoires de Canal+ Overseas (Outre-mer et surtout Afrique) dont le portefeuille global atteint 1,683 million d'abonnements, en croissance de 227 000 abonnés par rapport à 2011. En France métropolitaine, le portefeuille d'abonnements se situe à 9,680 millions, en léger repli par rapport à 2011 dans un contexte économique et concurrentiel difficile. Le revenu moyen par abonné individuel progresse légèrement pour atteindre 48 euros grâce notamment à la croissance continue du nombre de foyers disposant à la fois des offres Canal+ et CanalSat.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des autres activités de Groupe Canal+ progresse fortement, porté par StudioCanal ainsi que par les nouveaux développements à l'international (notamment en Pologne et au Vietnam) et par la télévision gratuite.

Hors impact de D8, D17 et des nouvelles activités en Pologne (y compris les coûts de transition), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'élève à 714 millions d'euros, en progression de 1,9 % sur un an. Cette évolution s'explique par la croissance de Canal+ Overseas, notamment en Afrique, malgré l'impact négatif de la hausse de la TVA (autour de 40 millions d'euros). En tenant compte des coûts liés à l'intégration des nouvelles activités en Pologne et de D8 et D17, le résultat opérationnel ajusté s'établit à 663 millions d'euros.

Le 31 janvier 2013, Groupe Canal+ a renouvelé pour les trois prochaines saisons son contrat exclusif avec la Premier League de football anglaise, le championnat le plus diffusé au monde. Il est ainsi en mesure de proposer à ses abonnés le meilleur du football français et

européen avec deux grandes affiches de Ligue 1, le meilleur match de Ligue des Champions et l'intégralité de la Premier League. Le 14 février 2013, il a également annoncé qu'il avait obtenu les droits exclusifs de diffusion en France du championnat du monde de Formule 1.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels de Groupe Canal+ s'élèvent à 476 millions d'euros en 2012 (contre 484 millions d'euros en 2011). L'évolution favorable de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement est compensée par l'augmentation des investissements de contenus, nets (notamment chez StudioCanal).

4.2.7 Holding & Corporate

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(115)	(100)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(94)	(84)

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Holding & Corporate s'établit à -115 millions d'euros, contre -100 millions d'euros en 2011, notamment du fait de charges liées aux litiges plus élevées et de divers éléments non récurrents.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de Holding & Corporate se sont élevés à -94 millions d'euros, contre -84 millions d'euros en 2011. L'évolution des flux nets de trésorerie opérationnels entre 2011 et 2012 est principalement liée à celle du résultat opérationnel ajusté.

4.2.8 Activités non stratégiques et autres

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Activités non stratégiques et autres	65	41
Eliminations des opérations intersegment	(89)	(82)
Total Chiffre d'affaires	(24)	(41)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(14)	(22)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(9)	(16)

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires des activités non stratégiques s'élève à 65 millions d'euros, en hausse de 24 millions d'euros, du fait de la contribution en 2012 des sociétés Digitick (11 millions d'euros en 2012 contre 9 millions d'euros en 2011) et See Tickets acquise le 23 août 2011 (33 millions d'euros en 2012 contre 12 millions d'euros en 2011).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) des activités non stratégiques s'élève à -14 millions d'euros sur l'exercice 2012, contre -22 millions d'euros en 2011. Cette amélioration est principalement liée à la contribution de See Tickets (11 millions d'euros en 2012 contre 4 millions d'euros en 2011).

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels des activités non stratégiques s'élèvent à -9 millions d'euros, contre -16 millions d'euros en 2011. Cette évolution est principalement liée à celle du résultat opérationnel ajusté.

5 Trésorerie et capitaux

Notes préliminaires :

- Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.
- En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas être considérés comme totalement disponibles pour le remboursement des emprunts. Vivendi utilise en effet sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour différentes opérations, dont notamment l'acquisition de sociétés et d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le paiement de dividendes et de ses obligations contractuelles et la couverture de son besoin en fonds de roulement.

5.1 Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité

La politique de financement de Vivendi consiste à s'endetter à long terme, principalement sur les marchés obligataires et bancaires, à taux variable ou à taux fixe, en euros ou en dollars, selon les besoins généraux du groupe et en fonction des conditions de marché.

- Les dettes financières à long terme sont essentiellement contractées par Vivendi SA, qui centralise la gestion des financements du groupe, à l'exception d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom. Dans ce cadre, en 2012, Vivendi a poursuivi sa politique de désintermédiation, faisant prioritairement appel au marché obligataire. Il a aussi cherché à diversifier sa base d'investisseurs, en émettant sur le marché obligataire américain, et continué sa politique de maintenir la durée moyenne économique de la dette du groupe supérieure à 4 années. Par ailleurs, Vivendi dispose d'un programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*) qu'il renouvelle tous les ans auprès de la bourse de Luxembourg afin d'être en mesure de saisir chaque opportunité du marché obligataire euro. Les contreparties bancaires de Vivendi doivent satisfaire certains critères de solidité financière, que reflète leur notation par les agences Standard & Poor's et Moody's. En outre, afin de se conformer aux règles prudentielles des agences de notation en matière de gestion de liquidité, Vivendi a pour politique de refinancer avec un an d'avance, si possible, toute tombée de ligne bancaire ou obligataire. A cet effet, en 2012, Vivendi a réalisé trois émissions obligataires en euros, pour un montant total de 2 250 millions d'euros (janvier, avril et décembre 2012), et une émission en dollars, pour 2 000 millions de dollars (avril 2012).
- Les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées à Vivendi SA ne contiennent pas de dispositions conditionnant l'octroi du crédit à la notation de sa solidité financière par les agences de notation. Ils contiennent les clauses usuelles de cas de défaut et leur maintien est notamment soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement (se reporter à la note 22.2 de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012). Les lignes de crédit accordées aux sociétés du groupe autres que Vivendi SA sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.
- En 2012, le financement des investissements, du besoin en fonds de roulement, du service de la dette (y compris les remboursements d'emprunts), du paiement des impôts et de la distribution de dividendes ont été assurés par la génération de flux de trésorerie opérationnels (cash flow from operations, net), des cessions d'actifs et l'émission d'emprunts ou d'actions (acquisition de Direct 8 et Direct Star). Pour les années à venir, sur la base des conditions actuelles de financement offertes par les marchés financiers, sous réserve des opérations éventuelles qui pourraient être engagées dans le cadre de l'évolution du périmètre du groupe, Vivendi entend maintenir cette politique de financement des investissements et des activités du groupe.

Au 31 décembre 2012 :

- Le montant des emprunts obligataires du groupe s'élève à 10 888 millions d'euros (contre 9 276 millions d'euros au 31 décembre 2011). Au cours de l'exercice 2012, Vivendi a émis des emprunts obligataires en euros et en dollars pour un montant global de 3 758 millions d'euros et a remboursé des emprunts obligataires pour un montant global de 2 048 millions d'euros (dont 700 millions de dollars (soit 448 millions d'euros) de manière anticipée en avril/mai 2012). Se reporter à la section 5.4 *infra*. La dette obligataire représente désormais 61 % des emprunts au bilan du groupe (contre 59 % au 31 décembre 2011).
- Le montant total des lignes de crédit confirmées du groupe s'élève à 9 039 millions d'euros (contre 12 081 millions d'euros au 31 décembre 2011). Le montant total des lignes de crédit du groupe ni tirées ni adossées à des billets de trésorerie s'élève à

3 361 millions d'euros (contre 6 635 millions d'euros au 31 décembre 2011). La diminution du montant des lignes de crédit ni tirées ni adossées à des billets de trésorerie est notamment liée à la politique de désintermédiation, à l'accroissement de l'encours de billets de trésorerie et au financement de l'acquisition d'EMI Recorded Music par tirage sur les lignes de crédit.

- Le montant total des lignes de crédit confirmées de Vivendi SA et SFR s'élève à 8 340 millions d'euros au 31 décembre 2012 (dont 2 milliards d'euros de lignes disponibles en valeur jour, « swinglines ») contre 11 242 millions d'euros au 31 décembre 2011. La maturité de l'ensemble de ces lignes est supérieure à 1 an. Ces lignes sont tirées à hauteur de 1 894 millions d'euros au 31 décembre 2012. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire à hauteur de 3 255 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3 191 millions d'euros.
- Afin de faire appel du jugement dans le cadre du litige Liberty Media Corporation, Vivendi délivrera prochainement une lettre de crédit émise par Bank of America, au profit de Liberty Media Corporation, d'un montant de 975 millions d'euros (dommages et intérêts, plus dépens). Cette dernière a été garantie par un groupe de quinze banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit. Cet accord comporte notamment des clauses de défaut et d'accélération proches de celles des contrats de crédits bancaires. La mise en jeu de ces clauses pourrait amener Vivendi, dans certaines circonstances, à constituer un dépôt en numéraire au profit des banques qui participent à la lettre de crédit. De la même façon, si une des quinze banques venait à être défaillante au titre de ses obligations et n'était pas en mesure de délivrer une garantie d'un confort suffisant à Bank of America, Vivendi pourrait être conduit à lui substituer une autre banque ou, en dernier recours, être obligé de constituer un dépôt en numéraire à hauteur de la participation de la banque concernée dans la lettre de crédit.
- La part à court terme des emprunts comprend principalement les billets de trésorerie émis. La durée moyenne économique de la dette du groupe s'élève à 4,4 années (contre 4,0 années au 31 décembre 2011).
- Enfin, il n'existe pas de restriction à l'utilisation des ressources financières dont bénéficient les sociétés du groupe (y compris Vivendi SA) pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les activités du groupe.

Le 26 octobre 2012, Standard & Poor's a retiré la surveillance négative (« *negative credit watch* ») sous laquelle la dette de Vivendi avait été placée le 4 juillet 2012 et a confirmé la notation, avec perspective négative (« *negative outlook* »), de la dette à long terme BBB et à court terme A-2 qui sert de référence au programme d'émission des billets de trésorerie. Vivendi a réitéré son engagement à maintenir cette notation.

Au 18 février 2013, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, Vivendi SA et SFR disposent de 8 340 millions d'euros de lignes de crédit confirmées, tirées à hauteur de 500 millions d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire pour 3 991 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3 849 millions d'euros. En outre, la cession de Parlophone, annoncée le 7 février 2013, pour un produit attendu de 487 millions de livres sterling (se reporter à la note 2.1 de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012), devrait être finalisée au second semestre 2013.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, ainsi que les fonds disponibles *via* les lignes de crédit bancaire existantes seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (y compris les remboursements d'emprunts), le paiement des impôts et la distribution de dividendes, ainsi que ses projets d'investissements financiers, le cas échéant, au cours des 12 prochains mois, sous réserve des opérations éventuelles qui pourraient être engagées dans le cadre de l'évolution du périmètre du groupe. Par ailleurs, Vivendi estime que les engagements bancaires reçus le 28 septembre 2012 pour couvrir la garantie qui sera mise en place prochainement dans le cadre de l'appel du jugement du litige Liberty Media Corporation seront suffisants pour permettre à Vivendi de conduire son appel.

5.2 Evolution de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2012, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 13 419 millions d'euros, contre 12 027 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 1 392 millions d'euros. Cette évolution reflète notamment les opérations suivantes :

- les impacts de l'acquisition d'EMI Recorded Music (1 329 millions d'euros, dont 1 363 millions d'euros payés en numéraire et 34 millions d'euros de trésorerie nette acquise) et de la participation de 40 % dans N-Vision (277 millions d'euros, moins le remboursement du prêt accordé par Groupe Canal+ à ITI en novembre 2011), se reporter à la section 1.1 *supra* ;
- les décaissements liés aux investissements industriels (4 490 millions d'euros, dont 1 065 millions d'euros décaissés par SFR en janvier 2012 pour les fréquences mobiles 4G) ;

- les dividendes versés, notamment aux actionnaires de Vivendi SA (1 245 millions d'euros), de Maroc Telecom SA (345 millions d'euros) et d'Activision Blizzard (62 millions d'euros) et l'impact du programme de rachat de ses propres actions par Activision Blizzard (241 millions d'euros) ;
- le coût du financement (568 millions d'euros) ;
- compensés par les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles des métiers (7 106 millions d'euros) et la souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe de Vivendi SA en juillet 2012 (127 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Emprunts et autres passifs financiers		17 757	15 710
<i>Dont à long terme (a)</i>	22	12 667	12 409
<i>à court terme (a)</i>	22	5 090	3 301
Actifs financiers de gestion de trésorerie (b) (c)	15	(301)	(266)
Instruments financiers dérivés à l'actif (b)	15	(137)	(101)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (b)	15	(6)	(12)
		17 313	15 331
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	17	(3 894)	(3 304)
<i>Dont Activision Blizzard</i>		(2 989)	(2 448)
Endettement financier net		13 419	12 027

- Tels que présentés au bilan consolidé.
- Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.
- Correspond essentiellement aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance d'Activision Blizzard.

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Impact sur l'endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2011	(3 304)	15 331	12 027
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	(7 106)	-	(7 106)
Activités d'investissement	6 042	21	6 063
Activités de financement	427	2 085	2 512
Effet de change	47	(124)	(77)
Variation de l'endettement financier net au cours de la période	(590)	1 982	1 392
Endettement financier net au 31 décembre 2012	(3 894)	17 313	13 419

- Les « autres éléments financiers » comprennent les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs), les dépôts en numéraire adossés à des emprunts ainsi que les actifs financiers de gestion de trésorerie.

5.3 Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)

Résultat opérationnel

Retraitements

Investissements de contenus, nets

Marge brute d'autofinancement

Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt

Impôts nets payés

Activités opérationnelles**Investissements financiers**

Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise

*Dont acquisition par Vivendi et UMG d'EMI Recorded Music**- Paiements en numéraire**- Trésorerie nette acquise*

Acquisitions de titres mis en équivalence

Dont acquisition par Groupe Canal+ de 40% de N-Vision

Augmentation des actifs financiers

Total des investissements financiers**Désinvestissements financiers**

Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée

Cessions de titres mis en équivalence

Diminution des actifs financiers

*Dont remboursement du prêt accordé par Groupe Canal+ à ITI***Total des désinvestissements financiers****Activités d'investissements financiers**

Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence

Dividendes reçus de participations non consolidées

Activités d'investissement nettes, hors acquisitions/(cessions)**d'immobilisations corporelles et incorporelles**

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Investissements industriels, nets**Activités d'investissement**

Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2012		
	Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
2	(2 878)	-	(2 878)
	(5 199)	-	(5 199)
	299	-	299
	(7 778)	-	(7 778)
	(90)	-	(90)
3	(7 868)	-	(7 868)
3	762	-	762
A	(7 106)	-	(7 106)
	1 374	58	1 432
1	1 280	49	1 329
	1 363	-	1 363
	(83)	49	(34)
	322	-	322
1	277	-	277
	99	(60)	39
	1 795	(2)	1 793
	(13)	-	(13)
	(11)	-	(11)
	(215)	23	(192)
1	(120)	-	(120)
	(239)	23	(216)
	1 556	21	1 577
	(3)	-	(3)
	(1)	-	(1)
	1 552	21	1 573
	4 516	-	4 516
	(26)	-	(26)
3	4 490	-	4 490
B	6 042	21	6 063

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2012		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Opérations avec les actionnaires				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		(131)	-	(131)
<i>Dont souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe</i>		(127)	-	(127)
(Cessions)/Acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		18	-	18
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)	1	1 245	-	1 245
Autres opérations avec les actionnaires		229	-	229
<i>Dont programme de rachat par Activision Blizzard de ses propres actions</i>	1	241	-	241
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	1	483	-	483
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>		345	-	345
<i>Activision Blizzard</i>		62	-	62
Total des opérations avec les actionnaires		1 844	-	1 844
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	5.4	(5 859)	5 859	-
<i>Dont emprunts obligataires</i>		(3 758)	3 758	-
<i>lignes de crédit bancaire</i>		(1 894)	1 894	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		4 217	(4 217)	-
<i>Dont lignes de crédit bancaire</i>		4 176	(4 176)	-
Remboursement d'emprunts à court terme	5.4	2 615	(2 615)	-
<i>Dont emprunts obligataires</i>		2 048	(2 048)	-
<i>lignes de crédit bancaire</i>		271	(271)	-
<i>billets de trésorerie</i>		40	(40)	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(3 056)	3 056	-
<i>Dont billets de trésorerie</i>		(2 767)	2 767	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	2	2
Intérêts nets payés	3	568	-	568
Autres flux liés aux activités financières	3	98	-	98
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(1 417)	2 085	668
Activités de financement	C	427	2 085	2 512
Effet de change	D	47	(124)	(77)
Variation de l'endettement financier net	A+B+C+D	(590)	1 982	1 392

5.4 Nouveaux financements

Emprunts obligataires

En janvier 2012, Vivendi a émis un emprunt obligataire de 1 250 millions d'euros, d'une durée de 5,5 ans assorti d'un coupon de 4,125 % et d'un taux effectif de 4,31 %.

En avril 2012, Vivendi a procédé aux opérations suivantes sur le marché obligataire :

- Placement d'un emprunt de 2 milliards de dollars composé de 3 tranches :
 - 550 millions de dollars d'obligations assorties d'un coupon de 2,4 %, échéance avril 2015 et d'un taux effectif de 2,50 %. Cette tranche a fait l'objet d'une couverture de change USD/EUR (*cross-currency swap*) au taux de 1,3082 USD/EUR, soit une contrevaletur à l'échéance de 420 millions d'euros.
 - 650 millions de dollars d'obligations assorties d'un coupon de 3,450 %, échéance janvier 2018 et d'un taux effectif de 3,56 %.
 - 800 millions de dollars d'obligations assorties d'un coupon de 4,750 %, échéance avril 2022 et d'un taux effectif de 4,91 %.

Cet emprunt obligataire a notamment servi à rembourser par anticipation l'emprunt de 700 millions de dollars, à échéance initiale avril 2013, au moyen d'une offre publique de rachat.

- Augmentation de 300 millions d'euros de l'emprunt de 750 millions d'euros, à échéance juillet 2021 et assorti d'un coupon de 4,750 %. Cette transaction porte le montant total de cette souche à 1 050 millions d'euros avec un taux effectif de 4,67 % (contre 4,90 % au 31 décembre 2011).

En décembre 2012, Vivendi a émis un emprunt obligataire de 700 millions d'euros, d'une durée de 7 ans et 1 mois assorti d'un coupon de 2,500 % et d'un taux effectif de 2,65 %.

Par ailleurs, les emprunts obligataires émis en février et juillet 2005 pour 600 et 1 000 millions d'euros ont été remboursés à leur échéance respective, en février et juillet 2012.

Lignes de crédit bancaire

- En janvier 2012, Vivendi a mis en place une ligne de crédit bancaire de 1,1 milliard d'euros d'une durée de 5 ans refinançant par anticipation une ligne de 1,5 milliard d'euros à échéance initiale décembre 2012 et un crédit syndiqué de SFR de 0,5 milliard d'euros à échéance initiale mars 2012.
- En mai 2012, Vivendi a mis en place une ligne de crédit bancaire de 1,5 milliard d'euros à échéance mai 2017, refinançant par anticipation deux lignes d'un montant total de 3 milliards d'euros (respectivement la ligne de 2 milliards d'euros d'août 2006, à échéances août 2013 pour 1,7 milliard d'euros et août 2012 pour 0,3 milliard d'euros ainsi que la ligne de 1 milliard d'euros de février 2008, à échéance février 2013).

Par ailleurs, en juin 2012, la société a porté le plafond d'autorisation du programme de billets de trésorerie de Vivendi SA auprès de la Banque de France de 3 milliards d'euros à 4 milliards d'euros.

Se reporter aux tableaux de la note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour une présentation détaillée des emprunts obligataires et bancaires du groupe au 31 décembre 2012.

5.5 Financement des filiales

A l'exception essentiellement d'Activision Blizzard et de Maroc Telecom, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (b) en l'absence d'autres accords contractuels. En particulier, la montée à 100 % dans le capital de SFR le 16 juin 2011 (se reporter à la note 2.5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012) permet à Vivendi SA de centraliser depuis le 1^{er} juillet 2011, sur une base quotidienne, l'intégralité des excédents de trésorerie de SFR par l'intermédiaire d'un compte-courant.

Dans les autres cas, en particulier Activision Blizzard et Maroc Telecom, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés par Vivendi SA, mais sont, le cas échéant, distribués sous forme de dividendes, lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées, au rachat d'actions propres ou au remboursement des emprunts ayant servi au financement des investissements des filiales concernées. Concernant Activision Blizzard, jusqu'au 9 juillet 2013, le vote de la majorité des administrateurs indépendants est requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard excède 400 millions de dollars après ladite distribution.

La situation de trésorerie nette d'Activision Blizzard s'élève à 3 290 millions d'euros (2 714 millions d'euros au 31 décembre 2011). Ce montant comprend notamment les bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance pour 387 millions de dollars (contre 344 millions de dollars au 31 décembre 2011), classés en actifs financiers à court terme dans le bilan consolidé. Par ailleurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent également la trésorerie détenue en dehors des Etats-Unis par les filiales non américaines d'Activision Blizzard pour 1 936 millions d'euros (contre 1 266 millions d'euros au 31 décembre 2011). Les fonds détenus par les filiales non américaines d'une société américaine sont habituellement soumis à l'impôt sur les résultats lorsqu'ils sont rapatriés aux Etats-Unis.

L'endettement financier net du groupe Maroc Telecom s'élève à 638 millions d'euros (617 millions d'euros au 31 décembre 2011).

6 Perspectives d'avenir

Notes préliminaires : Les prévisions au titre de l'exercice 2013 en termes de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel ajusté (EBITA), de taux marge d'EBITA (rapport EBITA sur chiffre d'affaires), d'EBITDA et de taux marge d'EBITDA (rapport EBITDA sur chiffre d'affaires), ainsi qu'en termes de flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et d'investissement industriels, présentées ci-dessous sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Direction de Vivendi. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et / ou réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés pourrait avoir un impact sur les activités du groupe et sa capacité à réaliser ses prévisions au titre de l'exercice 2013. Enfin, il est rappelé que Vivendi considère que l'EBITA, l'EBITDA, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les investissements industriels, mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Réalisations de Vivendi au regard des prévisions annoncées pour l'exercice 2012

- Le 1^{er} mars 2012, Vivendi prévoyait pour l'exercice 2012 un résultat net ajusté supérieur à 2,5 milliards d'euros, avant prise en compte des opérations annoncées au second semestre 2011 (pour mémoire : acquisition d'EMI Recorded Music par UMG ; acquisition des chaînes D8 et D17 par Groupe Canal+ et partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN en Pologne). Sur cette base, le groupe prévoyait de distribuer au titre de l'exercice 2012 un dividende en numéraire représentant environ 45 % à 55 % du résultat net ajusté. En outre, Vivendi prévoyait un endettement financier net inférieur à 14 milliards d'euros à fin 2012, dans l'hypothèse où les opérations annoncées au second semestre 2011 seraient finalisées avant fin 2012.
- Le 13 novembre 2012, les performances des métiers sur les neuf premiers mois de l'exercice 2012, meilleures que prévues, ayant compensé le ralentissement économique et l'alourdissement de la fiscalité, Vivendi avait annoncé une amélioration de la perspective de résultat net ajusté à « autour de 2,7 milliards d'euros, avant l'impact des opérations annoncées au second semestre 2011 et des charges de restructuration des activités de télécommunications ».
- En 2012, Vivendi a réalisé un résultat net ajusté de 2 550 millions d'euros, après prise en compte des opérations annoncées au second semestre 2011 (-51 millions d'euros pour Groupe Canal+ et -2 millions d'euros pour UMG) et des charges de restructuration des activités de télécommunications (-187 millions d'euros pour SFR et -79 millions d'euros pour le groupe Maroc Telecom), ainsi qu'après l'amende encourue par SFR (-66 millions d'euros). Hors ces éléments non récurrents et après l'incidence des impôts et des intérêts minoritaires, le résultat net ajusté s'est établi à 2 862 millions d'euros, au-dessus de la prévision relevée annoncée le 13 novembre 2012.
- Par ailleurs, à fin décembre 2012, l'endettement financier net s'élevait à 13,4 milliards d'euros, bien en-deçà de la prévision « inférieure à 14 milliards d'euros », et le Directoire proposera à l'Assemblée générale du 30 avril 2013 la distribution d'un dividende de 1 euro par action, payable en numéraire, représentant une distribution de 1 300 millions d'euros, soit 51 % du résultat net ajusté ou 45 % du résultat net ajusté hors éléments non récurrents.

Prévisions de Vivendi pour l'exercice 2013

- La nouvelle orientation stratégique de Vivendi vise un renforcement dans les médias et les contenus et la maximisation de la valeur de SFR. La forte présence des métiers du groupe dans les contenus (jeux vidéo, musique, audiovisuel) est une base solide et unique pour créer un groupe européen leader mondial des médias. Vivendi détient et crée des contenus premiums avec des marques fortes et un savoir-faire unique. Par ailleurs, SFR va s'efforcer de stabiliser ses activités grâce à une politique commerciale proactive, investir pour accélérer sa croissance, adapter la structure de ses coûts à un marché bi-polaire (et réaliser le plan d'économies de 500 millions d'euros), et chercher à conclure des alliances stratégiques (partage de réseau, partenariats industriels).
- Grâce à ce renforcement dans les médias et les contenus et la maximisation de la valeur de SFR, l'objectif du Directoire de Vivendi demeure la création de valeur pour les actionnaires (via la distribution de dividendes, des rachats d'actions et des acquisitions stratégiques), le résultat net ajusté par action et le maintien de la notation de sa dette financière à long terme à BBB (Standard & Poor's et Fitch) / Baa2 (Moody's).
- Pour 2013, les objectifs de Vivendi seront de se concentrer sur sa génération de trésorerie dans un contexte économique peu porteur, de poursuivre les efforts d'adaptation dans les activités de télécommunications dans un environnement difficile, de mener à bien l'intégration des acquisitions finalisées au cours de l'exercice 2012 et de dégager les premiers effets des synergies.

Activision Blizzard

- En 2012, Activision Blizzard a dépassé ses prévisions et réalisé un résultat opérationnel ajusté (EBITA) de 1 149 millions d'euros, grâce au succès de ses principales franchises (*Call of Duty*, *Skylanders*, *World of Warcraft* et *Diablo III*).

- A court terme, Activision Blizzard prévoit de dégager une rentabilité élevée mais inférieure au record enregistré en 2012, en raison d'un environnement économique difficile, de la commercialisation prochaine d'une nouvelle génération de consoles et d'un nombre de sorties moins important qu'en 2012. Pour 2013, la perspective d'EBITA reste néanmoins supérieure à un milliard de dollars.
- En outre, dans le cadre de la publication de ses résultats le 7 février 2013, le conseil d'Activision Blizzard a annoncé envisager ou pouvoir envisager, en 2013, des rachats d'actions substantiels, des dividendes, des acquisitions, des accords de licences ou d'autres opérations relevant d'un caractère exceptionnel, éventuellement financés par le recours à de la dette. Les perspectives annuelles pour 2013 ne prennent pas en compte de tels transactions ou financements, qui pourraient ou ne pourraient pas intervenir pendant l'année, à l'exception du dividende payé en numéraire de 0,19 dollar.

Universal Music Group (UMG)

- En 2012, conformément à ses prévisions, UMG a réalisé une marge d'EBITA à deux chiffres à périmètre constant (avant prise en compte de l'acquisition d'EMI Recorded Music, annoncée le 11 novembre 2011 et réalisée le 28 septembre 2012) : 12,4 % (contre 12,1 % en 2011), notamment grâce à la croissance du chiffre d'affaires numérique et à la politique de réduction des coûts.
- Pour 2013, UMG prévoit une progression de son EBITA, avec une contribution positive d'EMI Recorded Music, y compris charges de restructuration. Le rapprochement d'UMG et EMI Recorded Music permettra de dégager plus de 100 millions de livres sterling de synergies annuelles d'ici à fin 2014, malgré la cession d'un tiers des revenus d'EMI Recorded Music.
- Le 7 février 2013, la cession de Parlophone Label Group, entité d'EMI Recorded Music, pour 487 millions de livres sterling (environ 600 millions d'euros) payables en numéraire, a pu être annoncée. Des cessions supplémentaires moins significatives (dont notamment Sanctuary, Mute, Co-op) ont été également conclues, portant le montant total des actifs vendus à plus de 530 millions de livres sterling, toutes ces opérations étant soumises à l'approbation des autorités de régulation.

SFR

- En 2012, le recul du résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA), hors produits et charges non récurrents (-15 millions en 2012 et +93 millions d'euros en 2011), a été limité à 10,6 % grâce à la mise en œuvre du plan d'adaptation et à la maîtrise des coûts commerciaux. Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) hors l'impact de l'acquisition de fréquences 4G pour 1 065 millions d'euros se sont élevés à 1 758 millions d'euros. Les investissements industriels, nets se sont élevés à 2 736 millions d'euros en 2012 (1 671 millions d'euros en excluant l'acquisition de fréquences 4G). En outre, en 2012, SFR a initié un plan de transformation afin de préserver sa capacité d'investissement dans le très haut débit fixe et mobile, et d'adapter son organisation à l'évolution du marché. Dans ce cadre, il a présenté en novembre 2012 un plan de départs volontaires portant sur une réduction nette de 856 emplois.
- Pour 2013, SFR prévoit un EBITDA proche de 2,9 milliards d'euros et des investissements industriels, nets de l'ordre de 1,6 milliard d'euros et confirme l'objectif de réduction des coûts opérationnels d'environ 500 millions d'euros d'ici fin 2014.

Groupe Maroc Telecom

- En 2012, le groupe Maroc Telecom a réalisé une marge d'EBITA hors charges de restructuration, supérieure aux attentes, de 39,6 %, grâce aux excellents résultats des activités à l'International. Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) se sont élevés à 1 066 millions d'euros en 2012 contre 1 035 millions d'euros en 2011.
- Pour 2013, le groupe Maroc Telecom prévoit de maintenir la marge d'EBITDA à un niveau élevé d'environ 56 % et une légère croissance de l'agrégat EBITDA-Capex.

GVT

- En 2012, GVT a réalisé un chiffre d'affaires en hausse de 28,2 % à taux de change constant et une marge d'EBITDA de 43,1 %, y compris l'impact de l'activité de télévision payante. Les investissements industriels, nets se sont élevés à 947 millions d'euros (contre 705 millions d'euros en 2011). Pour les seules activités télécoms, GVT a atteint un EBITDA-Capex équilibré.
- Pour 2013, GVT prévoit une croissance de son chiffre d'affaires légèrement supérieure à 20 % à taux de change constant, une marge d'EBITDA légèrement supérieure à 40 %, et un agrégat EBITDA-Capex proche de l'équilibre.

Groupe Canal+

- En 2012, conformément à ses prévisions, Groupe Canal+ a réalisé un EBITA en hausse de 1,9 % à périmètre constant (avant prise en compte des impacts de l'acquisition des chaînes D8 et D17 réalisée le 27 septembre 2012, et du rapprochement de Cyfra+ et de « n » en Pologne, finalisé le 30 novembre 2012).
- Pour 2013, Groupe Canal+ prévoit un EBITA de l'ordre de 670 millions d'euros, hors coûts de restructuration de la télévision payante en Pologne ; ce qui représenterait une hausse de 50 millions d'euros par rapport à un EBITA pro forma 2012 de 620 millions d'euros incluant 95 millions d'euros de pertes pour D8, D17 et « n » avec l'hypothèse d'une détention au 1^{er} janvier 2012.

7 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi ainsi qu'aux projections en termes de paiement de dividendes et d'impact de certaines opérations. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires dans le cadre de certaines opérations ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1 Résultat net ajusté

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté est défini dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Résultat net, part du groupe (a)	164	2 681
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	487	510
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	760	397
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis (a)	945	-
Autres produits (a)	(22)	(1 385)
Autres charges (a)	235	656
Autres produits financiers (a)	(37)	(14)
Autres charges financières (a)	210	167
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	48	129
Eléments non récurrents de l'impôt	(25)	41
Impôt sur les ajustements	(203)	(200)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(12)	(30)
Résultat net ajusté	2 550	2 952

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2012		2011	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	2 550	2 547 (a)	2 952	2 949 (a)
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b) (c)	1 298,9	1 298,9	1 281,4	1 281,4
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions (d)	-	3,5	-	2,4
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 298,9	1 302,4	1 281,4	1 283,8
Résultat net ajusté par action (en euros) (b)	1,96	1,96	2,30	2,30

- Comprend uniquement l'effet dilutif potentiel des plans de stock-option et des plans d'attribution gratuite d'actions Activision Blizzard pour un montant non significatif.
- Le nombre d'actions moyen pondéré et le résultat net ajusté par action ont été retraités sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 – *Résultat par action* (se reporter à la section 1.1.8 du rapport financier *supra*).
- Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 18 des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012).
- Ne comprend pas les instruments relatifs aux 31 décembre 2012 et 2011 mais qui pourraient potentiellement devenir dilutifs ; le solde global des instruments de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA est présenté dans la note 21.2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2 Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard¹

Sont présentés ci-dessous les éléments permettant au lecteur de réconcilier aux normes IFRS le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Activision Blizzard aux 31 décembre 2012 et 2011 en rapprochant :

- les données d'Activision Blizzard établies selon les principes comptables américains (*US GAAP, Generally Accepted Accounting Principles in the United States*), en dollars américains, telles qu'issues des états financiers consolidés audités de l'exercice 2012 et du rapport financier 2012 (« Form 10-K ») et les mesures à caractère non strictement comptable ("*non GAAP measures*"), publiées par Activision Blizzard en date du 22 février 2013 et
- les données relatives à Activision Blizzard établies selon les normes IFRS, en euros, telles que publiées par Vivendi dans ses états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Mesures à caractère non strictement comptable ("*non-GAAP measures*") d'Activision Blizzard

Activision Blizzard présente ses chiffre d'affaires, résultat net, résultat net par action, marge opérationnelle et des perspectives qui incluent (conformément aux principes comptables américains US GAAP) et qui excluent (dans le cas des données à caractère non strictement comptable « non GAAP ») l'impact des éléments suivants :

- la variation des produits constatés d'avance, et des coûts des ventes associés, liés à certains jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne ;
- le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres ;
- les coûts de restructuration ;
- les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- les effets d'impôts liés.

Réconciliation du chiffre d'affaires

	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Chiffre d'affaires non-GAAP (en millions de dollars)	4 987	4 489
<u>Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</u>		
Variation des produits constatés d'avance (a)	(131)	266
Chiffre d'affaires en US GAAP (en millions de dollars), tel que publié par Activision Blizzard	4 856	4 755
<u>Elimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :</u>	<i>na*</i>	<i>na*</i>
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions de dollars)	4 856	4 755
<u>Conversion en euros des données en dollars :</u>		
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions d'euros), tel que publié par Vivendi	3 768	3 432
Dont		
Activision	2 370	2 047
Blizzard	1 160	1 082
Distribution	238	303

Se référer aux notes page suivante.

na* : non applicable

¹ Nota : Pour une définition du résultat opérationnel ajusté, se reporter à la section 4.2 du présent rapport financier.

Les éléments présentés dans cette annexe à titre informatif, ainsi que certains paragraphes du rapport financier relatifs à Activision Blizzard, sont une traduction partielle du document d'information financière en anglais (« Form 10-K ») d'Activision Blizzard. En cas d'incohérences entre la version française et la version anglaise, cette dernière qui est disponible sur le site internet de la société (www.activisionblizzard.com) prévaudra.

Réconciliation du résultat opérationnel ajusté

	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Résultat opérationnel non-GAAP (en millions de dollars)	1 698	1 358
<i>Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>		
Variation des produits constatés d'avance et des coûts des ventes associés (a)	(91)	183
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(126)	(103)
Coûts de restructuration	-	(26)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(30)	(72)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(12)
Résultat opérationnel en US GAAP (en millions de dollars), tel que publié par Activision Blizzard	1 451	1 328
<i>Elimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :</i>	5	7
Résultat opérationnel en IFRS (en millions de dollars)	1 456	1 335
<i>Elimination des éléments exclus de l'EBITA :</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	30	72
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	5
Autres	(1)	(3)
EBITA en IFRS (en millions de dollars)	1 485	1 409
<i>Conversion en euros des données en dollars :</i>		
EBITA en IFRS (en millions d'euros), tel que publié par Vivendi	1 149	1 011
Dont		
Activision	678	520
Blizzard	463	483
Distribution	8	8

- a. Correspond à la variation des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires, et des coûts des ventes associés, liés à certains jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne. Au 31 décembre 2012, tant en US GAAP qu'en normes IFRS :
- la variation des produits constatés d'avance se traduit par le différé net de chiffre d'affaires pour un montant de 131 millions de dollars (103 millions d'euros) et, après prise en compte des coûts des ventes associés, par l'étalement d'une marge brute pour un montant de 92 millions de dollars (72 millions d'euros).
 - le solde au bilan des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires s'établit ainsi à 1 657 millions de dollars (1 251 millions d'euros), comparé à 1 472 millions de dollars (1 139 millions d'euros) au 31 décembre 2011. Après prise en compte des coûts des ventes associés, le solde de la marge différée au bilan s'élève à 1 324 millions de dollars (1 000 millions d'euros), comparé à 1 181 millions de dollars (913 millions d'euros) au 31 décembre 2011.

3 Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier – Données trimestrielles 2012 et 2011

(en millions d'euros)	2012			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.	4e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	894	837	673	1 364
Universal Music Group	961	961	981	1 641
SFR	2 927	2 834	2 747	2 780
Groupe Maroc Telecom	676	687	665	661
GVT	432	421	429	434
Groupe Canal+	1 232	1 238	1 177	1 366
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(3)	(13)	(5)	(3)
Total Vivendi	7 119	6 965	6 667	8 243
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	395	177	182	395
Universal Music Group	68	88	82	287
SFR	561	552	537	(50)
Groupe Maroc Telecom	273	190	266	258
GVT	116	107	118	147
Groupe Canal+	236	247	239	(59)
Holding & Corporate	(25)	(44)	(26)	(20)
Activités non stratégiques et autres	(3)	(1)	(4)	(6)
Total Vivendi	1 621	1 316	1 394	952
(en millions d'euros)	2011			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.	4e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	1 061	796	533	1 042
Universal Music Group	881	982	979	1 355
SFR	3 056	3 064	3 017	3 046
Groupe Maroc Telecom	672	689	698	680
GVT	329	353	395	369
Groupe Canal+	1 192	1 200	1 171	1 294
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(7)	(15)	(16)	(3)
Total Vivendi	7 184	7 069	6 777	7 783
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	502	331	118	60
Universal Music Group	46	86	112	263
SFR	566	675	644	393
Groupe Maroc Telecom	266	265	302	256
GVT	90	97	112	97
Groupe Canal+	265	230	237	(31)
Holding & Corporate	(20)	(22)	(17)	(41)
Activités non stratégiques et autres	(10)	(4)	(5)	(3)
Total Vivendi	1 705	1 658	1 503	994

Les données présentées ci-dessus tiennent compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :

- chez Universal Music Group : EMI Recorded Music (28 septembre 2012) ;
- chez Groupe Canal+ : D8 et D17 (27 septembre 2012) et « n » (30 novembre 2012).

Page laissée blanche intentionnellement

III- Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi S.A. , tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :

- La note 1.3.6 des états financiers précise les critères de classification et de comptabilisation des activités cédées ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. Nous avons vérifié la correcte application de ce principe comptable et nous nous sommes assurés que la note 2.6 des états financiers fournit une information appropriée justifiant la position retenue au 31 décembre 2012.
- Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les hypothèses et estimations retenues et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 des états financiers donnent une information appropriée.
- La note 1.3.9 des états financiers décrit les principes de comptabilisation des impôts différés et la note 1.3.8 précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2012. Nous nous sommes assurés que la note 6 des états financiers donne une information appropriée sur les actifs et passifs d'impôt ainsi que sur les positions fiscales retenues par votre société.
- Les notes 1.3.8 et 27 des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport financier sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 25 février 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin

Jean-Yves Jégourel

Compte de résultat consolidé

		Exercices clos le 31 décembre	
Note		2012	2011
	Chiffre d'affaires		
	Coût des ventes		
	Charges administratives et commerciales		
	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		
	Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		
	Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis		
	Autres produits		
	Autres charges		
	Résultat opérationnel		
	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		
	Coût du financement		
	Produits perçus des investissements financiers		
	Autres produits financiers		
	Autres charges financières		
	Résultat des activités avant impôt		
	Impôt sur les résultats		
	Résultat net des activités		
	Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		
	Résultat net		
	<i>Dont</i>		
	Résultat net, part du groupe		
	Intérêts minoritaires		
	Résultat net des activités, part du groupe par action		
	Résultat net des activités, part du groupe dilué par action		
	Résultat net, part du groupe par action		
	Résultat net, part du groupe dilué par action		

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Nota : Le résultat net, part du groupe par action (de base et dilué) a été retraité sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 – *Résultat par action*.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau du résultat global consolidé

(en millions d'euros)

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Résultat net		949	3 727
Ecart de conversion		(605)	182
Actifs disponibles à la vente		63	15
Instruments de couverture de flux de trésorerie		22	78
Instruments de couverture d'un investissement net		17	21
Effet d'impôts		1	(24)
Gains/(pertes) latents, nets		103	90
Autres impacts, nets		-	12
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	(502)	284
Résultat global		447	4 011
Dont			
Résultat global, part du groupe		(317)	2 948
Résultat global, intérêts minoritaires		764	1 063

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)

	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	9	24 656	25 029
Actifs de contenus non courants	10	3 327	2 485
Autres immobilisations incorporelles	11	5 190	4 329
Immobilisations corporelles	12	9 926	9 001
Titres mis en équivalence	14	388	135
Actifs financiers non courants	15	514	394
Impôts différés	6	1 400	1 421
Actifs non courants		45 401	42 794
Stocks	16	738	805
Impôts courants	6	819	542
Actifs de contenus courants	10	1 044	1 066
Créances d'exploitation et autres	16	6 587	6 730
Actifs financiers courants	15	364	478
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 894	3 304
		13 446	12 925
Actifs détenus en vue de la vente	2	667	-
Actifs courants		14 113	12 925
TOTAL ACTIF		59 514	55 719
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 282	6 860
Primes d'émission		8 271	8 225
Actions d'autocontrôle		(25)	(28)
Réserves et autres		2 937	4 390
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		18 465	19 447
Intérêts minoritaires		2 971	2 623
Capitaux propres	18	21 436	22 070
Provisions non courantes	19	3 094	1 569
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	22	12 667	12 409
Impôts différés	6	991	728
Autres passifs non courants	16	1 002	864
Passifs non courants		17 754	15 570
Provisions courantes	19	711	586
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	5 090	3 301
Dettes d'exploitation et autres	16	14 196	13 987
Impôts courants	6	321	205
		20 318	18 079
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	2	6	-
Passifs courants		20 324	18 079
Total passif		38 078	33 649
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		59 514	55 719

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos	le 31 décembre
		2012	2011
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel	3	2 878	5 682
Retraitements	24.1	5 199	2 590
Investissements de contenus, nets		(299)	(13)
Marge brute d'autofinancement		7 778	8 259
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	16	90	(307)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		7 868	7 952
Impôts nets payés	6.3	(762)	(1 090)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		7 106	6 862
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(4 516)	(3 367)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(1 374)	(210)
Acquisitions de titres mis en équivalence	14	(322)	(49)
Augmentation des actifs financiers	15	(99)	(377)
Investissements		(6 311)	(4 003)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	26	27
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		13	30
Cessions de titres mis en équivalence	14	11	2 920
Diminution des actifs financiers	4	215	1 751
Désinvestissements		265	4 728
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		3	79
Dividendes reçus de participations non consolidées		1	3
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(6 042)	807
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	21	131	151
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		(18)	(37)
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	18	(1 245)	(1 731)
Autres opérations avec les actionnaires		(229)	(7 909)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	18	(483)	(1 154)
Opérations avec les actionnaires		(1 844)	(10 680)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	22	5 859	6 045
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	22	(4 217)	(452)
Remboursement d'emprunts à court terme	22	(2 615)	(2 451)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	3 056	597
Intérêts nets payés	5	(568)	(481)
Autres flux liés aux activités financières		(98)	(239)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		1 417	3 019
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(427)	(7 661)
Effet de change		(47)	(14)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		590	(6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	17	3 304	3 310
Clôture	17	3 894	3 304

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2012

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocon- trôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2011		1 247 263	6 860	8 225	(28)	15 057	7 094	23	(104)	7 013	22 070
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		<i>1 247 263</i>	<i>6 860</i>	<i>8 225</i>	<i>(28)</i>	<i>15 057</i>	<i>4 641</i>	<i>23</i>	<i>(274)</i>	<i>4 390</i>	<i>19 447</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	2 453	-	170	2 623	2 623
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA											
Augmentation de capital liée à l'acquisition de Direct 8 et Direct Star (27 septembre 2012)		2	22 356	123	213	-	336	-	-	-	336
Rachat par Vivendi SA de ses propres actions			-	-	-	(18)	(18)	-	-	-	(18)
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)		18	-	-	-	-	(1 245)	-	-	(1 245)	(1 245)
Attribution d'une action gratuite pour 30 actions détenues (9 mai 2012)		18	41 575	229	(229)	-	-	-	-	-	-
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		21	12 768	70	62	21	153	44	-	44	197
<i>Dont plans d'épargne groupe Vivendi (19 juillet 2012)</i>			12 289	67	60	-	127	-	-	-	127
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle			-	-	-	-	65	-	-	65	65
Dont rachat par Activision Blizzard de ses propres actions		18	-	-	-	-	(110)	-	-	(110)	(110)
plus-value liée à la dilution de 24% de Groupe Canal+ dans Cyfra+ dans le cadre de la création de nc+		2	-	-	-	-	114	-	-	114	114
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)			76 699	422	46	3	471	(1 136)	-	(1 136)	(665)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales											
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires		18	-	-	-	-	-	(481)	-	-	(481)
			-	-	-	-	-	(481)	-	-	(481)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales			-	-	-	-	-	133	-	-	133
Dont actionnaires minoritaires de ITI Neovision		2	-	-	-	-	-	131	-	-	131
			-	-	-	-	-	(68)	-	-	(68)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales			-	-	-	-	-	(68)	-	-	(68)
Dont rachat par Activision Blizzard de ses propres actions		18	-	-	-	-	-	(131)	-	-	(131)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)			-	-	-	-	-	(416)	-	-	(416)
Résultat net											
			-	-	-	-	-	949	-	-	949
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		8	-	-	-	-	-	-	103	(605)	(502)
RESULTAT GLOBAL (C)			-	-	-	-	-	949	103	(605)	447
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)											
			76 699	422	46	3	471	(603)	103	(605)	(1 105)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>			76 699	422	46	3	471	(972)	106	(587)	(1 453)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>			-	-	-	-	-	369	(3)	(18)	348
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012											
			1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	6 491	126	(709)	5 908
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>			1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	3 669	129	(861)	2 937
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>			-	-	-	-	-	2 822	(3)	152	2 971

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Exercice 2011

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocon- trôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010		1 237 337	6 805	8 128	(2)	14 931	13 595	(67)	(286)	13 242	28 173
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		1 237 337	6 805	8 128	(2)	14 931	9 620	(47)	(446)	9 127	24 058
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	3 975	(20)	160	4 115	4 115
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		9 926	55	97	(26)	126	(1 690)	-	-	(1 690)	(1 564)
Rachat par Vivendi SA de ses propres actions		18	-	-	(37)	(37)	-	-	-	-	(37)
Dividendes versés par Vivendi SA (1,40 euro par action)		18	-	-	-	-	(1 731)	-	-	(1 731)	(1 731)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		21	9 926	55	97	11	163	41	-	41	204
Dont plans d'épargne groupe Vivendi (21 juillet 2011)			9 372	52	91	-	143	-	-	-	143
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle			-	-	-	-	(5 983)	(12)	-	(5 995)	(5 995)
Dont acquisition de la participation minoritaire de Vodafone dans SFR		2	-	-	-	-	(6 037)	(12)	-	(6 049)	(6 049)
rachat par Activision Blizzard de ses propres actions		18	-	-	-	-	(231)	-	-	(231)	(231)
cession de titres Activision Blizzard		18	-	-	-	-	236	-	-	236	236
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)			9 926	55	97	(26)	126	(7 673)	(12)	-	(7 685)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales			-	-	-	-	(721)	-	-	(721)	(721)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires		18	-	-	-	-	(521)	-	-	(521)	(521)
acompte versé à Vodafone lors de l'acquisition de sa participation minoritaire dans SFR		2	-	-	-	-	(200)	-	-	(200)	(200)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales			-	-	-	-	10	-	-	10	10
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales			-	-	-	-	(1 856)	12	-	(1 844)	(1 844)
Dont acquisition de la participation minoritaire de Vodafone dans SFR		2	-	-	-	-	(1 713)	12	-	(1 701)	(1 701)
rachat par Activision Blizzard de ses propres actions		18	-	-	-	-	(271)	-	-	(271)	(271)
cession de titres Activision Blizzard		18	-	-	-	-	78	-	-	78	78
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)			-	-	-	-	(2 567)	12	-	(2 555)	(2 555)
Résultat net			-	-	-	-	3 727	-	-	3 727	3 727
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		8	-	-	-	-	12	90	182	284	284
RESULTAT GLOBAL (C)			-	-	-	-	3 739	90	182	4 011	4 011
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)			9 926	55	97	(26)	126	(6 501)	90	182	(6 229)
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA			9 926	55	97	(26)	126	(4 979)	70	172	(4 737)
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales			-	-	-	-	(1 522)	20	10	(1 492)	(1 492)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2011			1 247 263	6 860	8 225	(28)	15 057	7 094	23	(104)	7 013
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA			1 247 263	6 860	8 225	(28)	15 057	4 641	23	(274)	4 390
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales			-	-	-	-	2 453	-	170	2 623	2 623

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi est au cœur des univers des contenus, des plates-formes et des réseaux interactifs et rassemble le numéro un mondial des jeux vidéo (Activision Blizzard), le numéro un mondial de la musique (Universal Music Group), le numéro un français des télécoms alternatifs (SFR), le numéro un marocain des télécoms (groupe Maroc Telecom), le numéro un des opérateurs haut débit alternatifs au Brésil (GVT) et le numéro un français de la télévision payante (Groupe Canal+).

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2012 le 18 février 2013, après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 15 février 2013. Le Conseil de surveillance du 22 février 2013 a examiné le rapport financier et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'arrêtés par le Directoire du 18 février 2013.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 30 avril 2013.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de l'exercice 2012 de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'UE (*Union européenne*), et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et obligatoires au 31 décembre 2012.

1.2 Présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt sur les résultats.

Les charges et produits résultant des activités financières sont composés du coût du financement, des produits perçus des investissements financiers, ainsi que des autres charges et produits financiers, tels que définis au paragraphe 1.2.3 et présentés dans la note 5.

1.2.2 Tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie liés aux produits perçus des investissements financiers (en

particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement anticipé d'emprunts et de dénouement d'instruments dérivés. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts).

1.2.3 Performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, des dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, et des autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, ainsi que les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires, qui sont inclus dans le résultat opérationnel. Les produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers comprennent les pertes et profits comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises, les plus ou moins-values de cession ou les dépréciations des titres mis en équivalence et des autres investissements financiers, ainsi que les profits ou pertes réalisés lors de la prise ou de la perte de contrôle d'une activité.

Résultat net ajusté du groupe (ANI)

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants :

- le résultat opérationnel ajusté (**);
- la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*) (**);
- le coût du financement (*) (**), correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie ;
- les produits perçus des investissements financiers (*) (**), comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées ;
- ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants :

- les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**);
- les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires (*), tels qu'ils sont définis supra;
- les autres charges et produits financiers (*) (**), correspondant aux pertes et profits liés à la variation de valeur d'actifs financiers et à l'extinction ou à la variation de valeur de passifs financiers, qui intègrent essentiellement les variations de juste valeur des instruments dérivés, les primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts, au dénouement anticipé d'instruments dérivés, les frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit, les résultats de change (autres que relatifs aux activités opérationnelles, classés dans le résultat opérationnel), ainsi que l'effet de désactualisation des actifs et des passifs et la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel (effet de désactualisation des passifs actuariels et rendement attendu des actifs de couverture) ;
- le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*) (**);

- l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents, en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé, et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période.

(*) *Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé ; (**) élément tel que présenté dans l'information sectorielle par secteur opérationnel.*

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Vivendi considère les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées et les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, et par les impôts nets payés, qui sont exclus du CFFO.

1.2.4 Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants. En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés des exercices 2011 et 2010, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés des exercices 2012 et 2011.

1.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle.

1.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix, et des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus (se reporter à la note 1.3.4),
- chiffre d'affaires d'Activision Blizzard : estimations de la durée attendue de la relation avec le client pour les jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes (se reporter à la note 1.3.4.1),
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.8 et 19),
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.8 et 20),
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.10 et 21),
- certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7 et 23),
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les taux d'impôt attendus et les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.9 et 6),

- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.2 et 2),
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de dépréciation, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7, 9, 11 et 12),
- actifs de contenus d'Activision Blizzard : estimations des performances futures des franchises et autres actifs de contenus liés aux jeux comptabilisés à l'actif du bilan (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10).
- actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10),

Dans le contexte de crise économique actuelle, notamment au titre des expositions souveraines dans les pays considérés à risque, Vivendi a revu la valorisation de l'ensemble de ses actifs et passifs financiers. Cette revue n'a pas entraîné d'impact significatif dans les états financiers consolidés de l'exercice 2012.

1.3.2 Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 28.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent. La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence de cette nouvelle approche, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. A l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

Vivendi consolide les entités *ad hoc* qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs.

Mise en équivalence

Vivendi consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable, ainsi que les sociétés sur lesquelles il exerce un contrôle conjoint.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Les sociétés qui sont contrôlées conjointement par Vivendi, directement ou indirectement, et un nombre limité d'autres actionnaires en vertu d'un engagement contractuel sont elles aussi consolidées par mise en équivalence.

1.3.3 Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4 Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

1.3.4.1 Activision Blizzard

Jeux vidéo

Le chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo est comptabilisé déduction faite d'une provision sur les retours estimés et les garanties de prix (se reporter à la note 1.3.4.5 *infra*) ainsi que des remises, le cas échéant. S'agissant des boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes, le chiffre d'affaires est étalé sur la durée estimée de la relation avec le client, généralement à compter du mois qui suit l'expédition des boîtes s'agissant des jeux développés par Activision Blizzard et à compter de la date d'activation de l'abonnement s'agissant des jeux en ligne multi-joueurs par abonnement (*Massively Multiplayer Online Role Playing Game*, MMORPG) de Blizzard (*World of Warcraft* et ses packs d'extension). La durée estimée de la relation avec le client sur laquelle est étalée ce chiffre d'affaires est actuellement comprise entre au moins cinq mois et au plus un an.

Chiffre d'affaires différé d'Activision Blizzard

Activision Blizzard considère que les fonctionnalités en ligne des jeux pour consoles et l'obligation qui lui est faite d'en assurer le fonctionnement pérenne, constituent pour certains jeux une prestation faisant partie intégrante du jeu lui-même. Dans ce cas, Activision Blizzard ne comptabilise pas de façon distincte le chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux et celui lié aux services en ligne, car il n'est pas capable de mesurer leurs valeurs respectives, les services en ligne n'étant pas facturés séparément. De ce fait, la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux est étalée sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, généralement à compter du mois qui suit leur livraison.

Pour les jeux pouvant être utilisés avec des matériels, Activision Blizzard estime que certains de ces matériels ont une valeur qui leur est propre, la juste valeur de chacun d'eux étant définie, dans la mesure où le matériel est soit actuellement vendu séparément, soit le sera dans le futur. Dans ce cas, Activision Blizzard comptabilise le chiffre d'affaires du matériel au moment de la vente et diffère le chiffre d'affaires du logiciel de jeu, le cas échéant, sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, au prorata de la juste valeur relative des composantes.

Chiffre d'affaires différé des MMORPG de Blizzard

Compte tenu du fait que le service attaché au pack d'extension est très fortement lié au logiciel initial *World of Warcraft* et à l'abonnement au service en ligne, et privilégiant ainsi une approche globale du jeu, la comptabilisation du chiffre d'affaires généré par les ventes de boîtes du jeu *World of Warcraft*, de ses packs d'extension et autres produits accessoires, est donc différée, puis étalée sur la durée estimée de la relation avec le client à compter de l'activation du logiciel par ce dernier, *via* son abonnement.

Autres revenus

Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation.

Le produit des licences du jeu *World of Warcraft* exploitées par des tiers dans certains pays (Russie, Chine et Taiwan) est reconnu sous la forme de redevances, lorsque la vente au client final est réalisée par le tiers. Les redevances perçues des tiers en début de contrats sont étalées sur la durée du contrat de licence correspondant.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés. Les coûts des ventes associés au chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes sont étalés de la même manière que le chiffre d'affaires.

1.3.4.2 Universal Music Group (UMG)

Musique enregistrée

Le produit des ventes physiques d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se reporter à la note 1.3.4.5) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board, FOB*), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Le produit des ventes numériques d'enregistrements musicaux pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des distributeurs, est constaté sur la base de leur estimation à la fin du mois pendant lequel la vente au client final a été réalisée. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Edition musicale

Le produit provenant de l'utilisation par un tiers des droits d'auteur sur des œuvres musicales détenues ou administrées par UMG est constaté lorsque les déclarations de redevances sont reçues et le recouvrement est assuré.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.3 SFR, groupe Maroc Telecom et GVT

Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients *via* les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients *via* les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 -Déterminer si un accord contient un contrat de location, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Ventes de contenus

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et groupe Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Contrats d'opérateurs sur mesure

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement aux clients de l'opérateur lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, services de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

L'accès aux infrastructures de télécommunication est fourni aux clients au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » *Indefeasible Right of Use*). Les contrats d'IRU, particuliers au secteur des télécommunications, concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, sans transfert de la propriété du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les « Netcenters » et les « IRU » d'infrastructures sont étalés sur la durée du contrat correspondant, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Dans le cas des IRU et de certains contrats de locations ou de services, la prestation est payée d'avance la première année. Lorsque le contrat n'est pas qualifié de location financière, ces prépaiements, non remboursables, sont enregistrés en produits constatés d'avance et étalés sur la durée contractuelle. La durée d'étalement est ainsi comprise entre 10 et 25 ans pour les IRU et entre 1 et 25 ans pour les contrats de locations ou de services.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.4 Groupe Canal+

Télévision payante et gratuite

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions payantes hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni, net des gratuités accordées. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (*e.g.* services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 - Déterminer si un accord contient un contrat de location, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer à la note 1.3.4.5, *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.5 Autres

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les avantages accordés dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13. Les programmes de fidélisation de SFR (valables jusqu'au troisième trimestre 2012), Maroc Telecom et Groupe Canal+ octroient aux clients existants des avantages sous forme de services gratuits, en fonction de l'ancienneté du client, et/ou des points de fidélité à convertir ultérieurement, soit en subvention de renouvellement de terminaux, soit en services gratuits. L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur

par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG et Activision Blizzard est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5 Actifs

1.3.5.1 Capitalisation d'intérêts financiers

Jusqu'au 31 décembre 2008, Vivendi ne capitalisait pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels. A compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'amendement à la norme IAS 23 - Coûts d'emprunt, ces intérêts sont incorporés dans le coût des actifs éligibles. Vivendi applique cet amendement aux actifs éligibles pour lesquels la date d'incorporation des coûts débute à compter du 1^{er} janvier 2009.

1.3.5.2 Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs assumés sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, *infra*).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.5.3 Actifs de contenus

Activision Blizzard

Les activités de concession de licences et les franchises développées en interne sont comptabilisées en actifs de contenus, à leur coût d'acquisition ou de développement (se reporter à la note 1.3.5.4, *infra*), et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés. Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, au moment de l'estimation de ces pertes. Ceci aboutit généralement à une période d'amortissement de 3 à 10 ans pour les licences, et de 11 à 12 ans pour les franchises.

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis lors de regroupements d'entreprises, qui sont amortis sur 15 ans en charges administratives et commerciales.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion,
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont diffusés,
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Vivendi considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif. Le cumul des amortissements selon ce rythme n'est, pour cette activité, généralement pas inférieur à celui qui serait obtenu selon le mode linéaire. Si tel était toutefois le cas, un amortissement linéaire minimum serait calculé sur une durée de 12 ans maximum, qui correspond à l'horizon normal d'exploitation de chaque film.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2^e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (*i.e.* une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

1.3.5.4 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les sommes versées aux ayants droit au titre des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (*e.g.* développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux), les coûts directs encourus lors du développement en interne des produits et les coûts d'acquisition des logiciels développés. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés lorsque, notamment, la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, principalement générés par Activision Blizzard dans le cadre du développement des jeux, sont amortis selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de 6 mois au plus à compter de la mise en vente du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement. La valeur comptable des coûts de développement de logiciels et de licences d'utilisation de propriété intellectuelle capitalisés est testée tous les trimestres. Lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à cette valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont principalement constatés chez SFR qui les amortit sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.5 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, bases de clients et licences. *A contrario*, les catalogues musicaux, marques, bases de clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

SFR, groupe Maroc Telecom et GVT

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences de télécommunications en France à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces activités) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

1.3.5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 1 et 50 ans. Les durées d'utilisation des principales composantes sont les suivantes :

- constructions : 8 à 25 ans,
- équipements de fibre optique : 50 ans,
- pylônes : 15 à 20 ans,
- installations de transmission : 3 à 10 ans,
- commutateurs : 8 ans,
- équipements informatiques : 1 à 8 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont généralement amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, correspondant à la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 - Déterminer si un accord contient un contrat de location, qui s'applique actuellement principalement aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+ et de GVT, et aux contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications de SFR, de groupe Maroc Telecom et de GVT :

- Les contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou «IRU» : *Indefeasible Right of Use*) concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie. Les contrats d'«IRU» qui octroient un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'ondes dédiées sont des contrats de location. Les contrats d'«IRU» sont immobilisés si la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les coûts des contrats d'«IRU» sont immobilisés et amortis sur leur durée contractuelle.
- Certains contrats commerciaux de fourniture de capacités sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

1.3.5.7 Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation, mis en œuvre au quatrième trimestre de chaque exercice, sauf exception. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT de Vivendi sont présentés dans la note 9.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de dépréciation des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget de l'année suivante et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux sources externes d'informations disponibles, généralement fondées sur des benchmarks provenant d'établissements financiers, et reflètent les appréciations actuelles par Vivendi de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs.

Les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par le métier par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (cours de bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires ou comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.8 Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsque applicable).

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.7) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les prêts et créances (principalement les créances rattachées à des participations, les avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, les dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés et les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les actifs détenus jusqu'à leur échéance (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.10 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque division opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Ainsi, pour les métiers du groupe dont le modèle économique est fondé, en tout ou partie, sur l'abonnement (Activision Blizzard, SFR, GVT et Groupe Canal+), le taux de dépréciation des créances clients est évalué sur la base des impayés historiquement constatés à leur niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique. En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n°2011-13, et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers. En outre, les performances historiques des placements sont vérifiées sur une base régulière afin que leur classement comptable en équivalents de trésorerie soit confirmé.

1.3.6 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents,
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires,
- des découverts bancaires,
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par

exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (*e.g.* option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus après le 1^{er} janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8 Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent *via* des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2011 et 2012 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 20. Le groupe comptabilise ainsi des actifs et des passifs au titre des retraites, et la charge nette correspondante.

Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, nette des coûts des services passés et des pertes et gains actuariels qui ne sont pas comptabilisés au bilan. Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes, du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Les pertes et gains actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Le coût des régimes est comptabilisé en charges administratives et commerciales, à l'exception de sa composante financière qui est comptabilisée en autres charges et produits financiers. La composante financière de ce coût est constituée d'une part, de l'effet de désactualisation des passifs actuariels et d'autre part, du rendement attendu des actifs de couverture.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

1.3.9 Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue),
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés,

sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.10 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. Le Directoire et le Conseil de Surveillance approuvent l'attribution de ces plans. Par ailleurs, pour les options de souscription d'actions et les actions de performance, ils fixent les critères de performance qui déterminent leur attribution définitive. En outre, tous les plans attribués sont soumis à condition de présence à la date d'acquisition des droits.

Par ailleurs, Activision Blizzard a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Activision Blizzard (plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation des organes de gouvernance d'Activision Blizzard, qui fixent les conditions de performance pour leur attribution définitive.

Enfin, Universal Music Group a mis en place en faveur de certains dirigeants des plans de rémunération à long terme fondés sur des instruments de capitaux propres dénoués par remise de numéraire, dont la valeur est dérivée de la valeur d'entreprise d'Universal Music Group.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés sont décrites dans la note 21.

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit 3 ans pour les plans d'options de souscription d'actions et 2 ans pour les plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites de Vivendi, sauf cas particuliers.

Vivendi et Activision Blizzard utilisent un modèle binomial pour estimer la juste valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien des dirigeants et salariés concernés dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

Instruments dénoués par émission d'actions :

- la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument,
- la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution,
- la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Instruments dénoués par remise de numéraire :

- la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables,
- la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée,
- la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions,
- en outre, les plans dénoués par remise de numéraire étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change EUR/USD.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des segments opérationnels, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par livraison d'actions Vivendi ou Activision Blizzard et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4 Parties liées

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des opérations intersegments (une liste des principales filiales consolidées du groupe est présentée dans la note 28). En outre, les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Holding & Corporate » (les flux financiers entre la société-mère et les différentes filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels sont présentés dans la note 3).

1.5 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance, des Comités du Conseil de Surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs,
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties,
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents,
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs,
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles,
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus,

- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.6 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrés en vigueur, et pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes susceptibles de concerner Vivendi sont les suivantes :

- *Normes adoptées dans l'Union Européenne :*
 - Les amendements à la norme IAS 1 – *Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global*, liés à la présentation des éléments de l'état du résultat global et de leur recyclage ou non au compte de résultat, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012,
 - Les amendements à la norme IAS 19 – *Avantage du personnel*, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, et dont les principaux impacts sont présentés ci-après,
 - Les nouvelles normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 – *Etats financiers consolidés*, IFRS 11 – *Partenariats*, IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, IAS 27 – *Etats financiers individuels*, et IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées*, d'application concomitante et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014, que Vivendi devrait appliquer par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2013, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012,
 - La norme IFRS 13 – *Evaluation de la juste valeur*, relative à la définition de la notion de juste valeur en termes d'évaluation et d'informations à fournir, d'application prospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013.
- *Normes restant à adopter dans l'Union Européenne :*
 - Les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles Cycle 2009-2011 publiées par l'IASB en mai 2012 et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013 sous réserve de leur adoption dans l'Union Européenne, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de ces normes et amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours de finalisation. Aucune incidence matérielle n'est à ce stade attendue, excepté pour les amendements aux normes IAS 1 et IAS 19 dont le principal impact identifié par comparaison avec les traitements comptables actuellement appliqués par Vivendi est lié à la suppression de la méthode du corridor, relative à la comptabilisation dans le résultat de l'exercice de l'amortissement des pertes et gains actuariels des régimes d'avantages au personnel à prestations définies. Ainsi, les écarts actuariels non encore comptabilisés seront constatés en contrepartie des capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2012 pour un montant de -119 millions d'euros, et après le 1^{er} janvier 2012, les pertes et gains actuariels seront immédiatement reconnus en charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres dans l'état de résultat global et ne seront jamais recyclés en résultat.

Note 2 Principaux mouvements de périmètre

2.1 Acquisition par Vivendi et Universal Music Group (UMG) d'EMI Recorded Music

Conformément à l'accord signé avec Citigroup Inc. (Citi) le 11 novembre 2011, et après avoir reçu le 21 septembre 2012 les autorisations réglementaires de la Commission européenne et de la *Federal Trade Commission* aux Etats-Unis, Vivendi et UMG ont finalisé le 28 septembre 2012 l'acquisition de 100 % de la division de musique enregistrée d'EMI Group Global Limited (EMI Recorded Music). EMI Recorded Music est consolidée par intégration globale depuis cette date. L'opération a également été autorisée sans condition en Nouvelle-Zélande (le 21 juin 2012), au Japon (le 9 juillet 2012) et au Canada (le 20 août 2012).

Le prix d'acquisition, en valeur d'entreprise, s'élève à 1 130 millions de livres sterling (environ 1 404 millions d'euros) et comprend un montant de 1 363 millions d'euros payés en numéraire, dont 991 millions de livres sterling (environ 1 230 millions d'euros) payés début septembre 2012, lorsque les conditions de paiement avaient été satisfaites. Dans le cadre de cette opération, Citi a accepté de conserver l'ensemble des engagements liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni et UMG a reçu des engagements usuels pour ce type d'opération. En outre, Citi s'est engagé à indemniser UMG au titre de pertes dues à des réclamations, au titre des contrôles fiscaux et des litiges, en particulier ceux liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni.

L'autorisation par la Commission européenne était subordonnée à la cession du label Parlophone et d'autres actifs d'EMI dans le monde, tels qu'EMI France, les labels de musique classique d'EMI, Chrysalis, Mute ainsi que plusieurs autres entités locales d'EMI. Conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, Vivendi a reclassé ces entités en actifs détenus en vue de la vente à leur valeur de marché dans le bilan au 31 décembre 2012.

Le 7 février 2013, la cession de Parlophone Label Group, entité d'EMI Recorded Music, pour 487 millions de livres sterling (environ 600 millions d'euros après prise en compte des instruments de couverture EUR/GBP mis en place) payables en numéraire, a pu être annoncée. Des cessions supplémentaires moins significatives ont été également conclues, portant le montant total des actifs vendus à plus de 530 millions de livres sterling, toutes ces opérations étant soumises à l'approbation des autorités de régulation.

Avec ces ventes, Vivendi est en voie de réaliser les exigences des autorités de régulation liées à l'acquisition d'EMI Recorded Music, qui renforcera la position d'UMG comme leader mondial du marché de la musique. Le rapprochement des activités d'UMG et EMI Recorded Music devrait permettre de dégager plus de 100 millions de livres sterling de synergies annuelles comme précédemment annoncés. A la suite de la cession de Parlophone Label Group, l'acquisition d'EMI Recorded Music sera réalisée à moins de 5 fois l'EBITDA après cessions, charges de restructuration et synergies.

Affectation du prix d'acquisition

Conformément aux normes comptables applicables aux regroupements d'entreprises, UMG a procédé à une affectation préliminaire du prix d'acquisition, constitué de la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés sur la base des analyses et des estimations réalisées par UMG avec l'aide d'experts indépendants, le cas échéant. Les principaux actifs acquis sont des droits et catalogues musicaux. L'affectation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et l'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté présenté ci-après :

(en millions d'euros)	28 septembre 2012
Valeur comptable des actifs et des passifs d'EMI Recorded Music acquis par Vivendi	(A) (100)
Ajustements de juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés d'EMI Recorded Music (provisoire) :	
Droits et catalogues musicaux	1 036
Impôts différés, nets	(332)
Autres	(94)
Total	(B) 610
Juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés d'EMI Recorded Music	(C=A+B) 510
Juste valeur des actifs et des passifs d'EMI Recorded Music destinés à être cédés	593
Ecart d'acquisition provisoire	301
Prix d'acquisition de 100% d'EMI Recorded Music	1 404

Par ailleurs, les coûts directs liés à cette acquisition s'élèvent à 56 millions d'euros sur l'exercice 2012 et à 6 millions d'euros sur l'exercice 2011. Ils sont enregistrés en autres charges du résultat opérationnel au compte de résultat et en activités d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie.

2.2 Acquisition par Vivendi et Groupe Canal+ des chaînes du Groupe Bolloré

Le 2 décembre 2011, les Groupes Bolloré et Canal+ avaient annoncé la signature de l'accord définitif portant sur l'acquisition par Groupe Canal+ des chaînes gratuites du Groupe Bolloré, Direct 8 et Direct Star. En février 2012, Groupe Canal+ a exercé l'option lui permettant d'acquérir en une fois 100 % de l'activité de télévision du Groupe Bolloré, rémunéré en actions par l'émission de titres Vivendi.

Vivendi a procédé le 27 septembre 2012 à une augmentation de capital de 22 356 milliers d'actions, remises en rémunération de l'apport reçu de Bolloré Media, représentant une valeur d'entreprise de 336 millions d'euros. Après la prise en compte d'un ajustement de prix lié à la dette et la variation du besoin en fonds de roulement de 16 millions d'euros, la juste valeur de la contrepartie transférée s'élève à 320 millions d'euros. Le Groupe Bolloré s'est engagé à conserver les titres Vivendi reçus au titre de la réalisation de cette opération pour une durée de 6 mois minimum à compter du 27 septembre 2012. Depuis cette date, Vivendi et Groupe Canal+ bénéficient de garanties de passif d'un montant maximum de 120 millions d'euros. Ces garanties expirent 3 mois après la date d'échéance des prescriptions en matière fiscale ou sociale et 18 mois à compter du 27 septembre 2012 pour toutes les autres réclamations. Direct 8 et Direct Star sont consolidées par intégration globale depuis le 27 septembre 2012 et ont été renommées respectivement D8 et D17 pour leur lancement le 7 octobre 2012.

Dans le cadre de l'autorisation de cette opération par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements. Ces derniers visent la limitation des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains et des films français, la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries, la limitation des acquisitions par D8 et D17 de films français de catalogue auprès de StudioCanal et la cession des droits en clair des événements sportifs d'importance majeure via une procédure de mise en concurrence de ces droits. Ces engagements sont pris pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois si l'analyse concurrentielle à laquelle l'Autorité de la concurrence devra procéder le rend nécessaire. Par ailleurs, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a autorisé le rachat de ces chaînes le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements, de circulation de droits et de conservation par Groupe Canal+ des titres de D8 pendant une durée minimale de deux ans et demi.

À l'issue de cette opération, le Groupe Bolloré a déclaré avoir porté sa participation à 4,41 % du capital de Vivendi SA. Par la suite, le 16 octobre 2012, il a annoncé avoir franchi le seuil de 5 % du capital de Vivendi SA.

Le 13 décembre 2012, le Conseil de surveillance de Vivendi a coopté Vincent Bolloré, Président-directeur général du Groupe Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 30 avril 2013.

L'affectation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté au 31 décembre 2012, soit 310 millions d'euros.

2.3 Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN en Pologne

Conformément à l'accord annoncé le 19 décembre 2011, et après avoir reçu le 14 septembre 2012 l'accord sans condition de l'Autorité de Concurrence et de Protection du Consommateur polonaise, Groupe Canal+, ITI et TVN ont finalisé le 30 novembre 2012 le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes en Pologne, dont Groupe Canal+ conserve le contrôle, et la prise de participation à hauteur de 40 % de Groupe Canal+ dans N-Vision, qui est mise en équivalence depuis cette date.

À l'issue du rapprochement des sociétés Canal+ Cyfrowy (bouquet Cyfra+ de Groupe Canal+) et de ITI Neovision (bouquet « n » de TVN), qui donne naissance à une nouvelle plate-forme de télévision par satellite en Pologne disposant d'une base de 2,5 millions de clients, Groupe Canal+ détient 51 % du nouvel ensemble « nc+ » (contre précédemment 75 % de Canal+ Cyfrowy), TVN et UPC en détenant respectivement 32 % et 17 %. Groupe Canal+ détenant la majorité au Conseil de surveillance et le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de « nc+ », cette dernière est consolidée par intégration globale par Groupe Canal+ depuis le 30 novembre 2012.

Droits de liquidité

Les principaux droits de liquidité prévus par l'accord sont les suivants :

- Au niveau de N-Vision :
 - o ITI détient une option de vente sur 9 % supplémentaires de ses parts dans N-Vision à Groupe Canal+, exerçable pendant une période de 90 jours commençant le 18 décembre 2013, sur la base d'une valeur identique à celle de l'investissement initial de Groupe Canal+ dans N-Vision, soit un montant payable en numéraire de 61 millions d'euros. S'agissant d'une option donnée à un tiers sur une participation mise en équivalence, elle ne constitue pas un engagement d'achat d'intérêts minoritaires, mais suit le traitement comptable d'un instrument dérivé.
 - o Groupe Canal+ détient une option d'achat sur le reste des parts d'ITI dans N-Vision exerçable pendant les 2 périodes de 3 mois commençant le 29 février 2016 et le 28 février 2017, au prix du marché à dire d'expert.
 - o Réciproquement, dans le cas où Groupe Canal+ n'exercerait pas son option d'achat sur les parts d'ITI dans N-Vision, ITI détient une option d'achat sur les parts de Groupe Canal+ dans N-Vision exerçable pendant les 2 périodes de 3 mois

commençant le 30 mai 2016 et le 29 mai 2017, puis entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2017 et enfin, entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2018, au prix du marché à dire d'expert.

- o Groupe Canal+ et ITI bénéficient de droits de liquidité (cession de N-Vision) leur permettant de se retirer totalement après les périodes d'exercice des options d'achat mentionnées ci-dessus.
- Au niveau de nc+ :
 - o Groupe Canal+ détient une option d'achat à la valeur de marché sur la part de 32 % détenue par TVN dans nc+ exerçable pendant les 2 périodes de 3 mois commençant le 30 novembre 2015 et le 30 novembre 2016.
 - o Si Groupe Canal+ exerce son option d'achat, Groupe Canal+ sera forcé de racheter le reste des parts qu'ITI détient dans N-Vision.
 - o Si Groupe Canal+ n'exerce pas son option d'achat, il a été accordé à TVN la possibilité d'exercer des droits de liquidité sous forme d'une introduction en bourse de sa participation dans nc+.

Affectation du prix d'acquisition d'ITI Neovision « n »

Le prix d'acquisition de 100 % de « n » a été évalué à 268 millions d'euros. L'affectation à la juste valeur des actifs repris et des passifs encourus ou assumés sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer de manière significative du montant constaté au 31 décembre 2012, évalué selon la méthode de l'écart d'acquisition complet, soit 213 millions d'euros.

Par ailleurs, la dilution de Groupe Canal+ de 24 % dans Canal+ Cyfrowy se traduit par un profit de 114 millions d'euros directement comptabilisé en capitaux propres, conformément aux normes comptables. Enfin, les coûts directs liés à l'acquisition de « n » s'élèvent à 15 millions d'euros, dont 8 millions d'euros étaient encourus sur l'exercice 2011. Ils sont enregistrés en autres charges du résultat opérationnel au compte de résultat et en activités d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie.

Participation dans N-Vision

La participation de 40 % dans N-Vision a été acquise par Groupe Canal+ pour un montant de 277 millions d'euros, payé en numéraire. Concomitamment, le prêt de 120 millions d'euros accordé en décembre 2011 par Groupe Canal+ à ITI a été remboursé. Au 31 décembre 2012, la valeur de cette participation a été examinée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie les plus récentes validées par la Direction de TVN. Cet examen a conduit à déprécier la participation (y compris l'option de vente sur 9 % supplémentaire de N-Vision) à hauteur de 119 millions d'euros.

2.4 Autres mouvements de périmètre

Acquisition par Groupe Canal+ d'une participation minoritaire dans Orange Cinéma Séries

Le 12 avril 2012, Multithématiques, filiale de Groupe Canal+, et Orange Cinéma Séries se sont associées dans une entité commune, Orange Cinéma Séries – OCS SNC, dans laquelle Multithématiques a pris une participation d'environ 33 % et à laquelle Orange Cinéma Séries a apporté son fonds de commerce d'édition et d'exploitation des chaînes thématiques payantes dans le domaine du cinéma. Canal+ Distribution assure la distribution sur CanalSat des chaînes du bouquet Orange Cinéma Séries, depuis le 5 avril 2012. Le 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence, dans le cadre de sa décision autorisant le rapprochement entre le groupe TPS et CanalSatellite, a imposé à Groupe Canal+ de céder sa participation dans Orange Cinéma Séries – OCS SNC, ou à défaut de renoncer à un certain nombre de droits dont Groupe Canal+ bénéficie au titre du pacte d'actionnaires entre Multithématiques et Orange Cinéma Séries (se reporter à la note 27).

Compte tenu de la décision d'Orange de ne pas agréer tout cessionnaire quel qu'il soit, l'Autorité de la concurrence a confirmé à Groupe Canal+ la mise en œuvre de la deuxième partie de l'injonction (injonction 2(b)) consistant, pour Multithématiques, à :

- révoquer les deux membres du Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC désignés par Multithématiques et les remplacer par des personnes indépendantes de Groupe Canal+, et
- renoncer à un certain nombre de droits prévus au titre du pacte d'associés, et en particulier ceux portant sur le bénéfice :
 - o de la transmission d'informations relatives notamment aux performances de la société,
 - o de la clause plafonnant, dans le budget annuel, les coûts prévus pour l'acquisition et la production de programmes,
 - o de la clause de non-concurrence, et
 - o du contrat cadre de prestations de services entre Multithématiques et Orange Cinéma Séries aux termes duquel certaines sociétés du groupe auraient dû fournir des services support à Orange Cinéma Séries.

Les administrateurs siégeant au Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC sur désignation de Multithématiques ont démissionné le 4 février 2013 et ce, afin de se conformer à l'injonction 2(b) formulée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012.

En conséquence de ce qui précède, Multithématiques a, par courrier en date et à effet du 4 février 2013, désigné deux représentants indépendants de Multithématiques au sein du Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC.

Acquisition par StudioCanal de 100 % de Hoyts Distribution

Le 17 juillet 2012, StudioCanal a annoncé l'acquisition de 100 % de Hoyts Distribution, société spécialisée dans la distribution de longs métrages en Australie et en Nouvelle-Zélande. Cette société est consolidée par intégration globale depuis cette date.

Création de Numergy par SFR

Le 5 septembre 2012, SFR, Bull et la Caisse des Dépôts et Consignations ont annoncé la création de la société Numergy, qui propose à l'ensemble des acteurs économiques des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications, accessibles à distance et sécurisées (« services de cloud computing »). Numergy est détenue par SFR à hauteur de 47 % au 31 décembre 2012 et est consolidée par mise en équivalence. SFR a souscrit au capital de cette nouvelle société à hauteur de 105 millions d'euros, dont 26 millions d'euros étaient libérés au 31 décembre 2012.

2.5 Achat de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR en juin 2011

Conformément à l'accord signé le 3 avril 2011, Vivendi a acheté la participation de 44 % de Vodafone dans SFR le 16 juin 2011, pour un montant total de 7 950 millions d'euros, intégralement payé en numéraire. Cette opération valorise 44 % de SFR à 7 750 millions d'euros au 1^{er} janvier 2011 auxquels s'ajoute une somme forfaitaire de 200 millions d'euros au titre de la génération de trésorerie de SFR entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2011, versée par SFR sous forme d'acompte sur dividende.

Conformément à la norme IAS 27 révisée, cette opération a été comptabilisée comme une acquisition d'intérêts minoritaires et en conséquence le prix d'acquisition payé a été intégralement enregistré en déduction des capitaux propres. La différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis au 16 juin 2011, soit un montant net de 6 049 millions d'euros, a été enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

2.6 Evolution des activités du groupe

Comme il en a informé publiquement les actionnaires à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2012, le Directoire de Vivendi a engagé, avec le Conseil de surveillance, une revue des orientations stratégiques de groupe, marquée par une volonté de renforcement dans les médias et les contenus. Compte tenu du degré d'avancement de cette revue stratégique et eu égard à l'incertitude quant au calendrier de cessions éventuelles de certaines activités de télécommunications, aucune activité du groupe ne satisfaisait aux critères de la norme IFRS 5, ni au 31 décembre 2012, ni au 18 février 2013, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Note 3 Information sectorielle

3.1 Information par secteur opérationnel

L'activité du groupe Vivendi s'articule autour de six métiers au cœur des univers des contenus, des plates-formes et des réseaux interactifs. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent la base du reporting interne du groupe. Les principales activités des six métiers de Vivendi sont les suivantes :

- **Activision Blizzard** : développement, édition et distribution de jeux interactifs multi plates-formes, sur Internet ou sur les autres supports (PC et consoles).
- **Universal Music Group** : vente de musique enregistrée, y inclus EMI Recorded Music depuis le 28 septembre 2012, sur support physique et sous forme numérique, exploitation de droits d'auteurs ainsi que services aux artistes et produits dérivés.
- **SFR** : services de téléphonie (mobile, Internet haut débit et fixe) en France.
- **Groupe Maroc Telecom** : services de téléphonie (mobile, fixe et Internet) en Afrique, notamment au Maroc, mais aussi en Mauritanie, au Burkina-Faso, au Gabon et au Mali.
- **GVT** : services de téléphonie fixe et Internet haut débit au Brésil et, depuis octobre 2011, distribution de télévision payante au Brésil.
- **Groupe Canal+** : édition et distribution de chaînes de télévision payante, premium et thématiques, ainsi que gratuite en France métropolitaine, en Pologne, en Afrique, dans les DOM/TOM et au Vietnam ainsi que production et distribution de films de cinéma en Europe.

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- le secteur opérationnel **Holding & Corporate** regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers ;
- le secteur opérationnel **Activités non stratégiques et autres** inclut les activités périphériques aux métiers du groupe, dont notamment Vivendi Mobile Entertainment (société exploitant, sous la marque zaOza, un service de vente de contenus numériques sur Internet et téléphone mobile), Wengo (numéro un français du conseil d'experts par téléphone), Digitick (leader français de la billetterie électronique) et See Tickets (société britannique de billetterie) ;
- les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties ;
- les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi ;
- par ailleurs, la fusion de VTI et SFR n'a pas eu d'impact sur le reporting interne du groupe ; les performances opérationnelles de SFR et du groupe Maroc Telecom sont toujours présentées de manière autonome à la Direction.

Vivendi présente également des informations relatives à six zones géographiques, parmi lesquelles ses cinq principales implantations géographiques (France, reste de l'Europe, Etats-Unis, Maroc et Brésil), et le reste du monde.

Comptes de résultat consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

(en millions d'euros)

Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers

Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels

Chiffre d'affaires

Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

EBITDA

Coûts de restructuration

Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels

Autres éléments opérationnels non récurrents

Amortissements d'immobilisations corporelles

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis

Autres produits

Autres charges

Résultat opérationnel (EBIT)

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres produits financiers

Autres charges financières

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net*Dont***Résultat net, part du groupe**

Intérêts minoritaires

Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Eliminations	Total Vivendi
3 768	4 538	11 264	2 650	1 716	4 997	-	61	-	28 994
-	6	24	39	-	16	-	4	(89)	-
3 768	4 544	11 288	2 689	1 716	5 013	-	65	(89)	28 994
(2 357)	(3 855)	(7 957)	(1 181)	(974)	(4 061)	(102)	(73)	89	(20 471)
(96)	(15)	(32)	(3)	(2)	(12)	(9)	(1)	-	(170)
1 315	674	3 299	1 505	740	940	(111)	(9)	-	8 353
-	(79)	(187)	(79)	-	-	(7)	-	-	(352)
(1)	-	(1)	1	(1)	(7)	-	-	-	(9)
-	(18)	-	(1)	-	(12)	4	-	-	(27)
(70)	(52)	(868)	(347)	(229)	(175)	(1)	(2)	-	(1 744)
(95)	-	(643)	(92)	(22)	(83)	-	(3)	-	(938)
1 149	525	1 600	987	488	663	(115)	(14)	-	5 283
(23)	(306)	(66)	(27)	(54)	(8)	-	(3)	-	(487)
-	(94)	-	-	-	(665)	-	(1)	-	(760)
									(945)
									22
									(235)
									2 878
									(38)
									(568)
									9
									37
									(210)
									(1 159)
									-
									949
									164
									785

Exercice clos le 31 décembre 2011

(en millions d'euros)

Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers

Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels

Chiffre d'affaires

Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

EBITDA

Coûts de restructuration

Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels

Autres éléments opérationnels non récurrents

Amortissements d'immobilisations corporelles

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Autres produits

Autres charges

Résultat opérationnel (EBIT)

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres produits financiers

Autres charges financières

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net*Dont***Résultat net, part du groupe**

Intérêts minoritaires

Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Eliminations	Total Vivendi
3 432	4 188	12 170	2 701	1 446	4 840	-	36	-	28 813
-	9	13	38	-	17	-	5	(82)	-
3 432	4 197	12 183	2 739	1 446	4 857	-	41	(82)	28 813
(2 185)	(3 563)	(8 360)	(1 237)	(842)	(3 934)	(95)	(57)	82	(20 191)
(73)	(11)	(23)	(2)	(3)	(10)	(6)	(1)	-	(129)
1 174	623	3 800	1 500	601	913	(101)	(17)	-	8 493
(19)	(67)	(12)	-	-	-	(2)	-	-	(100)
(3)	-	(2)	-	(2)	(1)	-	-	-	(8)
-	-	5	1	-	-	4	(1)	-	9
(52)	(49)	(919)	(318)	(181)	(141)	(1)	(1)	-	(1 662)
(89)	-	(594)	(94)	(22)	(70)	-	(3)	-	(872)
1 011	507	2 278	1 089	396	701	(100)	(22)	-	5 860
(53)	(272)	(67)	(27)	(59)	(32)	-	-	-	(510)
(4)	(7)	-	-	-	(386)	-	-	-	(397)
									1 385
									(656)
									5 682
									(18)
									(481)
									75
									14
									(167)
									(1 378)
									-
									3 727
									2 681
									1 046

Bilans consolidés

(en millions d'euros)	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Total Vivendi
31 décembre 2012									
Actifs sectoriels (a)	4 199	8 867	20 777	6 008	5 085	7 371	192	235	52 734
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	-	84	138	-	-	166	-	-	388
Actifs non alloués (b)									6 780
Total Actif									59 514
Passifs sectoriels (c)	1 991	3 548	4 071	1 675	680	2 925	4 053	60	19 003
Passifs non alloués (d)									19 075
Total Passif									38 078
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	59	63	2 765	485	996	233	1	6	4 608
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	57	56	2 736	457	947	230	1	6	4 490
31 décembre 2011									
Actifs sectoriels (a)	4 117	7 594	20 065	6 134	4 759	7 424	150	209	50 452
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	-	85	45	-	-	5	-	-	135
Actifs non alloués (b)									5 267
Total Actif									55 719
Passifs sectoriels (c)	1 998	2 764	4 077	1 690	618	2 829	2 980	50	17 006
Passifs non alloués (d)									16 643
Total Passif									33 649
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	32	55	1 845	515	748	261	1	4	3 461
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	52	52	1 809	466	705	251	1	4	3 340

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Ecart d'acquisition », note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus » et note 13 « Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications ».

- Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.
- Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.
- Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

3.2 Informations relatives aux zones géographiques

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2012		2011	
Chiffre d'affaires				
France	15 955	55%	16 800	58%
Reste de l'Europe	3 393	12%	3 173	11%
Etats-Unis	3 395	12%	3 085	11%
Maroc	2 029	7%	2 166	8%
Brésil	1 797	6%	1 527	5%
Reste du monde	2 425	8%	2 062	7%
	28 994	100%	28 813	100%

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
Actifs sectoriels				
France	27 539	52%	27 339	54%
Reste de l'Europe	2 692	5%	1 958	4%
Etats-Unis	10 815	21%	9 772	19%
Maroc	4 347	8%	4 620	9%
Brésil	5 127	10%	4 791	10%
Reste du monde	2 214	4%	1 972	4%
	52 734	100%	50 452	100%

En 2012 et 2011, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par SFR et Groupe Canal+, au Maroc par Maroc Telecom SA et au Brésil par GVT.

Note 4 Résultat opérationnel

Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Ventes de biens, nettes	8 262	7 598
Ventes de services	20 648	21 175
Autres	84	40
Chiffre d'affaires	28 994	28 813
Coût des ventes de biens, nettes	(4 932)	(4 811)
Coût des ventes de services	(9 444)	(9 585)
Autres	12	5
Coût des ventes	(14 364)	(14 391)

Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Effectif moyen annuel en milliers d'équivalent temps plein		63,1	58,4
Traitement et salaires		2 559	2 396
Charges sociales		723	654
Frais de personnel capitalisés		(268)	(211)
Salaires et charges		3 014	2 839
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	21.1	170	129
Régimes d'avantages au personnel	20.1	73	71
Autres		275	266
Frais de personnel		3 532	3 305

Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de recherche et développement comptabilisés représentent une charge nette de 718 millions d'euros en 2012 (contre 722 millions d'euros en 2011). Ils comprennent l'ensemble des coûts nets internes et externes rapportés au résultat sur les périodes considérées.

Les frais de publicité se sont élevés à 900 millions d'euros en 2012 (contre 877 millions d'euros en 2011).

La charge enregistrée au compte de résultat au titre des contrats de services de capacités satellitaires s'est élevée à 116 millions d'euros en 2012 (contre 112 millions d'euros en 2011).

La charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 580 millions d'euros en 2012 (contre 576 millions d'euros en 2011).

Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		2 682	2 534
<i>Dont : immobilisations corporelles</i>	12	1 744	1 662
<i>actifs de contenus</i>	10	122	117
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	11	816	755
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		487	510
<i>Dont : actifs de contenus</i>	10	324	320
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	11	163	190
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	9-10	760	397
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		3 929	3 441

- a. Correspondent principalement aux dépréciations de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (665 millions d'euros) et de certains écarts d'acquisition et catalogues musicaux d'Universal Music Group (94 millions d'euros) en 2012 et à la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (380 millions d'euros) en 2011.

Autres produits et autres charges

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Incidence du règlement du différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne	26	-	1 255
Plus-value de cession d'activités		5	14
Plus-value de cession d'investissements financiers		8	93
<i>Dont : cession de Beats Electronics par UMG</i>		4	89
Autres		9	23
Autres produits		22	1 385
Moins-value de cession d'activités		(3)	(5)
Moins-value de cession ou dépréciation d'investissements financiers		(153)	(421)
<i>Dont : dépréciation de la participation dans N-Vision mise en équivalence par Groupe Canal+</i>	2	(119)	-
<i>moins-value de cession des 12,34 % résiduels dans NBC Universal</i>		-	(421)
Autres		(79)	(230)
<i>Dont : frais liés aux acquisitions d'EMI Recorded Music et ITI Neovision "n"</i>	2	(63)	(14)
<i>accords transactionnels avec les Autorités brésiliennes concernant l'ICMS</i>	27	(7)	(165)
Autres charges		(235)	(656)
Total net		(213)	729

Note 5 Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)

(Charge)/produit

Charges d'intérêts sur les emprunts

Produits d'intérêts de la trésorerie

Coût du financement

Frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et de lignes de crédit et dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture

Exercices clos le 31 décembre	
2012	2011
(599)	(529)
31	48
(568)	(481)
(15)	(52)
(583)	(533)

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)

Note

Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel

Variation de valeur des instruments dérivés

Autres

Autres produits financiers

Exercices clos le 31 décembre	
2012	2011
12	9
23	-
2	5
37	14

Effet de désactualisation des passifs (a)

Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel

Frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et de lignes de crédit et

dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture

Pertes de change

Dont emprunt de GVT en euros auprès de Vivendi SA

Variation de valeur des instruments dérivés

Autres

Autres charges financières

(31)	(33)
(38)	(35)
(15)	(52)
(105)	(27)
(76)	(24)
-	(10)
(21)	(10)
(210)	(167)
(173)	(153)

Total net

- a. Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps. Aux 31 décembre 2012 et 2011, seuls des passifs (principalement des dettes d'exploitation et des provisions) sont concernés.

Note 6 Impôt

6.1 Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé

Vivendi bénéficie du régime de l'intégration fiscale et considère avoir bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts :

- Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins : Universal Music en France, SFR (à compter du 1^{er} janvier 2011) et Groupe Canal+ (hormis Canal+ France et ses filiales, contrôlées directement ou indirectement à 80 % au plus).
- Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, à savoir, outre les sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % : Activision Blizzard, Universal Music Group, Maroc Telecom, GVT, Canal+ France et ses filiales, ainsi que la Société d'Édition de Canal Plus (SECP). Pour mémoire, le 19 mai 2008, Vivendi avait sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé et, par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément lui avait été accordé pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.
- Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable et ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable et la déductibilité des intérêts est limitée à 85 % des charges financières nettes.

L'incidence des régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits et des crédits d'impôt reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Néanmoins, cette position fiscale pourrait être contestée et Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros (se reporter à la note 6.6, *infra*).
- En outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi demandera le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, hors contribution sociale et contribution exceptionnelle, soit 208 millions d'euros. De même, cette position fiscale pourrait être contestée et Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 208 millions d'euros (se reporter à la note 6.6, *infra*).
- Compte tenu de ce qui précède, au 31 décembre 2011, Vivendi reportait des déficits et des crédits d'impôt reportables représentant une économie d'impôt potentielle pour un montant global de 2 013 millions d'euros. Au 18 février 2013, date du Directoire arrétant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le résultat fiscal de l'exercice 2012 des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Vivendi SA est déterminé de manière estimative. En conséquence, le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables existants au 31 décembre 2012 ne peut être déterminé de manière certaine à cette date.
- Après prise en compte de l'incidence du résultat fiscal estimé de l'exercice 2012 et avant prise en compte de l'incidence des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6, *infra*) sur le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables, Vivendi SA serait en mesure de retirer de ses déficits et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 1 567 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 36,10 % et en euros courants).
- Au 31 décembre 2012, Vivendi SA valorise ses déficits et ses crédits d'impôt reportables dans le cadre du régime de l'intégration fiscale sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant. Sur cette base, Vivendi serait en mesure de retirer du régime de l'intégration fiscale une économie d'impôt de 324 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 36,10 % et en euros courants).

6.2 Impôt sur les résultats

(en millions d'euros) (Charge)/produit d'impôt	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Courant			
Utilisation de déficits et de crédits d'impôt :			
Dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	6.1	381	565
Dans le cadre du groupe fiscal aux Etats-Unis		20	40
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		(21)	11
Prise en compte des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs		(62)	(253)
Autres éléments de la charge courante de l'exercice		(1 471)	(1 584)
		(1 153)	(1 221)
Différé			
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	6.1	(48)	(129)
Incidence du groupe fiscal aux Etats-Unis		-	-
Autres variations d'actifs d'impôt différé		2	43
Effets des variations des taux d'imposition		(4)	6
Autres produits/(charges) d'impôt différé		44	(77)
		(6)	(157)
Impôt sur les résultats		(1 159)	(1 378)

6.3 Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros) (Charge)/produit d'impôt	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Courant		
France	(510)	(549)
Etats-Unis	(198)	(112)
Maroc	(257)	(313)
Brésil	(87)	(45)
Autres pays	(101)	(202)
	(1 153)	(1 221)
Différé		
France	(38)	(217)
Etats-Unis	(22)	(83)
Maroc	3	3
Brésil	(11)	90
Autres pays	62	50
	(6)	(157)
Impôt sur les résultats	(1 159)	(1 378)
Impôt (payé)/encaissé		
France	(189)	(322)
Etats-Unis	(109)	(207)
Maroc	(256)	(338)
Brésil	(74)	(61)
Autres pays	(134)	(162)
Total de l'impôt payé	(762)	(1 090)

6.4 Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)

Résultat des activités avant impôt

Neutralisation :

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

Résultat avant impôt

Taux d'imposition légal en France

Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France

Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel

Différences permanentes

Dont : différences de taux de l'impôt sur les résultats
effets des variations des taux d'imposition

Régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé

Dont : économie courante d'impôt
variation de l'actif d'impôt différé afférent

Utilisation/(non reconnaissance) de déficits et de crédits d'impôt

Dont : utilisation des pertes courantes de la période
utilisation de déficits non reconnus et de crédits d'impôt
déficits non reconnus

Utilisation/(non reconnaissance) de différences temporelles

Dont : dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis

Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs

Dont : prise en compte des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs

Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités

Dont : dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France
dépréciation de la participation dans N-Vision mise en équivalence par Groupe Canal+

Autres

Impôt sur les résultats

Taux d'imposition réel

Note	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
	2 108	5 105
	38	18
	2 146	5 123
	36,10%	36,10%
	(775)	(1 849)
	42	133
	66	88
	(4)	6
6.1	333	436
	381	565
	(48)	(129)
	(3)	(11)
	4	-
	31	56
	(38)	(67)
	(341)	19
	(341)	-
	(65)	(248)
	(62)	(253)
	(313)	(140)
	(240)	(137)
	(43)	-
	(37)	282
	(1 159)	(1 378)
	54,0%	26,9%

6.5 Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)

Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période

Produit/(charge) du compte de résultat
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres (a)
Regroupements d'entreprises
Variation des écarts de conversion et autres

Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période

Exercices clos le 31 décembre	
2012	2011
693	880
(6)	(157)
(3)	(25)
(278)	(1)
3	(4)
409	693

- a. Dont +1 million d'euros comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (-24 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)

Actifs d'impôt différé*Impôts différés activables*

Déficits et crédits d'impôt reportables (a)

*Dont Vivendi SA (b)**Vivendi Holding I Corp. (c)*

Différences temporelles (d)

Compensation

Impôts différés activables*Impôts différés non reconnus*

Déficits et crédits d'impôt reportables (a)

*Dont Vivendi SA (b)**Vivendi Holding I Corp. (c)*

Différences temporelles (d)

Impôts différés non reconnus**Actifs d'impôt différé comptabilisés****Passifs d'impôt différé**

Réévaluations d'actifs (e)

Autres

Compensation

Passifs d'impôt différé comptabilisés**Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets**

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	2 639	3 742
	1 567	2 653
	623	601
	1 734	1 404
	(366)	(414)
	4 007	4 732
	(2 138)	(3 175)
	(1 243)	(2 281)
	(623)	(601)
	(469)	(136)
	(2 607)	(3 311)
	1 400	1 421
	901	742
	456	400
	(366)	(414)
	991	728
	409	693

a. Les montants des déficits et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement en France et aux Etats-Unis, les déclarations fiscales sont déposées, au plus tard, respectivement le 15 mai et le 15 septembre de l'année suivante. De ce fait, les montants des déficits et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être sensiblement différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.

b. Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale, soit 2 013 millions d'euros au 31 décembre 2011, dont 1 055 millions d'euros au titre des déficits (se reporter à la note 6.1, *supra*) et 958 millions d'euros au titre des crédits d'impôt, après prise en compte de l'incidence estimée (-446 millions d'euros) des opérations de l'exercice 2012 (résultat fiscal et utilisation ou péremption des crédits d'impôt) mais avant la prise en compte des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6 *infra*).

En France, les déficits sont indéfiniment reportables et les crédits d'impôt sont reportables sur une durée maximum de 5 ans. Aucun crédit d'impôt n'est arrivé à échéance au 31 décembre 2012.

c. Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits, aux moins-values et aux crédits d'impôt reportables de l'intégration fiscale de Vivendi Holding I Corp. aux Etats-Unis en tant que société mère du groupe fiscal américain, soit 848 millions de dollars au 31 décembre 2011, après prise en compte de l'incidence estimée (-22 millions de dollars) des opérations de l'exercice 2012 (résultat fiscal, moins-values et crédits d'impôt venus à expiration, ainsi que moins-values et crédits d'impôt générés), mais avant la prise en compte des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6 *infra*).

Aux Etats-Unis, les déficits sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et les crédits d'impôt sur une durée maximum de 10 ans. Aucun déficit n'arrive à échéance avant le 31 décembre 2022 et 6 millions de dollars de crédits d'impôt sont arrivés à échéance le 31 décembre 2012.

d. Correspond essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux provisions non déduites fiscalement lors de leur comptabilisation, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.

e. Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

6.6 Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2012 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime toutefois disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur le résultat opérationnel, la situation financière ou la liquidité de la société. Il est précisé par ailleurs que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (366 millions d'euros), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (208 millions d'euros).

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales françaises du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Il est enfin indiqué que les conséquences du contrôle portant sur les exercices 2004 et 2005 n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés.

Le groupe fiscal américain de Vivendi a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010. Ce contrôle a débuté en février 2012.

Enfin, la société Maroc Telecom fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce contrôle est en cours à ce jour.

Note 7 Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2012		2011	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net, part du groupe (en millions d'euros)	164	161 (a)	2 681	2 678 (a)
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b) (c)	1 298,9	1 298,9	1 281,4	1 281,4
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions (d)	-	3,5	-	2,4
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 298,9	1 302,4	1 281,4	1 283,8
Résultat net, part du groupe par action (en euros) (b)	0,13	0,12	2,09	2,09

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est nul sur les périodes présentées. Le résultat net des activités, part du groupe correspond ainsi au résultat net, part du groupe.

- Comprend uniquement l'effet dilutif potentiel des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites Activision Blizzard pour un montant non significatif (se reporter à la note 21.3).
- Le nombre d'actions moyen pondéré et le résultat net, part du groupe par action ont été retraités sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 – *Résultat par action* (se reporter à la note 18).
- Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 18).
- Ne comprend pas les instruments relatifs aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 mais qui pourraient potentiellement devenir dilutifs ; le solde global des instruments de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA est présenté dans la note 21.2.2.

Note 8 Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)		Exercice clos le 31 décembre 2012		
		Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion (a)		(605)	-	(605)
Actifs disponibles à la vente	15	63	-	63
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		55	-	55
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		8	-	8
Instruments de couverture de flux de trésorerie	23	22	1	23
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		41	1	42
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		(19)	-	(19)
Instruments de couverture d'un investissement net	23	17	-	17
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		17	-	17
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		-	-	-
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		(503)	1	(502)

(en millions d'euros)		Exercice clos le 31 décembre 2011		
		Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion (a)		182	-	182
<i>Reclassement dans le résultat dans le cadre de la cession de la participation dans NBC Universal (b)</i>		477	-	477
Actifs disponibles à la vente	15	15	-	15
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		15	-	15
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	23	78	(24)	54
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		(5)	2	(3)
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		83	(26)	57
Instruments de couverture d'un investissement net	23	21	-	21
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		-	-	-
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		21	-	21
Autres impacts		12	-	12
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		308	(24)	284

- a. La variation des écarts de conversion est principalement liée aux fluctuations des parités de change de l'euro avec le dollar américain (principalement chez Activision Blizzard et Universal Music Group) et le real brésilien (chez GVT).
- b. Correspond à une perte de change reflétant la dépréciation du dollar depuis le 1^{er} janvier 2004 constatée lors de la cession de la participation résiduelle de 12,34 % de Vivendi dans NBC Universal le 25 janvier 2011.

Note 9 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Ecarts d'acquisition, bruts	37 940	37 776
Pertes de valeur	(13 284)	(12 747)
Ecarts d'acquisition	24 656	25 029

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)

	31 décembre 2011	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2012
Activision Blizzard	2 309	-	-	(54)	2 255
<i>Dont Activision</i>	2 265	-	-	(53)	2 212
<i>Blizzard</i>	44	-	-	(1)	43
Universal Music Group	4 114	(85) (a)	304 (b)	(195)	4 138
SFR	9 152	-	1	-	9 153
Groupe Maroc Telecom	2 413	-	-	(6)	2 407
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>	1 795	-	-	(5)	1 790
<i>filiales</i>	618	-	-	(1)	617
GVT	2 222	-	-	(216)	2 006
Groupe Canal+	4 648	(665)	537	(7)	4 513
<i>Dont Canal+ France</i>	4 309	(665)	-	(9)	3 635
<i>StudioCanal</i>	192	-	14	1	207
<i>D8/D17</i>	-	-	310 (c)	-	310
<i>nc+</i>	25	-	213 (d)	(8)	230
Activités non stratégiques et autres	171	(1)	7	7	184
Total	25 029	(751)	849	(471)	24 656

(en millions d'euros)

	31 décembre 2010	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2011
Activision Blizzard	2 257	(4)	2	54	2 309
<i>Dont Activision</i>	2 209	-	2	54	2 265
<i>Blizzard</i>	44	-	-	-	44
<i>Distribution</i>	4	(4)	-	-	-
Universal Music Group	4 011	-	5	98	4 114
SFR	9 170	-	-	(18)	9 152
Groupe Maroc Telecom	2 409	-	1	3	2 413
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>	1 792	-	-	3	1 795
<i>filiales</i>	617	-	1	-	618
GVT	2 423	-	-	(201)	2 222
Groupe Canal+	4 992	(386)	42	-	4 648
<i>Dont Canal+ France</i>	4 689	(380)	-	-	4 309
<i>StudioCanal</i>	149	-	42	1	192
Activités non stratégiques et autres	83	-	88 (e)	-	171
Total	25 345	(390)	138	(64)	25 029

- a. Correspond à la dépréciation des écarts d'acquisition liés à certains catalogues musicaux d'Universal Music Group.
- b. Comprend principalement l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition d'EMI Recorded Music le 28 septembre 2012 (se reporter à la note 2.1).
- c. Correspond à l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition de D8 et D17 le 27 septembre 2012 (se reporter à la note 2.2).
- d. Correspond à l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition de « n » finalisé le 30 novembre 2012 (se reporter à la note 2.3).
- e. Comprenait principalement l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition de See Tickets en août 2011.

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

En 2012, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes). La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

Présentation des UGT ou groupes d'UGT testés

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT testés
Activision Blizzard	Activision	Activision
	Blizzard	Blizzard
	Distribution	Distribution
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group
	Services aux artistes et merchandising	
	Edition musicale	
	Musique enregistrée d'EMI	
SFR	Mobile	SFR (b)
	Internet haut débit et fixe	
	Fixe et Internet	
Groupe Maroc Telecom	Onatel	Maroc Telecom
	Gabon Telecom	
	Mauritel	
	Sotelma	
	GVT	
	Télévision payante en France métropolitaine	
GVT	Canal+ Overseas	Canal+ France
	Télévision gratuite D8/D17	
	StudioCanal	
	Autres entités	
Groupe Canal+		Télévision gratuite D8/D17 (a)
		Autres entités (a)

- Aucun test de dépréciation des écarts d'acquisition relatifs à EMI Recorded Music, D8/D17 et nc+ n'a été mis en œuvre au 31 décembre 2012 compte tenu de la proximité entre la date d'affectation du prix d'acquisition et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates.
- La convergence accrue des activités de téléphonie mobile et de services Internet haut débit et fixe de SFR a conduit la Direction de Vivendi en 2011 à modifier le niveau de suivi du retour sur investissements de SFR. En conséquence, Vivendi réalise désormais le test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR en regroupant les UGT Mobile et Internet haut débit et fixe.

Au 30 juin 2012, un test de dépréciation de l'écart d'acquisition dans GVT a été mis en œuvre, sur la base d'une évaluation réalisée en interne de la valeur recouvrable de GVT. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de GVT excédait sa valeur comptable au 30 juin 2012. Depuis le 30 juin 2012, il n'existe aucune indication de perte de valeur ayant nécessité la réalisation d'un nouveau test de dépréciation de l'écart d'acquisition dans GVT au 31 décembre 2012.

Au cours du quatrième trimestre 2012, le test a été mis en œuvre par Vivendi sur chaque UGT ou groupe d'UGT, sauf pour GVT, sur la base de valeurs recouvrables déterminées en interne, sauf pour Activision Blizzard, Universal Music Group (UMG) et SFR, pour lesquelles Vivendi a requis l'aide d'évaluateurs indépendants. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu qu'hormis Canal+ France, la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT testés excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2012.

- Canal+ France : au 31 décembre 2011, la Direction de Vivendi avait constaté que la valeur recouvrable de Canal+ France était inférieure à sa valeur comptable, ce qui avait conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition y afférent à hauteur de 380 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, comme à fin 2011, la valeur recouvrable de Canal+ France a été déterminée sur la base de la valeur d'utilité, fondée sur l'approche DCF, en utilisant les prévisions de flux de trésorerie les plus récentes validées par la Direction du groupe, ainsi que des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents : taux d'actualisation de 9 % et taux de croissance à l'infini de 1,50 % (inchangés par rapport à fin 2011) ; se reporter au tableau *infra*. Sur ces bases, essentiellement compte tenu de l'impact attendu sur le chiffre d'affaires en France métropolitaine de la hausse du taux de TVA de 7 % à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2014, ainsi que, dans une moindre mesure, l'évolution défavorable du contexte macro-économique et concurrentiel depuis le second semestre 2012, la Direction de Vivendi a constaté qu'au 31 décembre 2012, la valeur recouvrable de Canal+ France était inférieure à sa valeur comptable, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition y afférent à hauteur de 665 millions d'euros.

- SFR : au 31 décembre 2011 et au 30 juin 2012, Vivendi avait réexaminé la valeur de l'écart d'acquisition sur SFR et conclu que la valeur recouvrable de SFR excédait sa valeur comptable à ces dates. Au 31 décembre 2012, Vivendi a de nouveau examiné la valeur de l'écart d'acquisition sur SFR. A cette date, comme au 31 décembre 2011 et au 30 juin 2012, la valeur recouvrable de SFR a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation, en particulier la valeur d'utilité, fondée sur l'approche DCF. A cet égard, les prévisions de flux de trésorerie et les paramètres financiers utilisés sont les plus récents validés par la Direction du groupe et mis à jour afin de tenir compte de l'impact attendu des nouvelles politiques tarifaires décidées par SFR sur le second semestre 2012 et début 2013, du fait de l'évolution du contexte concurrentiel, de la révision à la baisse de l'hypothèse de taux de croissance à l'infini (0,50 % contre 1 % à fin juin 2012 et à fin 2011) et de l'accélération des investissements dans le très haut débit. Sur ces bases, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de SFR, malgré son recul, excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2012 ; se reporter aux tableaux *infra*.

Présentation des hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque UGT ou groupe d'UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2013 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales. Sauf Maroc Telecom, dont la valeur recouvrable est déterminée par référence au cours de bourse, la valeur recouvrable retenue pour chaque UGT ou groupe d'UGT a été déterminée par référence à la valeur d'utilité, selon les principales hypothèses présentées ci-après.

Le Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée des prévisions de performances opérationnelles au titre de 2013 pour chaque secteur opérationnel du groupe.

Secteurs opérationnels	UGT ou groupes d'UGT testés	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation (a)		Taux de croissance à l'infini	
		2012	2011	2012	2011	2012	2011
Activision Blizzard	Activision	DCF, cours de bourse & comparables	DCF, cours de bourse & comparables	10,50%	10,00%	4,00%	4,00%
	Blizzard	DCF, cours de bourse & comparables	DCF, cours de bourse & comparables	10,50%	10,00%	4,00%	4,00%
	Distribution	DCF & comparables	DCF & comparables	13,50%	13,00%	-4,00%	-4,00%
Universal Music Group	Universal Music Group	DCF & comparables	DCF & comparables	9,25%	9,25%	1,00%	1,00%
SFR	SFR	DCF & comparables	DCF	7,30%	7,00%	0,50%	1,00%
Groupe Maroc Telecom	Maroc Telecom	Cours de bourse	Cours de bourse	na*	na*	na*	na*
	Onatel	DCF	DCF	14,40%	13,70%	3,00%	3,00%
	Gabon Telecom	DCF	DCF	12,70%	11,70%	3,00%	3,00%
	Mauritel	DCF	DCF	17,40%	19,00%	3,00%	3,00%
	Sotelma	DCF	DCF	14,60%	13,50%	3,00%	3,00%
GVT (b)	GVT	DCF	DCF & comparables	10,91%	11,54%	4,00%	4,00%
Groupe Canal+	Canal+ France	DCF	DCF	9,00%	9,00%	1,50%	1,50%
	StudioCanal	DCF	DCF	9,00%	9,00%	0,00%	0,00%

na* : non applicable.

DCF : Discounted Cash Flows

- L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui auraient été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.
- Concernant GVT, le test annuel de dépréciation des écarts d'acquisition a été mis en œuvre au deuxième trimestre de chaque exercice.

Sensibilité des valeurs recouvrables

	31 décembre 2012				
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie
	Augmentation du taux d'actualisation		Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire		Diminution des flux de trésorerie
	Taux retenu (en %)	nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)
Activision Blizzard					
Activision	10,50%	+9,78 pts	4,00%	-24,15 pts	-58%
Blizzard	10,50%	+10,19 pts	4,00%	-25,20 pts	-68%
Universal Music Group	9,25%	+2,98 pts	1,00%	-4,91 pts	-25%
SFR	7,30%	+0,68 pt	0,50%	-1,21 pt	-10%
Groupe Maroc Telecom	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
GVT (b)	10,91%	+2,51 pts	4,00%	-6,25 pts	-36%
Groupe Canal+					
Canal+ France (c)	9,00%	(c)	1,50%	(c)	(c)
StudioCanal	9,00%	+3,23 pts	0,00%	-5,55 pts	-28%

	31 décembre 2011				
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie
	Augmentation du taux d'actualisation		Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire		Diminution des flux de trésorerie
	Taux retenu (en %)	nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)
Activision Blizzard					
Activision	10,00%	+14,16 pts	4,00%	-55,25 pts	-68%
Blizzard	10,00%	+12,77 pts	4,00%	-41,25 pts	-70%
Universal Music Group	9,25%	+1,25 pt	1,00%	-1,86 pt	-13%
SFR	7,00%	+2,49 pts	1,00%	-4,74 pts	-32%
Groupe Maroc Telecom	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
GVT (b)	11,54%	+1,64 pt	4,00%	-3,41 pts	-25%
Groupe Canal+					
Canal+ France (c)	9,00%	(c)	1,50%	(c)	(c)
StudioCanal	9,00%	+1,99 pt	0,00%	-3,31 pts	-17%

- a. Au 31 décembre 2012, comme en 2011, Maroc Telecom a été évaluée sur la base de son cours de bourse.
- b. Les tests de dépréciation de l'écart d'acquisition dans GVT ont été mis en œuvre aux 30 juin 2012 et 30 juin 2011.
- c. Compte tenu de la dépréciation de l'écart d'acquisition sur Canal+ France aux 31 décembre 2012 et 2011, se reporter à l'analyse de sensibilité ci-après, qui présente (l'augmentation) / la diminution de la dépréciation engendrée par une variation de 25 points du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini et de 2 % des flux de trésorerie, chacune des hypothèses étant prise indépendamment les unes des autres :

(en millions d'euros)	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Augmentation de 25 points	Diminution de 25 points	Augmentation de 25 points	Diminution de 25 points	Augmentation de 2 %	Diminution de 2 %
31 décembre 2012	(133)	142	105	(98)	77	(77)
31 décembre 2011	(149)	159	117	(109)	87	(87)

Note 10 Actifs et engagements contractuels de contenus

10.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	493	(331)	162
Avances versées au titre des jeux	133	-	133
Droits et catalogues musicaux	7 222	(4 871)	2 351
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	618	-	618
Contrats de merchandising et de services aux artistes	25	(15)	10
Coût des films et des programmes télévisuels	5 522	(4 756)	766
Droits de diffusion d'événements sportifs (a)	331	-	331
Actifs de contenus	14 344	(9 973)	4 371
Déduction des actifs de contenus courants	(1 118)	74	(1 044)
Actifs de contenus non courants	13 226	(9 899)	3 327

(en millions d'euros)	31 décembre 2011		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	471	(315)	156
Avances versées au titre des jeux	91	-	91
Droits et catalogues musicaux	6 420	(4 743)	1 677
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	515	-	515
Contrats de merchandising et de services aux artistes	25	(12)	13
Coût des films et des programmes télévisuels	5 129	(4 409)	720
Droits de diffusion d'événements sportifs (a)	379	-	379
Actifs de contenus	13 030	(9 479)	3 551
Déduction des actifs de contenus courants	(1 096)	30	(1 066)
Actifs de contenus non courants	11 934	(9 449)	2 485

- a. Correspond essentiellement aux droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1. Les droits remportés par Groupe Canal+ en 2011 pour quatre saisons (2012-2013 à 2015-2016) sont comptabilisés de la manière suivante : à l'ouverture de la fenêtre de diffusion ou dès le premier paiement, les droits pour la première saison (2012-2013) ont été activés pour un montant de 427 millions d'euros le 1^{er} août 2012 (comparé à 465 millions d'euros le 1^{er} août 2011). Les trois saisons restantes (2013-2014 à 2015-2016) sont présentées en engagements donnés non enregistrés au bilan (se reporter à la note 10.2 *infra*).

Variation des actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Solde en début de période	3 551	3 816
Amortissements des actifs de contenus hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(122)	(117)
Amortissements des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	(324)	(320)
Dépréciations des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	(9) (a)	(7)
Augmentations	2 585	2 277
Diminutions	(2 252)	(2 251)
Regroupements d'entreprises	1 077 (b)	38
Variation des écarts de conversion et autres	(135)	115
Solde en fin de période	4 371	3 551

- a. Correspond à la dépréciation de certains catalogues musicaux d'UMG.
- b. Correspond essentiellement aux catalogues musicaux acquis d'EMI Recorded Music le 28 septembre 2012 (se reporter la note 2.1).

10.2 Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont principalement enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 16) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2012				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2011
	Total	Échéance			
		2013	2014-2017	Après 2017	
Redevances au titre des jeux	22	22	-	-	28
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 579	1 477	102	-	1 398
Droits de diffusion de films et programmes (a)	189	189	-	-	235
Droits de diffusion d'événements sportifs	374	374	-	-	438
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	119	41	72	6	49
Passifs de contenus	2 283	2 103	174	6	2 148

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2012				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2011
	Total	Echéance			
		2013	2014-2017	Après 2017	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 590	1 138	1 411	41	2 143
Droits de diffusion d'événements sportifs (b)	1 715	612	1 103	-	2 052
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)	959	478	445	36	1 009
Engagements donnés	5 264	2 228	2 959	77	5 204
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(114)	(72)	(42)	-	(85)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(12)	(7)	(5)	-	(15)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)			non chiffrables		
Autres	(199)	(78)	(121)	-	(63)
Engagements reçus	(325)	(157)	(168)	-	(163)
Total net	4 939	2 071	2 791	77	5 041

- a. Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains) et des contrats de préachats dans le cinéma français, aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et Cyfra+/"n". Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Au 31 décembre 2012, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 86 millions d'euros (153 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Par ailleurs, ce montant ne comprend pas les engagements donnés au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes pour lesquels Groupe Canal+, ainsi que GVT (suite au lancement de la télévision payante en octobre 2011) n'ont pas accordé de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements qui ne peut pas être déterminé de manière fiable n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements donnés ; il est comptabilisé en charges de la période durant laquelle la charge est encourue. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés chez Groupe Canal+, l'engagement de droits de diffusion de chaînes serait majoré de 288 millions d'euros au 31 décembre 2012, comparé à 143 millions d'euros au 31 décembre 2011.

En outre, conformément à l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, la Société d'Édition de Canal Plus (SECP) est tenue d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans (2010-2014), 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, Canal+ France, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs, doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Les engagements hors bilan n'incluent ni les accords avec les organisations professionnelles du cinéma, ni avec les organisations de producteurs et d'auteurs, l'estimation future de ces engagements n'étant pas suffisamment fiable.

- b. Comprend notamment les droits de Groupe Canal+ relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1 remportés en 2011. Le prix payé par Groupe Canal+ est de 427 millions d'euros par saison, soit un engagement total de 1 281 millions d'euros au 31 décembre 2012 pour les saisons 2013-2014 à 2015-2016, contre 1 708 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement.
- c. Concerne essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés non enregistrés au bilan. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

Note 11 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	5 447	(4 035)	1 412
Licences de télécommunications	2 960	(811)	2 149
Bases de clients	962	(725)	237
Marques	462	(53)	409
Autres	2 110	(1 127)	983
	11 941	(6 751)	5 190

(en millions d'euros)	31 décembre 2011		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	5 015	(3 652)	1 363
Licences de télécommunications	1 848	(705)	1 143
Bases de clients	986	(616)	370
Marques	481	(52)	429
Autres	1 956	(932)	1 024
	10 286	(5 957)	4 329

Les logiciels comprennent les logiciels acquis pour un montant net de 592 millions d'euros au 31 décembre 2012 (636 millions d'euros au 31 décembre 2011), amortis sur 4 ans, ainsi que les logiciels développés en interne par SFR.

Les marques correspondent aux marques acquises de GVT en 2009 et Activision en 2008.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment les droits de passage et autres droits d'occupation à long terme pour un montant net de 296 millions d'euros au 31 décembre 2012 (328 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Solde en début de période	4 329	4 408
Dotations aux amortissements	(979)	(945)
Acquisitions (a)	1 545	581
Augmentation liée aux développements internes	294	276
Cessions/diminution	(4)	(11)
Regroupements d'entreprises	38	14
Variation des écarts de conversion	(52)	(11)
Autres	19	17
Solde en fin de période	5 190	4 329

- a. Comprennent l'achat par SFR de fréquences 4G (très haut débit mobile-LTE) pour 1 065 millions d'euros en 2012 et 150 millions d'euros en 2011.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les licences de télécommunications de SFR (-73 millions d'euros en 2012 contre -72 millions d'euros en 2011), les logiciels développés en interne (-221 millions d'euros en 2012 contre -199 millions d'euros en 2011) et les logiciels acquis (-244 millions d'euros en 2012 contre -273 millions d'euros en 2011).

Note 12 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	242	(2)	240
Constructions	3 707	(2 143)	1 564
Installations techniques	13 939	(8 071)	5 868
Immobilisations en cours	375	-	375
Autres	4 637	(2 758)	1 879
	22 900	(12 974)	9 926

(en millions d'euros)	31 décembre 2011		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	227	(2)	225
Constructions	2 790	(1 616)	1 174
Installations techniques	13 443	(7 770)	5 673
Immobilisations en cours	323	-	323
Autres	4 380	(2 774)	1 606
	21 163	(12 162)	9 001

Au 31 décembre 2012, les autres immobilisations corporelles, nettes comprennent notamment les décodeurs pour 974 millions d'euros, (807 millions d'euros au 31 décembre 2011). Par ailleurs, les immobilisations corporelles financées par contrat de location financière s'élèvent à 58 millions d'euros à cette date (60 millions au 31 décembre 2011).

Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Solde en début de période	9 001	8 217
Dotations aux amortissements	(1 743)	(1 662)
Acquisitions/augmentation	2 769	2 604
Cessions/diminution	(39)	(29)
Regroupements d'entreprises	170	7
Variation des écarts de conversion	(232)	(140)
Autres	-	4
Solde en fin de période	9 926	9 001

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et en charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les constructions (-151 millions d'euros en 2012, inchangé par rapport à 2011) et les installations techniques (-1 081 millions d'euros en 2012 contre -1 100 millions d'euros en 2011).

Note 13 Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)

Autres immobilisations incorporelles, nettes

	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Total
Logiciels	1 112	182	56	1 350
Licences de télécommunications	2 002 (a)	147	-	2 149
Bases de clients	152	2	72	226
Marques	-	1	117	118
Autres	816	50	13	879
	4 082	382	258	4 722

Immobilisations corporelles, nettes

Terrains	97	131	-	228
Constructions	1 182	315	16	1 513
Installations techniques	2 117	1 747	1 885	5 749
Immobilisations en cours	314	-	-	314
Autres	758	97	334	1 189
	4 468	2 290	2 235	8 993

Immobilisations relatives aux activités de télécommunications, nettes

	8 550	2 672	2 493	13 715
--	--------------	--------------	--------------	---------------

31 décembre 2011

(en millions d'euros)

Autres immobilisations incorporelles, nettes

	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Total
Logiciels	1 052	206	54	1 312
Licences de télécommunications	963 (a)	180	-	1 143
Bases de clients	218	2	135	355
Marques	-	1	129	130
Autres	885	39	16	940
	3 118	428	334	3 880

Immobilisations corporelles, nettes

Terrains	83	131	-	214
Constructions	855	264	15	1 134
Installations techniques	2 271	1 730	1 532	5 533
Immobilisations en cours	285	-	-	285
Autres	750	115	167	1 032
	4 244	2 240	1 714	8 198

Immobilisations relatives aux activités de télécommunications, nettes

	7 362	2 668	2 048	12 078
--	--------------	--------------	--------------	---------------

a. SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 – mars 2021), et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001 – août 2021) et le LTE (janvier 2012 – janvier 2032) aux conditions financières suivantes :

- pour la licence GSM, paiement d'annuités sur 15 ans qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'une variable qui correspond à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie ;
- pour la licence UMTS, le montant fixe payé en 2001, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette technologie. Par ailleurs, dans le cadre de cette licence, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour 300 millions d'euros en juin 2010, pour une durée de 20 ans ;

- pour les licences LTE, les montants fixes payés respectivement en octobre 2011 (150 millions d'euros) et en janvier 2012 (1 065 millions d'euros), ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles à la date d'acquisition des blocs de fréquences et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette technologie.

Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan ; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues.

Engagements de couverture associés aux licences de télécommunications de SFR

- En date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) a appelé SFR à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine par les réseaux UMTS de 98 % au 31 décembre 2011 et 99,3 % au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2011, avec 98,4 % de la population française couverte, SFR avait rempli ces obligations de couverture. Au 31 décembre 2012, le taux de couverture est de 99,0 %.
- Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011, SFR s'est engagé à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine de 25 % au 11 octobre 2015, 60 % au 11 octobre 2019 et 75 % au 11 octobre 2023.
- Dans le cadre de l'attribution du deuxième bloc de fréquences LTE de janvier 2012, SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :
 - (i) SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
 - couverture de 98 % de la population métropolitaine en janvier 2024 et 99,6 % de la population métropolitaine en janvier 2027 ;
 - couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18 % de la population métropolitaine et 63 % du territoire) : SFR doit couvrir 40 % de la population de cette zone de déploiement prioritaire en janvier 2017 et 90 % de la population de cette même zone en janvier 2022 ;
 - couverture au niveau départemental : SFR doit couvrir 90 % de la population de chaque département en janvier 2024 et 95 % de la population de chaque département en janvier 2027.
 - (ii) SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.
 - (iii) SFR a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25 % de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.
 - (iv) SFR doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « zones blanches » (au-delà de 98 % de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

Note 14 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Note	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
		31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
N-Vision	2	40%	-	162	-
Numergy	2	47%	-	104	-
Autres		na*	na*	122	135
				388	135

na* : non applicable.

Note 15 Actifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actifs financiers de gestion de trésorerie (a)		301	266
Autres prêts et créances (b)		222	340
Instruments financiers dérivés		137	101
Actifs financiers disponibles à la vente (c)		197	125
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts		6	12
Autres actifs financiers		15	28
Actifs financiers	23	878	872
Déduction des actifs financiers courants		(364)	(478)
Actifs financiers non courants		514	394

- a. Correspond essentiellement aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance d'Activision Blizzard (387 millions de dollars au 31 décembre 2012 et 344 millions de dollars au 31 décembre 2011).
- b. Au 31 décembre 2011, les autres prêts et créances comprenaient notamment les dépôts relatifs aux opérations de location/sous-location d'équipements technologiques qualifiés (« QTE ») de SFR pour 53 millions d'euros ainsi qu'un prêt de 120 millions d'euros accordé en décembre 2011 par Groupe Canal+ à ITI dans le cadre du partenariat dans la télévision payante en Pologne. Ce prêt a été remboursé lors de la finalisation de l'opération le 30 novembre 2012 (se reporter à la note 2.3). Par ailleurs, au 31 décembre 2012, les contrats « QTE » de SFR ont été intégralement remboursés par anticipation.
- c. Les actifs financiers disponibles à la vente ne comprennent pas de titres cotés significatifs au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 et n'ont pas fait l'objet de dépréciation significative au cours des exercices 2012 et 2011.

Note 16 Eléments du besoin en fonds de roulement

Variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR)

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion	Autres (b)	31 décembre 2012
Stocks	805	(80)	29	(12)	(4)	738
Créances d'exploitation et autres	6 730	(291)	284	(84)	(52)	6 587
Eléments d'actif	7 535	(371)	313	(96)	(56)	7 325
Dettes d'exploitation et autres	13 987	(307)	579	(125)	62	14 196
Autres passifs non courants	864	26	56	(19)	75	1 002
Eléments de passif	14 851	(281)	635	(144)	137	15 198
Variation nette du BFR	(7 316)	(90)	(322)	48	(193)	(7 873)

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion	Autres (b)	31 décembre 2011
Stocks	750	53	1	5	(4)	805
Créances d'exploitation et autres	6 711	95	24	(30)	(70)	6 730
Eléments d'actif	7 461	148	25	(25)	(74)	7 535
Dettes d'exploitation et autres	14 451	(101)	71	6	(440) (c)	13 987
Autres passifs non courants	1 074	(58)	-	(7)	(145)	864
Eléments de passif	15 525	(159)	71	(1)	(585)	14 851
Variation nette du BFR	(8 064)	307	(46)	(24)	511	(7 316)

- a. Hors achats de contenus d'Activision Blizzard, UMG et Groupe Canal+.
- b. Comprend principalement les variations de BFR relatives aux achats de contenus, aux investissements industriels et autres.
- c. Comprend notamment l'acompte sur dividende dû au 31 décembre 2010 par SFR à Vodafone, versé fin janvier 2011 (440 millions d'euros).

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Créances clients	5 458	5 684
Dépréciation des créances douteuses	(1 315)	(1 202)
Créances clients, nettes	4 143	4 482
Autres	2 444	2 248
Créances d'exploitation et autres	6 587	6 730

Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées. Le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que le modèle économique fondé sur l'abonnement de la plupart des activités du groupe (Activision Blizzard, SFR, GVT et Groupe Canal+) et la répartition géographique des activités du groupe (se reporter à la note 3.2) permettent de minimiser le risque de concentration du crédit et de non recouvrement afférent aux créances clients. Se reporter également à la note 1.3.5.10 pour une description de la méthode d'évaluation des provisions pour dépréciation des créances clients.

Dettes d'exploitation et autres

(en millions d'euros)

	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes fournisseurs		6 578	6 684
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	10.2	1 477	1 375
Produits constatés d'avance des activités de jeux (a)		1 251	1 139
Produits constatés d'avance des activités de télécommunications (b)		817	900
Autres		4 073	3 889
Dettes d'exploitation et autres		14 196	13 987

- Correspond à l'étalement du chiffre d'affaires généré chez Activision Blizzard par la vente de boîtes de certains jeux ayant des fonctionnalités en ligne importantes (se reporter à la note 1.3.4.1).
- Comprennent principalement les abonnements non échus, les cartes prépayées vendues non consommées, les mobiles en stocks chez les distributeurs et les minutes reportables des activités mobiles de SFR ainsi que la partie courante du revenu différé par les activités fixes de SFR.

Autres passifs non courants

(en millions d'euros)

	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location/sous-location QTE	15	-	53
Passif lié à la licence GSM chez SFR (a)	13	154	172
Produits constatés d'avance au titre des contrats de droits de passage et autres droits d'occupation long terme (b)		340	365
Passifs non courants de contenus	10.2	180	56
Autres		328 (c)	218
Autres passifs non courants		1 002	864

- Correspond à la valeur actualisée du passif dont la valeur nominale s'élevait à 206 millions d'euros au 31 décembre 2012 (231 millions d'euros au 31 décembre 2011).
- Correspond au revenu différé dans le cadre des contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou IRU « Indefeasible Right of Use »), des locations ou des contrats de services.
- Comprend notamment la part à long terme (63 millions d'euros) du capital souscrit non appelé de Numergy (se reporter à la note 2.4).

Note 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Trésorerie	920	667
Équivalents de trésorerie (a)	2 974	2 637
Dont OPCVM	2 699	2 265
Certificats de dépôts et dépôts à terme	275	372
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 894	3 304

- a. Les équivalents de trésorerie comprennent principalement la part de la trésorerie d'Activision Blizzard (2 989 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 448 millions d'euros au 31 décembre 2011) investie, le cas échéant, en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excède pas 90 jours.

Note 18 Capitaux propres

Capital social de Vivendi SA

(en milliers)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 323 962	1 247 263
Titres d'autocontrôle	(1 461)	(1 329)
Droits de vote	1 322 501	1 245 934

L'augmentation du nombre d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice 2012 est liée à l'attribution de 41,6 millions d'actions gratuites aux actionnaires de Vivendi SA en mai 2012 (se reporter *infra*), à la rémunération de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star par émission de 22,4 millions d'actions en septembre 2012 (se reporter à la note 2.2) ainsi qu'au plan d'épargne groupe (12,3 millions d'actions) en juillet 2012 (se reporter à la note 21).

Au 31 décembre 2012, Vivendi détient 1 461 milliers de titres d'autocontrôle, soit 0,11 % du capital social. Ces titres sont adossés à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance. La valeur comptable de ce portefeuille s'élève à 25 millions d'euros au 31 décembre 2012 et sa valeur de marché à cette même date s'élève à 25 millions d'euros.

En outre, au 31 décembre 2012, il restait environ 53 millions d'options de souscription d'actions en cours de validité, soit une augmentation nominale potentielle du capital social de 294 millions d'euros, représentant 4,03 % du capital social.

Intérêts minoritaires

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Activision Blizzard	1 183	1 009
Groupe Maroc Telecom	1 073	1 131
Groupe Canal+	692	471
Autres	23	12
Total	2 971	2 623

Distributions aux actionnaires de Vivendi SA et de ses filiales

Dividende proposé par Vivendi SA au titre de l'exercice 2012

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 18 février 2013, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 1 euro par action, représentant une distribution globale d'environ 1,3 milliard d'euros qui sera payée en numéraire le 17 mai 2013, après détachement du coupon le 14 mai 2013, par prélèvement sur les réserves. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance de Vivendi dans sa réunion du 22 février 2013, qui l'a approuvée. La contribution additionnelle de 3 % sur les dividendes sera comptabilisée en charges d'impôt lors de la mise en paiement du dividende par Vivendi le 17 mai 2013.

Dividende versé par Vivendi SA au titre de l'exercice 2011

Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 19 avril 2012, les actionnaires de Vivendi ont approuvé les propositions du Directoire de Vivendi relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2011. En conséquence, le dividende a été fixé à 1 euro

par action, représentant une distribution globale de 1 245 millions d'euros payée en numéraire le 9 mai 2012, après détachement du coupon le 4 mai 2012.

Attribution gratuite d'actions aux actionnaires de Vivendi SA

Dans sa réunion du 29 février 2012, après avoir entendu le Conseil de surveillance, le Directoire de Vivendi a décidé l'attribution à chaque actionnaire, d'une action gratuite pour 30 actions détenues. Cette opération a donné lieu à la création le 9 mai 2012, par prélèvement de 229 millions d'euros sur les primes d'émission, de 41,6 millions d'actions nouvelles de valeur nominale 5,5 euros chacune, portant jouissance au 1^{er} janvier 2012.

Dividendes distribués par les filiales

Le 7 février 2013, Activision Blizzard a annoncé que son Conseil d'administration avait décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 0,19 dollar par action. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 15 mai 2013.

Le Conseil de surveillance du groupe Maroc Telecom proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2013 la distribution d'un dividende ordinaire de 7,4 dirhams par action, représentant l'intégralité du résultat distribuable au titre de l'exercice 2012. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 31 mai 2013.

Sur l'exercice 2012, les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires des filiales de Vivendi s'élèvent à 481 millions d'euros (721 millions d'euros en 2011) et concernent principalement Maroc Telecom SA pour 345 millions d'euros (384 millions d'euros en 2011) et Activision Blizzard pour 62 millions d'euros (55 millions d'euros en 2011). Par ailleurs, lors de la finalisation du rachat de sa participation de 44 % dans SFR, 200 millions d'euros d'acompte sur dividende avait été versé à Vodafone le 16 juin 2011.

Activision Blizzard

Rachat par Activision Blizzard de ses propres actions

Le 2 février 2012, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal d'un milliard de dollars. Ce programme se terminera au plus tôt le 31 mars 2013 ou lorsque le conseil d'administration décidera de l'arrêter. Dans le cadre de ce programme, Activision Blizzard a procédé en 2012 au rachat d'environ 4 millions de titres pour un montant total de 54 millions de dollars. Par ailleurs, dans le cadre du précédent programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximum de 1,5 milliard de dollars, Activision Blizzard a procédé au cours du premier trimestre 2012 au rachat de 22 millions de titres pour un montant de 261 millions de dollars. Au total, en 2012, Activision Blizzard a procédé au rachat d'environ 26 millions de ses propres actions pour un montant total de 315 millions de dollars, soit 241 millions d'euros (contre 692 millions de dollars, soit 502 millions d'euros en 2011).

Taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard

Pour mémoire, le 15 novembre 2011, Vivendi a vendu sur le marché 35 millions de titres Activision Blizzard pour 422 millions de dollars (314 millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, sur un total de 1 112 millions d'actions composant le capital d'Activision Blizzard, Vivendi en détient 684 millions, soit 61,5 % (contre environ 60 % au 31 décembre 2011). En outre, à cette date, les instruments de rémunérations fondés sur l'action Activision Blizzard représentent 77 millions d'actions nouvelles à émettre en faveur des bénéficiaires (52 millions d'actions au titre des options de souscription d'actions et 25 millions d'actions gratuites, contre respectivement 53 millions et 17 millions d'actions au 31 décembre 2011 ; se reporter à la note 21.3.2) et le programme de rachat d'actions autorisé en février 2012 non consommé à hauteur de 946 millions de dollars représente environ 86 millions d'actions d'autocontrôle potentielles (sous l'hypothèse d'un cours de bourse de 11 dollars par action).

Dans le cadre de la publication de ses résultats le 7 février 2013, le conseil d'Activision Blizzard a annoncé envisager ou pouvoir envisager, en 2013, des rachats d'actions substantiels, des dividendes, des acquisitions, des accords de licences ou d'autres opérations relevant d'un caractère exceptionnel, éventuellement financés par le recours à de la dette.

Note 19 Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2011	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2012
Avantages au personnel (a)		507	43	(78)	(19)	60	38	551
Coûts de restructuration		48	322 (b)	(154)	-	52	(10)	258
Litiges	27	479	1 015 (c)	(54)	(82)	4	(5)	1 357
Pertes sur contrats long terme		237	19	(104)	(10)	-	1	143
Passifs liés à des cessions (d)	26.4	41	-	-	-	-	(17)	24
Provision pour remise en état des sites (e)		70	1	(3)	-	-	15	83
Autres provisions (f)		773	748 (g)	(107)	(63)	29	9	1 389
Provisions		2 155	2 148	(500)	(174)	145	31	3 805
Déduction des provisions courantes		(586)	(316)	91	139	(12)	(27)	(711)
Provisions non courantes		1 569	1 832	(409)	(35)	133	4	3 094

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2011
Avantages au personnel (a)		511	40	(78)	(3)	-	37	507
Coûts de restructuration		42	87	(90)	(6)	1	14	48
Litiges	27	443	262	(198)	(46)	12	6	479
Pertes sur contrats long terme		394	72	(165)	(61)	2	(5)	237
Passifs liés à des cessions (d)	26.4	50	-	(3)	-	-	(6)	41
Provision pour remise en état des sites (e)		63	-	(2)	-	-	9	70
Autres provisions (f)		526	351	(64)	(66)	-	26	773
Provisions		2 029	812	(600)	(182)	15	81	2 155
Déduction des provisions courantes		(552)	(299)	290	48	-	(73)	(586)
Provisions non courantes		1 477	513	(310)	(134)	15	8	1 569

- Comprend les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies (499 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 446 millions d'euros au 31 décembre 2011 ; se reporter à la note 20.2), mais ne comprend pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- Correspond aux provisions pour restructurations dotées par SFR (170 millions d'euros), Maroc Telecom (72 millions d'euros) et UMG (79 millions d'euros).
- Comprend notamment la dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis pour 945 millions d'euros (se reporter à la note 27).
- Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- SFR et GVT ont l'obligation de remettre en état les sites techniques de leur réseau à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci.
- Comprend notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- Comprend notamment les dotations aux provisions relatives aux effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 pour 366 millions d'euros et aux effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 pour 208 millions d'euros (se reporter à la note 6).

Note 20 Régimes d'avantages au personnel

20.1 Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 20.2.2, *infra*.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Régimes à cotisations définies		57	55
Régimes à prestations définies	20.2.2	16	16
Régimes d'avantages au personnel		73	71

20.2 Régimes à prestations définies

20.2.1 Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.8 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation et taux de rendement attendu des placements notamment) sont déterminées de la façon suivante :

- détermination par des actuaires et autres conseils indépendants du taux d'actualisation pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs, et revue par la Direction financière de Vivendi des taux retenus qui représentent, à la date de clôture, la meilleure estimation de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations,
- les taux de rendement des placements sont fixés plan par plan, en fonction de la composition du portefeuille et des performances futures attendues de chaque composante.

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2012	2011	2012	2011
Taux d'actualisation (a)	3,6%	4,6%	3,6%	4,3%
Taux de rendement attendu des placements (b)	3,6%	3,7%	na*	na*
Taux d'augmentation des salaires	2,0%	1,9%	3,1%	3,0%
Durée de vie active moyenne attendue (en années)	10,3	9,8	4,8	5,3
Duration moyenne pondérée des engagements (en années)	14,2	14,6	10,5	10,1

na* : non applicable.

- Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2012 par une diminution de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 2 millions d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 65 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 71 millions d'euros).
- Une hausse de 50 points du taux de rendement attendu en 2012 (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite par une diminution de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 1 million d'euros).

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations de retraite

	Etats-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Taux d'actualisation	3,50%	4,25%	4,25%	5,00%	3,25%	4,50%	3,25%	4,50%
Taux de rendement attendu des placements	3,50%	4,25%	4,25%	3,36%	3,25%	na*	3,25%	4,55%
Taux d'augmentation des salaires	na*	na*	4,50%	5,00%	2,00%	2,00%	3,41%	3,47%

na* : non applicable.

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations complémentaires

	Etats-Unis		Canada	
	2012	2011	2012	2011
Taux d'actualisation	3,50%	4,25%	4,00%	4,75%
Taux d'augmentation des salaires	3,50%	3,50%	na*	na*

na* : non applicable.

Actifs de couverture

Tendance moyenne pondérée d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture

	Minimum	Maximum
Actions	6%	6%
Immobilier	1%	1%
Obligations	57%	57%
Fonds diversifiés	16%	16%
Disponibilités et autres	20%	20%

Répartition des actifs de couverture

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actions	6%	6%
Immobilier	1%	1%
Obligations	57%	67%
Fonds diversifiés	16%	17%
Disponibilités et autres	20%	9%
Total	100%	100%

Les actifs de couverture des plans non externalisés ont une exposition limitée aux marchés d'actions. Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Evolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance annuelle par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 7,3 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2012, jusqu'à 4,5 % pour ces catégories d'ici 2021. En 2012, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 12 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 10 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de moins de 1 million d'euros.

20.2.2 Analyse de la charge comptabilisée et montant des prestations payées

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Coût des services rendus	19	16	-	-	19	16
Amortissement des pertes/(gains) actuariels	8	7	-	-	8	7
Amortissement du coût des services rendus passés	1	(7)	-	-	1	(7)
Effet des réductions/règlements	(12)	-	-	-	(12)	-
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-	-
Incidence sur les charges administratives et commerciales	16	16	-	-	16	16
Effet de désactualisation des passifs actuariels	31	28	7	7	38	35
Rendement attendu des actifs de couverture	(12)	(9)	-	-	(12)	(9)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	19	19	7	7	26	26
Charge de la période	35	35	7	7	42	42

En 2012, le montant des prestations payées s'élevait à 29 millions d'euros au titre des retraites (27 millions d'euros en 2011), dont 7 millions d'euros par les fonds de couverture (5 millions d'euros en 2011), et à 12 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (12 millions d'euros en 2011).

20.2.3 Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

Valeur des engagements, juste valeur des actifs de couverture et sous-couverture financière sur 5 exercices

(en millions d'euros)	Prestations de retraite					Prestations complémentaires				
	31 décembre					31 décembre				
	2012	2011	2010	2009	2008	2012	2011	2010	2009	2008
Valeur des engagements	857	668	625	539	482	163	158	159	142	135
Juste valeur des actifs de couverture	367	272	240	203	189	-	-	-	-	-
Sous-couverture financière	(490)	(396)	(385)	(336)	(293)	(163)	(158)	(159)	(142)	(135)

Variation de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière

		Régimes à prestations définies					
		Exercice clos le 31 décembre 2012					
		Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	Sous-couverture financière	Pertes/(gains) actuariels et coût des services passés non comptabilisés	Ajustement lié au plafonnement de l'actif	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan
(en millions d'euros)	Note	(A)	(B)	(C)=(B)-(A)	(D)	(E)	(C)+(D)+(E)
Solde en début de période		826	272	(554)	126	-	(428)
Coût des services rendus		19		(19)			(19)
Amortissement des pertes/(gains) actuariels					(8)		(8)
Amortissement du coût des services rendus passés					(1)		(1)
Effets des réductions		(21)		21	(9)		12
Effet des règlements							-
Ajustement lié au plafonnement de l'actif							-
Incidence sur les charges administratives et commerciales							(16)
Effet de désactualisation des passifs actuariels		38		(38)			(38)
Rendement attendu des actifs de couverture			12	12			12
Incidence sur les autres charges et produits financiers							(26)
Charge de la période							(42)
Pertes/(gains) actuariels non reconnus dus aux changements d'hypothèses démographiques		1		(1)	1		-
Pertes/(gains) actuariels non reconnus dus aux changements d'hypothèses financières		106		(106)	106		-
Ecart actuariel d'expérience (a)		(13)	13	26	(26)		-
Prestations payées		(43)	(43)				-
Cotisations salariales		1	1				-
Cotisations patronales			63	63			63
Modifications des régimes		1		(1)	1		-
Regroupements d'entreprises (b)		111	51	(60)			(60)
Cessions d'activités							-
Transferts							-
Autres (écarts de conversion)		(6)	(2)	4	(1)		3
Solde en fin de période		1 020	367	(653)	189	-	(464)
Dont engagements couverts totalement ou partiellement		533					
engagements non couverts (c)		487					
Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel							35
provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)	19						(499)

		Régimes à prestations définies					
		Exercice clos le 31 décembre 2011					
	Note	Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	Sous-couverture financière	Pertes/(gains) actuariels et coût des services passés non comptabilisés (D)	Ajustement lié au plafonnement de l'actif (E)	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan (C)+(D)+(E)
(en millions d'euros)		(A)	(B)	(C)=(B)-(A)	(D)	(E)	(C)+(D)+(E)
Solde en début de période		784	240	(544)	117	-	(427)
Coût des services rendus		16		(16)			(16)
Amortissement des pertes/(gains) actuariels					(7)		(7)
Amortissement du coût des services rendus passés		(8)		8	(1)		7
Effets des réductions							-
Effet des règlements							-
Ajustement lié au plafonnement de l'actif							-
Incidence sur les charges administratives et commerciales							(16)
Effet de désactualisation des passifs actuariels		35		(35)			(35)
Rendement attendu des actifs de couverture			9	9			9
Incidence sur les autres charges et produits financiers							(26)
Charge de la période							(42)
Pertes/(gains) actuariels non reconnus dus aux changements d'hypothèses démographiques							-
Pertes/(gains) actuariels non reconnus dus aux changements d'hypothèses financières		7		(7)	7		-
Ecart actuariels d'expérience (a)		1		(1)	1		-
Prestations payées		(39)	(39)				-
Cotisations salariales		1	1				-
Cotisations patronales			49	49			49
Modifications des régimes		6		(6)	6		-
Regroupements d'entreprises							-
Cessions d'activités							-
Transferts							-
Autres (écarts de conversion)		23	12	(11)	3		(8)
Solde en fin de période		826	272	(554)	126	-	(428)
Dont engagements couverts totalement ou partiellement		389					
engagements non couverts (c)		437					
Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel							18
provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)	19						(446)

- Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice et à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice. Pour mémoire, en 2010, 2009 et 2008, les écarts actuariels d'expérience au titre des engagements se sont élevés à respectivement -4 millions d'euros, 1 million d'euros et 1 million d'euros ; les écarts actuariels d'expérience au titre des actifs de couverture se sont élevés à respectivement 9 millions d'euros, 3 millions d'euros et -43 millions d'euros.
- Correspond à l'impact de l'acquisition d'EMI Recorded Music sur la valeur des engagements, des actifs de couverture et de la sous-couverture financière pour respectivement 111 millions d'euros, 52 millions d'euros et 59 millions d'euros.
- Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2012, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux Etats-Unis.
- Dont provision courante de 46 millions d'euros au 31 décembre 2012 (contre 37 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	31 décembre		31 décembre		31 décembre	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Valeur des engagements						
Sociétés établies aux Etats-Unis	118	121	144	139	262	260
Sociétés établies au Royaume-Uni	225	205	-	-	225	205
Sociétés établies en Allemagne	183	108	-	-	183	108
Sociétés établies en France	216	171	-	-	216	171
Autres	115	63	19	19	134	82
	857	668	163	158	1 020	826
Juste valeur des actifs de couverture						
Sociétés établies aux Etats-Unis	53	56	-	-	53	56
Sociétés établies au Royaume-Uni	188	154	-	-	188	154
Sociétés établies en Allemagne	3	-	-	-	3	-
Sociétés établies en France	67	51	-	-	67	51
Autres	56	11	-	-	56	11
	367	272	-	-	367	272
Sous-couverture financière						
Sociétés établies aux Etats-Unis	(65)	(65)	(144)	(139)	(209)	(204)
Sociétés établies au Royaume-Uni	(37)	(51)	-	-	(37)	(51)
Sociétés établies en Allemagne	(180)	(108)	-	-	(180)	(108)
Sociétés établies en France	(149)	(120)	-	-	(149)	(120)
Autres	(59)	(52)	(19)	(19)	(78)	(71)
	(490)	(396)	(163)	(158)	(653)	(554)

Vivendi a tenu compte en 2011 de l'incidence de la modification légale de l'indexation des plans de retraite au Royaume-Uni qui s'est traduite au global par une diminution peu significative de ses engagements.

20.2.4 Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France

Vivendi maintient dix régimes de retraite en France, dont quatre avec des actifs de couverture investis par le biais de compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Disponibilités	Total
Plan complémentaire du Siège	12,1%	6,4%	77,5%	4,0%	100%
Plan complémentaire de la direction du Siège	15,0%	5,9%	75,4%	3,7%	100%
Plan complémentaire de SFR	12,0%	6,0%	81,0%	1,0%	100%
Plan "indemnités de départ en retraite" de Groupe Canal+	9,9%	8,1%	82,0%	-	100%

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante. Les contributions liées à ces quatre régimes se sont élevées à 17 millions d'euros en 2012 (4 millions d'euros en 2011), et sont estimées à 7 millions d'euros pour 2013.

Les versements liés à l'ensemble des dix régimes de retraite en France se sont élevés à 17 millions d'euros en 2012 (5 millions d'euros en 2011) et sont estimés à 8 millions d'euros pour 2013.

20.2.5 Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2013, les contributions aux fonds de couverture et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 45 millions d'euros au titre des retraites, dont 23 millions d'euros aux fonds de couverture et 12 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Les estimations des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite ou par Vivendi (en valeur nominale) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2013	33	12
2014	42	11
2015	25	11
2016	24	11
2017	32	11
2018-2022	190	51

Note 21 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

21.1 Incidence sur le compte de résultat

(en millions d'euros)		Exercices clos le 31 décembre	
Charge/(produit)	Note	2012	2011
<i>Options de souscription d'actions, actions de performance et actions gratuites</i>		32	28
<i>Plans d'épargne groupe</i>		33	25
<i>"Stock Appreciation Rights" (SAR) et "Restricted Stock Units" (RSU)</i>		-	(5)
Instruments fondés sur la valeur de Vivendi	21.2	65	48
Instruments fondés sur la valeur d'Activision Blizzard	21.3	103	67
"Equity Units" fondés sur la valeur d'UMG	21.4	9	7
Sous-total (y compris coûts capitalisés par Activision Blizzard)		177	122
<i>Instruments dénoués par émission d'actions</i>		168	120
<i>Instruments dénoués par remise de numéraire</i>		9	2
(-) Quote-part de coûts capitalisés par Activision Blizzard (a)		(7)	7
Charges/(produits) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	3	170	129

- a. Les coûts de développement des jeux comprennent une quote-part de charges relatives aux rémunérations fondées sur les actions Activision Blizzard qui sont capitalisés au bilan selon les principes comptables décrits dans la note 1.3.5.4. Sur l'exercice 2012, 21 millions d'euros ont été ainsi capitalisés (19 millions d'euros en 2011) et 14 millions d'euros ont été amortis (26 millions d'euros en 2011), soit un impact net de +7 millions d'euros (-7 millions d'euros en 2011).

21.2 Plans attribués par Vivendi

21.2.1 Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés du groupe. Au cours des exercices 2012 et 2011, Vivendi a attribué des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires, et un plan d'attribution gratuite d'actions réservé aux salariés de l'ensemble des filiales françaises du groupe, ainsi que des plans de souscription d'actions réservés à ses salariés et retraités (plans d'épargne groupe et à effet de levier).

Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10.

Plus précisément, la volatilité retenue pour valoriser les plans attribués par Vivendi en 2012 et 2011 est calculée comme la moyenne pondérée de (a) 75 % de la volatilité historique du titre Vivendi calculée sur une période de 6,5 ans et (b) 25 % de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois.

Le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation.

Le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est fondé sur la politique de distribution de dividende de Vivendi, soit un dividende représentant environ 45 % à 55 % du résultat net ajusté.

Instruments dénoués par émission d'actions

L'attribution définitive des instruments dénoués par émission d'actions, à l'exception du plan d'attribution gratuite d'actions, est soumise à la réalisation de critères de performance incluant un indicateur extérieur à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF. La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines.

La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. Pour les principaux plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'attribution gratuite d'actions de 2012 et 2011, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2012		2011
Date d'attribution	16 juillet (a)	17 avril	13 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>			
Prix d'exercice de l'option (en euros) (b)	na*	13,63	19,93
Cours de l'action (en euros)	15,75	12,53	20,56
Volatilité retenue	na*	27%	25%
Taux de dividendes estimé	6,35%	7,98%	7,30%
Coefficient de réalisation des objectifs (c)	na*	100%	100%

na* : non applicable.

- a. Le Directoire de Vivendi a décidé de procéder à une attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe.
- b. Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions ainsi que le nombre de droits à actions de performance au titre des plans en cours, ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence, pour les bénéficiaires, de l'attribution le 9 mai 2012 d'une action gratuite pour 30 actions détenues, à chaque actionnaire, par prélèvement sur les primes d'émission. Cet ajustement n'a pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance concernés.
- c. A compter de 2012, aussi bien pour les actions de performance que pour les options de souscription d'actions, la réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est appréciée en une fois à l'issue de ces deux ans (chaque année sur deux ans pour les plans attribués en 2011). Leur attribution définitive sera effective en fonction de la réalisation de nouveaux critères de performance :
 - indicateur interne (70 %) : taux de marge d'EBITA qui sera constaté au 31 décembre 2013 sur la base des exercices cumulés 2012 et 2013 (comparé au résultat net ajusté (45 %) et cash flow des opérations (25 %) pour les plans attribués en 2011) ;
 - indicateurs externes (30 %) : performance de l'action Vivendi entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Telecommunications (70 %, comparé à 60 % pour les plans attribués en 2011) et un panel de valeurs Medias (30 %, comparé à 40 % pour les plans attribués en 2011).

Les critères de performance relatifs au plan de 2011 ayant été atteints fin 2012, l'attribution définitive des options de souscription d'actions et des actions de performance au 13 avril 2011 est devenue effective au 31 décembre 2012. L'acquisition de celles-ci reste soumise à une condition de présence à la date d'acquisition.

Plans d'options de souscription d'actions

Les droits des plans d'options de souscription d'actions attribués en 2012 et 2011 sont acquis à l'issue d'une période de trois ans et expirent à l'issue d'une période de dix ans (durée de vie estimée de 6,5 années). La comptabilisation de la charge déterminée à la date d'attribution est étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits.

Le 17 avril 2012, 2 514 milliers d'options de souscription d'actions ont été attribuées, comparé à 2 527 milliers d'options le 13 avril 2011. Avec un taux d'intérêt sans risque de 2,35 % (3,21 % en 2011), la juste valeur de l'instrument attribué était de 0,96 euro, comparé à 2,16 euros par option au 13 avril 2011, soit une juste valeur globale de 2 millions d'euros (5 millions d'euros en 2011).

Plans d'attribution d'actions de performance

Les droits des plans d'attribution d'actions de performance attribués en 2012 et 2011 sont acquis à l'issue d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur cette période. Les actions de performance attribuées sont indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi SA, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel comptabilisée correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

Le 17 avril 2012, 1 818 milliers d'actions de performance ont été attribuées, comparé à 1 679 milliers d'actions le 13 avril 2011. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 7,10 % du cours de l'action au 17 avril 2012 (4,50 % au 13 avril 2011), la juste valeur de l'instrument attribué était de 9,80 euros, comparé à 16,84 euros par action au 13 avril 2011, soit une juste valeur globale de 18 millions d'euros (28 millions d'euros en 2011).

Plan d'attribution gratuite de 50 actions

Le 16 juillet 2012, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe. Ces actions ne seront créées qu'au terme d'une période de deux ans, soit le 17 juillet 2014, sous condition de présence à cette date et sans conditions de performance. Ainsi, la comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur cette période. Les actions resteront

indisponibles pendant une nouvelle période de deux ans. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions anciennes composant le capital social de Vivendi SA, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions.

Le 16 juillet 2012, 729 milliers d'actions ont été attribuées gratuitement. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 9,30 % du cours de l'action au 16 juillet 2012, la juste valeur de l'instrument attribué était de 12,40 euros, soit 9 millions d'euros au global.

Plans d'épargne groupe et plans à effet de levier

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) qui permettent à la quasi-totalité des salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquises par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions durant une période de 5 années, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des plans d'achat d'actions est estimée et figée à la date d'octroi.

Pour les plans d'épargne groupe et plans à effet de levier souscrits en 2012 et 2011, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2012	2011
Date d'octroi des droits	25 juin	23 juin
Prix de souscription (en euros)	10,31	15,27
Données à la date d'octroi :		
Cours de l'action (en euros)	13,57	18,39
Décote faciale	24,02%	16,97%
Taux de dividendes estimé	7,37%	8,16%
Taux d'intérêt sans risque	1,37%	2,44%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	6,51%	6,15%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%	0,36%

Pour le plan d'épargne groupe, 2 108 milliers d'actions ont été souscrites en 2012 (comparé à 1 841 milliers d'actions souscrites en 2011). Après prise en compte du coût d'incessibilité de 15,3 % du cours de l'action à la date d'octroi (10,0 % en 2011), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 25 juin 2012 s'est élevée à 1,2 euro, comparé à 1,3 euro par action souscrite le 23 juin 2011.

Le plan à effet de levier proposé en 2012 et 2011 permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et in fine de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement des plans) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.

En 2012, 9 845 milliers d'actions ont été souscrites pour le plan à effet de levier (comparé à 7 320 milliers d'actions souscrites en 2011). Après prise en compte du coût d'incessibilité après effet de levier de 1,5 % (1,0 % en 2011), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 25 juin 2012 s'est élevée à 3,1 euros, comparé à 2,9 euros par action souscrite le 23 juin 2011.

En conséquence, le plan d'épargne groupe et le plan à effet de levier ont permis de réaliser le 19 juillet 2012 une augmentation de capital d'un montant global de 127 millions d'euros (y compris primes d'émission), comparé à 143 millions d'euros le 21 juillet 2011.

Instruments dénoués par remise de numéraire

En 2006 et 2007, Vivendi a attribué à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date d'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La totalité des droits au titre de ces plans est définitivement acquise depuis avril 2010.

Plans de stock-options dénoués en numéraire (« stock appreciation rights » ou « SAR »)

Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de « stock appreciation rights » (« SAR »), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, lors de l'exercice de leurs droits, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la

différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution. Les SAR expirent à l'issue d'une période de dix ans. Le tableau ci-dessous présente la valorisation au 31 décembre 2012 des SAR en cours à cette date :

	2007	2006	
	23 avril	22 septembre	13 avril
Date d'attribution			
<i>Données à la date d'attribution :</i>			
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	41,34	34,58	34,58
Nombre d'instruments attribués (en milliers)	1 281	24	1 250
<i>Données à la date d'évaluation (31 décembre 2012) :</i>			
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	2,1	1,8	1,6
Cours de l'action (en dollars US)	22,49	22,49	22,49
Volatilité retenue	29%	29%	29%
Taux d'intérêt sans risque	0,07%	0,06%	0,05%
Taux de dividendes estimé	5,87%	5,87%	5,87%
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2012 (en dollars US)	0,20	0,40	0,34

Plans d'attribution gratuite d'actions dénoués en numéraire (« restricted stock units » ou « RSU »)

Le plan de RSU est un plan par lequel les bénéficiaires ont reçu, à l'issue d'une période de 4 ans suivant la date d'attribution, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la valeur de l'action Vivendi à cette date, majoré de la valeur des dividendes payés sur les actions Vivendi au titre des deux exercices suivants la période d'acquisition de deux ans, converti en monnaie locale au cours de change en vigueur. En 2011, les bénéficiaires du dernier plan de RSU attribué en 2007 ont reçu un paiement en numéraire d'un montant global de 2 millions d'euros. Ainsi, il n'existe plus de plan de RSU en cours chez Vivendi.

21.2.2 Opérations sur les plans Vivendi en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2011

Instruments dénoués par émission d'actions

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)	(en euros)	(en milliers)
Solde au 31 décembre 2010	48 922	21,4	1 827
Attribuées	2 565	19,9	1 768
Exercées	(554)	13,9	(509)
Annulées	(1 026)	19,7	(125)
Solde au 31 décembre 2011	49 907	21,5	2 961
Attribuées	2 650	13,7	1 918
Exercées	(479) (a)	13,0	(981)
Annulées	(411)	18,4	(138)
Ajustées	1 739	20,4	124
Solde au 31 décembre 2012	53 406 (b)	20,5	3 884 (c)
Exercables au 31 décembre 2012	42 817	21,4	-
Acquises au 31 décembre 2012	42 857	21,4	231

- Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 16,70 euros (comparé à 19,99 euros pour les options exercées en 2011).
- La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 22 millions d'euros.
- La durée résiduelle moyenne avant émission des actions de performance est de 1,2 année.

Au titre du plan d'attribution gratuite de 50 actions, le solde des actions s'élève à 697 milliers au 31 décembre 2012. Au cours de l'exercice 2012, 32 milliers d'actions ont été annulées.

Se reporter à la note 18 pour l'impact potentiel sur le capital social de Vivendi SA des plans existants d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions gratuites.

Informations relatives aux options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2012 :

Fourchette de prix d'exercice	Options en cours			Options acquises	
	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré
	(en milliers)	(en euros)	(en années)	(en milliers)	(en euros)
Inférieur à €18	11 111	15,4	5,9	3 160	13,3
€18-€20	17 019	18,5	4,3	14 421	18,3
€20-€22	7 395	21,3	2,3	7 395	21,3
€22-€24	6 296	22,6	5,3	6 296	22,6
€24-€26	5 714	25,7	3,3	5 714	25,7
€26-€28	5 871	27,7	4,3	5 871	27,7
Supérieur à €28	-	-	-	-	-
	53 406	20,5	4,4	42 857	21,4

Instruments dénoués par remise de numéraire

Au 31 décembre 2012, le solde des SAR en cours s'élève à 5 064 milliers (comparé à 5 057 milliers au 31 décembre 2011). Au cours de l'exercice 2012, 35 milliers de SAR ont été exercés et 123 milliers ont été échus. Tous les droits relatifs aux SAR sont désormais acquis et leur valeur intrinsèque totale est de 2 millions de dollars US. Au 31 décembre 2012, la provision comptabilisée au titre des SAR s'élève à 2 millions d'euros (comparé à 2 millions d'euros au 31 décembre 2011).

21.3 Plans attribués par Activision Blizzard

21.3.1 Caractéristiques des différents plans attribués par Activision Blizzard

Dans le cadre de la création d'Activision Blizzard le 10 juillet 2008, Vivendi a repris les plans existants chez Activision.

Les principes retenus pour l'estimation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10. Plus précisément, la volatilité retenue pour valoriser les plans attribués par Activision Blizzard est composée de la volatilité historique du titre Activision Blizzard et de la volatilité implicite déterminée à partir de dérivés cotés (options de vente et d'achat). Le taux d'intérêt sans risque retenu dans le modèle est un taux à terme et le taux de dividendes estimé est basé sur l'historique de la société et sur le montant futur attendu des paiements de dividendes.

Le 28 juillet 2008, le Conseil d'Administration d'Activision Blizzard a adopté le plan de rémunération « Activision 2008 Incentive Plan », qui a été notamment modifié par le Conseil d'Administration et par son Comité des rémunérations avec l'accord des actionnaires (ci-après, tel que modifié, le « Plan 2008 »). Le Plan 2008 autorise le Comité des rémunérations du Conseil d'administration à accorder : des rémunérations fondées sur des actions Activision Blizzard sous la forme de stock-options, stock appreciation rights (« SAR »), actions gratuites et autres plans à performance ou de valeur. Le programme actuel de rémunérations fondées sur des actions est principalement constitué d'une combinaison de stock-options et d'actions gratuites. Le Plan 2008 prévoit notamment que le prix d'exercice des options doit être égal ou supérieur au cours de clôture de l'action Activision Blizzard sur le marché NASDAQ le jour de leur attribution.

Pour les principaux plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites attribués en 2012 et 2011, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2012	2011
Moyennes pondérées des données à la date d'attribution : (a)		
Prix d'exercice de l'option (en dollars US)	10,95	12,54
Cours de l'action (en dollars US)	10,95	12,54
Volatilité retenue	41 %	44 %
Taux de dividendes estimé	1,65 %	1,34 %
Coefficient de réalisation des objectifs	na*	na*

na* : non applicable.

a. Correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'instruments de chaque attribution au sein de chaque exercice.

Plans d'options de souscription d'actions

L'acquisition des options de souscription d'actions se fait en général graduellement chaque année sur une période de trois à cinq ans et les options expirent à l'issue d'une période de 10 ans.

En 2012, 4 296 milliers d'options de souscription d'actions ont été attribuées, comparé à 4 052 milliers d'options en 2011. Les moyennes pondérées des justes valeurs des options attribuées s'élèvent à 3,47 dollars par option (avec un taux d'intérêt sans risque de 1,12 %), comparé à 4,17 dollars en 2011 (avec un taux d'intérêt sans risque de 1,91 %).

Pour les options de souscription d'actions attribuées en 2012, la durée de vie estimée est de 7,05 années, comparé à 6,58 années pour les options attribuées en 2011.

Plans d'attribution gratuite d'actions

L'acquisition des actions se fait soit intégralement au troisième anniversaire de l'attribution, soit graduellement chaque année sur une période de trois à cinq ans ; en outre, l'acquisition peut être conditionnée par l'atteinte de certains critères de performance. Concernant les attributions gratuites en 2012 et 2011, les actions sont acquises à l'issue d'une période de 3 ans.

En 2012, 15 498 milliers d'actions ont été attribuées gratuitement, comparé à 4 918 milliers d'actions en 2011. Les moyennes pondérées des justes valeurs des actions attribuées s'élèvent à 11,81 dollars par action, comparé à 12,30 dollars en 2011.

Par ailleurs, en application de l'accord de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, le 9 juillet 2008, 2 500 000 actions, dont l'acquisition est soumise à la réalisation d'une condition de performance liée au marché boursier, ont été attribuées gratuitement au Président-Directeur général d'Activision Blizzard. Ces droits ont été acquis par tranches de 20 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'attribution et les derniers 20 % ont été acquis le 31 décembre 2012, date d'échéance du contrat de travail liant le Président-Directeur général à Activision Blizzard. Au 31 décembre 2012, la condition de performance liée au marché boursier n'ayant pas été atteinte, les actions attribuées gratuitement au Président-Directeur général ont été annulées.

21.3.2 Opérations sur les plans Activision Blizzard en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2011

	Options de souscription d'actions		Actions gratuites
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en dollars US)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2010	61 175	10,5	16 572
Attribuées	4 052	12,5	4 918
Exercées	(9 605)	7,2	(3 125)
Annulées	(1 719)	11,1	(1 226)
Echues	(741)	15,1	-
Solde au 31 décembre 2011	53 162	11,1	17 139
Attribuées	4 296	11,0	15 498
Exercées	(4 790) (a)	6,9	(3 554)
Annulées	(423)	12,4	(3 478)
Echues	(497)	14,9	-
Solde au 31 décembre 2012	51 748 (b)	11,5	25 605 (c)
Exercables au 31 décembre 2012	39 473	11,4	-
Acquises au 31 décembre 2012	39 473	11,4	-

- Le cours moyen de l'action Activision Blizzard aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 12,15 dollars US (comparé à 12,06 dollars US en 2011).
- La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 37 millions de dollars US.
- La durée résiduelle moyenne avant émission des actions gratuites est de 1,7 année.

Se reporter à la note 18 pour l'impact potentiel sur le taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard des plans existants d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites.

Informations relatives aux options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2012 :

Fourchette de prix d'exercice	Options en cours			Options acquises	
	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré
	(en milliers)	(en dollars US)	(en années)	(en milliers)	(en dollars US)
Inférieur à \$2	111	1,8	0,2	111	1,8
\$2-\$4	488	2,8	0,9	488	2,8
\$4-\$6	1 607	5,5	2,2	1 607	5,5
\$6-\$8	4 373	7,0	3,0	4 373	7,0
\$8-\$10	5 714	9,3	4,5	5 680	9,3
\$10-\$12	22 602	11,3	7,5	13 150	11,3
\$12-\$14	8 663	13,0	6,6	6 394	13,1
\$14-\$16	3 540	15,0	5,5	3 127	15,0
\$16-\$17	4 590	16,5	5,4	4 483	16,5
Supérieur à \$17	60	18,4	5,6	60	18,4
	51 748	11,5	6,1	39 473	11,4

21.4 Plan de rémunération à long terme chez UMG

Avec effet à compter du 1^{er} janvier 2010, UMG a mis en place au bénéfice de certains de ses dirigeants clés des contrats de rémunération à long terme, par lesquels leur ont été attribué des unités de valeur notionnelles (« *phantom equity units* ») et des SAR notionnels (« *phantom stock appreciation rights* »), dont la valeur est dérivée de celle d'UMG. Ces instruments sont de simples unités de compte et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi. Les unités de valeur notionnelles sont des attributions d'actions notionnelles, qui seront dénouées par un paiement en numéraire au plus tard en 2015 ou à une date antérieure, dans certains cas. Les SAR sont des options sur ces actions notionnelles, par lesquelles les bénéficiaires recevront une rémunération complémentaire liée à toute appréciation de la valeur d'UMG sur la durée du plan. De même, les SAR seront dénoués par un paiement en numéraire, au plus tard en 2015 ou à une date antérieure, dans certains cas. Il est en outre prévu un paiement minimum garanti de 25 millions de dollars.

Les dates des paiements en numéraire prévues par le plan correspondent généralement à l'échéance du contrat de travail des dirigeants concernés. Cependant, les paiements en numéraire peuvent être accélérés ou réduits, dans certains cas. Les paiements en numéraire au titre du plan sont fondés sur des évaluations réalisées par des experts indépendants. Bien que ces instruments soient acquis par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période d'acquisition déterminée, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération est étalée sur la période d'acquisition des droits. A chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base de la fraction écoulée de la période d'acquisition des droits et de la juste valeur des unités calculées à la date d'attribution à partir d'un modèle approprié et conforme à la norme IFRS 2.

Au 31 décembre 2012, la provision comptabilisée au titre du plan s'élève à 22 millions d'euros (comparé à 14 millions d'euros au 31 décembre 2011) et aucun versement n'est encore intervenu.

Note 22 Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	22.1	10 888	10 188	700	9 276	7 676	1 600
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	22.2	2 423	2 326	97	4 917	4 558	359
Billets de trésorerie émis	22.2	3 255	-	3 255	529	-	529
Découverts bancaires		192	-	192	163	-	163
Intérêts courus à payer		205	-	205	200	-	200
Autres		751	120	631	621	173	448
Valeur de remboursement des emprunts		17 714	12 634	5 080	15 706	12 407	3 299
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture		(1)	4	(5)	(12)	(8)	(4)
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		8	8	-	11	10	1
Instruments financiers dérivés	23	36	21	15	5	-	5
Emprunts et autres passifs financiers		17 757	12 667	5 090	15 710	12 409	3 301

22.1 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	31	Arrivant à maturité au cours des exercices suivants					31	
	nominal	effectif		décembre 2012	2013	2014	2015	2016	2017	Après 2017	décembre 2011
700 millions d'euros (décembre 2012)	2,500%	2,65%	janv.-20	700	-	-	-	-	-	700	-
550 millions de dollars (avril 2012)	2,400%	2,50%	avr.-15	420 (a)	-	-	420	-	-	-	-
650 millions de dollars (avril 2012)	3,450%	3,56%	janv.-18	491	-	-	-	-	-	491	-
800 millions de dollars (avril 2012)	4,750%	4,91%	avr.-22	604	-	-	-	-	-	604	-
1 250 millions d'euros (janvier 2012)	4,125%	4,31%	juil.-17	1 250	-	-	-	-	1 250	-	-
500 millions d'euros (novembre 2011)	3,875%	4,04%	nov.-15	500	-	-	500	-	-	-	500
500 millions d'euros (novembre 2011)	4,875%	5,00%	nov.-18	500	-	-	-	-	-	500	500
1 000 millions d'euros (juillet 2011)	3,500%	3,68%	juil.-15	1 000	-	-	1 000	-	-	-	1 000
1 050 millions d'euros (juillet 2011)	4,750%	4,67%	juil.-21	1 050 (b)	-	-	-	-	-	1 050	750
750 millions d'euros (mars 2010)	4,000%	4,15%	mars-17	750	-	-	-	-	750	-	750
700 millions d'euros (décembre 2009)	4,875%	4,95%	déc.-19	700	-	-	-	-	-	700	700
500 millions d'euros (décembre 2009)	4,250%	4,39%	déc.-16	500	-	-	-	500	-	-	500
300 millions d'euros - SFR (juillet 2009)	5,000%	5,05%	juil.-14	300	-	300	-	-	-	-	300
1 120 millions d'euros (janvier 2009)	7,750%	7,69%	janv.-14	894	-	894	-	-	-	-	894
700 millions de dollars (avril 2008)	6,625%	6,85%	avr.-18	529	-	-	-	-	-	529	541
700 millions d'euros (octobre 2006)	4,500%	5,47%	oct.-13	700	700	-	-	-	-	-	700
1 000 millions d'euros - SFR (juillet 2005)	3,375%	4,14%	juil.-12	-	-	-	-	-	-	-	1 000
700 millions de dollars (avril 2008)	5,750%	6,06%	avr.-13	- (c)	-	-	-	-	-	-	541
600 millions d'euros (février 2005)	3,875%	3,94%	févr.-12	-	-	-	-	-	-	-	600
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				10 888	700	1 194	1 920	500	2 000	4 574	9 276

- a. Cette tranche de l'emprunt obligataire émis en dollars en avril 2012 fait l'objet d'une couverture de change USD/EUR (*cross-currency swap*) au taux de 1,3082 EUR/USD, soit une contre-valeur à l'échéance de 420 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, la contre-valeur de cet emprunt au taux de clôture s'élève à 415 millions d'euros.
- b. Cet emprunt obligataire a été augmenté de 300 millions d'euros en avril 2012.
- c. Cet emprunt obligataire a été remboursé de manière anticipée en avril/mai 2012 au moyen d'une offre publique de rachat.

Les obligations émises en euros sont cotées à la bourse du Luxembourg.

Les obligations émises en dollars sont converties en euros en utilisant le taux de change EUR/USD à la clôture, soit 1,3244 EUR/USD au 31 décembre 2012 (1,29290 EUR/USD au 31 décembre 2011).

Les emprunts obligataires émis par le groupe contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

22.2 Emprunts bancaires

(en millions d'euros)	Échéance	Montant maximum	31	Arrivant à maturité au cours des exercices suivants						31
			décembre 2012	2013	2014	2015	2016	2017	Après 2017	décembre 2011
Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros (mai 2012)	mai-17	1 500 (a)	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 1,1 milliard d'euros (janvier 2012)	janv.-17	1 100 (b)	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 40 millions d'euros (janvier 2012)	janv.-15	40	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 5 milliards d'euros (mai 2011)										
tranche B : 1,5 milliard d'euros	mai-14	1 500	725	-	725	-	-	-	-	725
tranche C : 2 milliards d'euros	mai-16	2 000	819	-	-	-	819	-	-	410
Ligne de crédit de 1 milliard d'euros (septembre 2010)	sept.-15	1 000	350	-	-	350	-	-	-	-
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros - SFR (juin 2010)	juin-15	1 200	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (février 2008)	-	- (a)	-	-	-	-	-	-	-	890
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (août 2006)	-	- (a)	-	-	-	-	-	-	-	2 000
Programmes de titrisation - SFR (mars 2011)	-	- (c)	-	-	-	-	-	-	-	422
GVT - BNDES	-	570	406	30	45	76	76	57	122	299
Maroc Telecom - Emprunt de 3 milliards de dirhams	juil.-14	94	94	54	40	-	-	-	-	149
Groupe Canal+ - VSTV	févr.-14	35	29	13	16	-	-	-	-	22
Lignes de crédit bancaire confirmées tirées			2 423	97	826	426	895	57	122	4 917
Lignes de crédit bancaire confirmées et non tirées			6 616	6	784	1 918	1 209	2 628	71	7 164
Total des lignes de crédit bancaire du groupe			9 039	103	1 610	2 344	2 104	2 685	193	12 081
Billets de trésorerie émis (d)			3 255	3 255						529

- a. En mai 2012, Vivendi a mis en place une ligne de crédit bancaire syndiquée de 1,5 milliard d'euros à échéance mai 2017, refinançant par anticipation deux lignes d'un montant total de 3 milliards d'euros (respectivement la ligne de 2 milliards d'euros d'août 2006, à échéances août 2013 pour 1,7 milliard d'euros et août 2012 pour 0,3 milliard d'euros ainsi que la ligne de 1 milliard d'euros de février 2008, à échéance février 2013).
- b. En janvier 2012, Vivendi a mis en place une ligne de crédit bancaire de 1,1 milliard d'euros d'une durée de 5 ans refinançant par anticipation une ligne de 1,5 milliard d'euros à échéance initiale décembre 2012 et un crédit syndiqué de SFR de 0,5 milliard d'euros à échéance initiale mars 2012.
- c. Le programme de titrisation de SFR a été arrêté en juin 2012.
- d. Les billets de trésorerie sont adossés à des lignes de crédit bancaire confirmées. Ils sont classés dans les emprunts à court terme du bilan consolidé. Par ailleurs, en juin 2012, la société a porté le plafond d'autorisation du programme de billets de trésorerie de Vivendi SA auprès de la Banque de France de 3 milliards d'euros à 4 milliards d'euros.

Les lignes de crédit bancaire de Vivendi SA et SFR, lorsqu'elles sont tirées, portent intérêt à taux variable.

Par ailleurs, afin de faire appel du jugement dans le cadre du litige Liberty Media Corporation, Vivendi délivrera prochainement une lettre de crédit émise par Bank of America, au profit de Liberty Media Corporation, d'un montant de 975 millions d'euros (dommages et intérêts, plus dépens). Cet engagement financier hors-bilan sera sans impact sur la dette nette de Vivendi (se reporter à la note 23.2.3).

Les emprunts bancaires syndiqués de Vivendi SA (7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2012) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement : Endettement financier net proportionnel¹ (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel² sur douze mois glissants (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation. Au 31 décembre 2012, Vivendi SA respectait ces ratios financiers.

La ligne de crédit bancaire de SFR (1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2012) est assortie de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Sa disponibilité est en outre conditionnée au maintien de l'actionnariat actuel de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter deux ratios financiers, calculés semestriellement : un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA consolidé sur douze mois glissants de 3,5 et un ratio minimum de résultat des activités ordinaires

¹ Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi moins la part de l'endettement financier net correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom.

² Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi moins la part de l'EBITDA correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés non consolidées.

(Consolidated EFO) sur les coûts nets du financement consolidé de 3. Le non-respect de ces ratios financiers constituerait une clause de remboursement anticipé de l'emprunt. Au 31 décembre 2012, SFR respectait ces ratios financiers.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaire confirmées de Vivendi SA et SFR, lorsqu'elles sont tirées, est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Les lignes de crédit accordées à GVT par la BNDES (environ 1,5 milliard de BRL au 31 décembre 2012) sont assorties d'une clause de changement de contrôle et sont sujettes à certains covenants financiers qui imposent à GVT de maintenir au moins trois des ratios suivants, calculés semestriellement : Capitaux propres sur Total Actif égal ou supérieur à 0,40 (0,35 pour les lignes contractées en novembre 2011), Endettement financier net sur EBITDA limité à un maximum de 2,50, Endettement financier net à court terme sur EBITDA limité à un maximum de 0,45 et EBITDA sur charges financières nettes limité à un minimum de 4,00 (3,50 pour les lignes contractées en novembre 2011). Au 31 décembre 2012, GVT respectait ces ratios financiers.

22.3 Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par maturité, par nature de taux d'intérêt et par devise

Ventilation par maturité

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
Maturité				
< 1 an (a)	5 080	29%	3 299	21%
Entre 1 et 2 ans	2 057	12%	4 017	26%
Entre 2 et 3 ans	2 380	13%	2 037	13%
Entre 3 et 4 ans	1 406	8%	1 603	10%
Entre 4 et 5 ans	2 073	12%	1 391	9%
> 5 ans	4 718	26%	3 359	21%
Valeur de remboursement des emprunts	17 714	100%	15 706	100%

- a. Les emprunts à court terme (échéance à moins d'un an) comprennent en particulier les billets de trésorerie émis pour 3 255 millions d'euros au 31 décembre 2012 (contre 529 millions au 31 décembre 2011), dont la durée résiduelle moyenne est de 30 jours à fin décembre 2012. Par ailleurs, ils comprennent l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros d'octobre 2006, à échéance octobre 2013.

Au 31 décembre 2012, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, était de 4,4 années (contre 4,0 années fin 2011).

Ventilation par nature de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
Taux d'intérêt fixe		11 666	66%	9 993	64%
Taux d'intérêt variable		6 048	34%	5 713	36%
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		17 714	100%	15 706	100%
Swaps payeurs de taux fixe		450		1 000	
Swaps payeurs de taux variable		(1 450)		(1 750)	
Position nette à taux fixe	23.2	(1 000)		(750)	
Taux d'intérêt fixe		10 666	60%	9 243	59%
Taux d'intérêt variable		7 048	40%	6 463	41%
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		17 714	100%	15 706	100%

Se reporter à la note 23.2.1 pour une description des instruments de couverture du risque de taux du groupe.

Ventilation par devise

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
Euros - EUR		14 420	81%	13 751	88%
Dollars US - USD		2 046	12%	1 084	7%
Autres (dont MAD, BRL, PLN et FCFA)		1 248	7%	871	5%
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		17 714	100%	15 706	100%
<i>Swaps de change USD</i>		1 303		563	
<i>Autres swaps de change</i>		(813) (a)		(78)	
Total net des instruments de couverture	23.2	490		485	
Euros - EUR		14 910	84%	14 236	91%
Dollars US - USD		743	4%	521	3%
Autres (dont MAD, BRL, PLN et FCFA)		2 061	12%	949	6%
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		17 714	100%	15 706	100%

- a. Comprend en particulier une vente à terme GBP/EUR pour un montant notionnel de 430 millions de GBP destinée à couvrir le produit de la cession à venir de certains actifs d'EMI Recorded Music. Se reporter à la note 23.2.2 pour une description des instruments de couverture du risque de change du groupe.

22.4 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 18 février 2013, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	27 juillet 2005 (a)	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	Négative (a)
		Dette court terme <i>corporate</i>	A-2	
		Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	13 septembre 2005	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

- a. Le 26 octobre 2012, Standard & Poor's a retiré la surveillance négative sous laquelle la dette de Vivendi avait été placée le 4 juillet 2012 et a confirmé la notation, avec perspective négative, de la dette à long terme BBB et à court terme A-2 de Vivendi.

Note 23 Instruments financiers et gestion des risques financiers

23.1 Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers au passif du bilan consolidé de Vivendi comprennent les emprunts obligataires et bancaires, les autres passifs financiers (dont les engagements d'achat d'intérêts minoritaires), ainsi que les dettes d'exploitation et les autres passifs non courants. A l'actif du bilan, ils comprennent les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût amorti, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. En outre, les instruments financiers comprennent les instruments dérivés (à l'actif ou au passif) et des actifs disponibles à la vente.

Catégorie comptable et juste valeur des instruments financiers

		31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	Note	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
(en millions d'euros)					
Actifs					
Actifs financiers de gestion de trésorerie		301	301	266	266
Actifs financiers disponibles à la vente		197	197	125	125
Instruments financiers dérivés		137	137	101	101
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		15	15	28	28
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		228	228	352	352
Actifs financiers	15	878	878	872	872
Créances d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	16	6 587	6 587	6 730	6 730
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 894	3 894	3 304	3 304
Passifs					
Emprunts, comptabilisés au coût amorti		17 713	18 637	15 694	16 079
Instruments financiers dérivés		36	36	5	5
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires, à la juste valeur par compte de résultat		8	8	11	11
Emprunts et autres passifs financiers	22	17 757	18 681	15 710	16 095
Autres passifs non courants, comptabilisés au coût amorti	16	1 002	1 002	864	864
Dettes d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	16	14 196	14 196	13 987	13 987

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes d'exploitation est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur, selon les 3 niveaux suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques,
- Niveau 2 : juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1,
- Niveau 3 : juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Pour mémoire, les autres instruments financiers valorisés au coût amorti ne sont pas repris dans ces tableaux.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Actifs financiers de gestion de trésorerie	15	301	301	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	15	197	-	154	43
Instruments financiers dérivés	23.2	137	-	137	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		15	9	-	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 894	3 894	-	-
Passifs					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		8	-	-	8
Instruments financiers dérivés	23.2	36	-	36	-

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2011			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Actifs financiers de gestion de trésorerie	15	266	266	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	15	125	1	77	47
Instruments financiers dérivés	23.2	101	-	101	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		28	15	-	13
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 304	3 304	-	-
Passifs					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		11	-	2	9
Instruments financiers dérivés	23.2	5	-	5	-

Au cours des exercices 2012 et 2011, il n'y a pas eu de transfert d'instruments financiers évalués à la juste valeur entre le niveau 1 et le niveau 2. Par ailleurs, les instruments financiers évalués à la juste valeur au niveau 3 ne comprennent pas de montant significatif aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.

23.2 Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés

Dans le cadre de ses activités, Vivendi est exposé à plusieurs types de risques financiers : de marché, de crédit (ou de contrepartie), ainsi que de liquidité. Les risques de marché sont définis comme les risques de fluctuation des flux de trésorerie futurs d'instruments financiers (créances ou dettes, telles que décrites à la note 23.1 *supra*) en fonction de l'évolution des marchés financiers. Pour le groupe Vivendi, les risques de marché peuvent ainsi affecter essentiellement les taux d'intérêt et les positions de change, en l'absence de placements significatifs sur les marchés d'actions et d'obligations. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi gère de façon centralisée l'essentiel des risques de marché, ainsi que le risque de liquidité au sein du groupe, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires. Toutefois, la trésorerie et l'exposition aux risques financiers du groupe Maroc Telecom et d'Activision Blizzard sont gérées de façon autonome. Un suivi des positions de liquidité de toutes les entités opérationnelles ainsi que l'exposition au risque de taux et risque de change, est effectué de manière bimensuelle par un Comité financier. Les activités de financements à court et long termes sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'un accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de leurs règlements intérieurs. Toutefois, les opérations de financement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la dette du groupe, lorsqu'il s'agit de l'optimiser à l'intérieur de plafonds déjà autorisés par le Conseil de surveillance, font l'objet d'une simple information à ce dernier.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture et ceux qui pourraient caractériser une position spéculative sont interdits.

Valeur des instruments financiers dérivés au bilan

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Gestion du risque de taux d'intérêt	23.2.1	104	(10)	60	-
Swaps payeurs de taux fixe		-	(10)	-	-
Swaps payeurs de taux variable		104	-	60	-
Gestion du risque de change	23.2.2	13	(26)	41	(5)
Autres	23.4	20	-	-	-
Instruments financiers dérivés		137	(36)	101	(5)
Déduction des instruments dérivés courants		(12)	15	(39)	5
Instruments financiers dérivés non courants		125	21	62	-

23.2.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes ou variables, et optimiser le coût moyen de son financement. Enfin, les procédures en vigueur au sein du groupe Vivendi interdisent toute opération spéculative.

Encours et coût moyens des emprunts

En 2012, l'encours moyen des emprunts était de 17,1 milliards d'euros, contre 13,7 milliards d'euros en 2011, dont 10,2 milliards d'euros à taux fixe et 6,9 milliards d'euros à taux variable (contre respectivement 7,2 et 6,5 milliards d'euros en 2011). Après gestion, le coût moyen des emprunts était de 3,50 % avec 60 % de taux fixes (contre 3,87 % avec 53 % de taux fixes en 2011).

Couverture des emprunts

Parmi les instruments de gestion de la position de taux d'intérêt utilisés par Vivendi figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux Libor et Euribor. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

En 2012, Vivendi SA a résilié de manière anticipée des swaps (notionnel de 300 millions d'euros) du portefeuille de swaps payeurs de taux variable (montant notionnel global de 750 millions d'euros), à échéance 2017, générant ainsi un produit latent de 19 millions d'euros. Concomitamment, le solde de ce portefeuille (notionnel de 450 millions d'euros) a été reclassé en couverture économique et Vivendi a mis en place des swaps payeurs de taux fixe pour un montant notionnel de 450 millions d'euros, générant un produit latent de 37 millions d'euros. Ces produits latents sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres et recyclés en résultat financier sur la durée résiduelle de l'emprunt couvert.

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments de gestion du risque de taux utilisés par le groupe :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012							Juste valeur	
	Montants notionnels						Après 2017	Actif	Passif
	Total	2013	2014	2015	2016	2017			
Swaps payeurs de taux fixe	450					450		-	(10)
Swaps payeurs de taux variable	(1 450)				(1 000)	(450)		104	-
Position nette à taux fixe	(1 000)				(1 000)	- (a)		104	(10)

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de taux

Couverture de flux de trésorerie	-							-	-
Couverture de juste valeur	(1 000)				(1 000)			55	-
Couverture économique (b)	-					- (a)		49	(10)

(en millions d'euros)	31 décembre 2011							Juste valeur	
	Montants notionnels						Après 2016	Actif	Passif
	Total	2012	2013	2014	2015	2016			
Swaps payeurs de taux fixe	1 000	1 000						-	-
Swaps payeurs de taux variable	(1 750)					(1 000)	(750)	60	-
Position nette à taux fixe	(750)	1 000				(1 000)	(750)	60	-

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de taux

Couverture de flux de trésorerie	-							-	-
Couverture de juste valeur	(1 750)					(1 000)	(750) (c)	60	-
Couverture économique (b)	1 000	1 000						-	-

- Comprend des swaps, qualifiés de couverture économique, payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 450 millions d'euros ainsi que des swaps payeurs de taux fixe, d'un montant équivalent, à échéance 2017.
- Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.
- En 2012, Vivendi SA a résilié de manière anticipée pour un montant notionnel de 300 millions d'euros des swaps du portefeuille de swaps payeurs de taux variable d'un montant global de 750 millions d'euros, à échéance 2017.

Encours et rémunération moyenne des placements

L'encours moyen des placements était de 3,4 milliards d'euros sur l'exercice 2012 (contre 4,1 milliards d'euros en 2011), rémunérés à taux variable. Le taux d'intérêt moyen des placements s'élevait en moyenne à 0,91 % sur l'exercice 2012 (contre 1,16 % en 2011). Ils

comprennent principalement la trésorerie d'Activision Blizzard, investie en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excède pas 90 jours.

Sensibilité aux variations des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2012, compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe et des positions à taux variable du groupe, une hausse de 100 points de base du taux à court terme (respectivement une baisse de 100 points) entraînerait une augmentation du coût du financement de 29 millions d'euros (respectivement une baisse de 29 millions d'euros), inchangé par rapport à 2011.

23.2.2 Gestion du risque de change

Hormis le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard, la gestion du risque de change du groupe est centralisée auprès de la Direction des financements de Vivendi SA et vise essentiellement à couvrir les expositions budgétaires (à hauteur de 80 %) liées aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, ainsi que les engagements fermes externes (à hauteur de 100 %) contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) et de certains investissements industriels (décodeurs par exemple) réalisée dans des devises autres que l'euro. La majorité des instruments de couverture sont des contrats de swaps de change ou d'achat et de vente à terme, dont l'échéance est à moins d'un an. Compte tenu des couvertures de change mises en place, une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2012 aurait une incidence cumulée sur le résultat net non significative (inférieure à 1 million d'euros aux 31 décembre 2012 et 2011). En outre, le groupe peut aussi être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises. Toutefois, en raison de leur caractère non significatif, les expositions nettes liées au besoin en fonds de roulement des filiales (flux internes de royalties, ainsi qu'achats externes) ne sont généralement pas couvertes, les risques afférents étant réalisés à la fin de chaque mois par conversion des sommes en devises dans la monnaie fonctionnelle des entités opérationnelles concernées.

La devise qui fait pour l'essentiel l'objet de couverture au sein du groupe est le dollar américain. En particulier, Vivendi a converti en euros l'emprunt obligataire de 550 millions de dollars émis en avril 2012 au moyen d'une couverture de change USD-EUR (*cross-currency swap*) au taux de 1,3082 EUR/USD, soit une contre-valeur à l'échéance, en avril 2015, de 420 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre de l'acquisition d'EMI Recorded Music, pour un prix 1 130 millions de livres sterling (GBP), opération finalisée en date du 28 septembre 2012 (se reporter à la note 2.1) :

- Vivendi avait couvert partiellement le prix d'acquisition au moyen d'achats à terme de GBP, pour un montant notionnel de 600 millions de GBP, au taux moyen de 0,8144 EUR/GBP. Au plan comptable, ces achats de GBP ont été qualifiés de couverture de flux de trésorerie. En date de valeur du 1^{er} octobre 2012, cette couverture a été dénouée pour une contre-valeur de 737 millions d'euros lors de la finalisation de l'acquisition.
- Concomitamment, Vivendi a partiellement couvert le produit attendu de la cession de certains actifs d'EMI Recorded Music, conformément aux engagements pris par Vivendi devant la Commission européenne, au moyen de ventes à terme de GBP pour un montant notionnel de 430 millions de GBP, au taux moyen de 0,7965 EUR/GBP. Au plan comptable, ces ventes de GBP ont été qualifiées de couverture d'un investissement net et seront dénouées lors de la cession effective de Parlophone au groupe Warner Music (se reporter à la note 2.1).

Enfin, le prêt intragroupe octroyé à des conditions de marché par Vivendi à GVT pour un montant total de 1 001 millions d'euros (tiré à hauteur de 811 millions d'euros au 31 décembre 2012), ne fait pas l'objet d'une couverture de change dans le bilan de GVT : les pertes de change encourues s'élèvent à 76 millions d'euros en 2012 et 24 millions d'euros en 2011. Ce prêt intragroupe a principalement pour objet de financer le plan de développement des investissements industriels de GVT, dont la croissance forte est liée à l'expansion géographique de son réseau de télécommunications.

Pour mémoire, sur la période de décembre 2009 à janvier 2011, à la suite de l'accord de cession de 20 % de NBC Universal conclu entre Vivendi et GE pour un montant total de 5 800 millions de dollars, Vivendi avait couvert progressivement son investissement dans NBC Universal au moyen de ventes à terme de dollars, au taux moyen de 1,33 EUR/USD. Au plan comptable, ces ventes de dollars étaient qualifiées de couverture de l'investissement net dans NBC Universal.

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments de gestion du risque de change utilisés par le groupe ; les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012						
	Montants notionnels					Juste valeur	
	Total	USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(931)	(59)	(162)	(586)	(124)	12	(3)
Achats contre euro	1 421	1 257	37	15	112	1	(20)
Autres	-	105	(97)	(8)	-	-	(3)
	490	1 303	(222)	(579)	(12)	13	(26)

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change

Couverture de flux de trésorerie

Ventes contre euro	(87)	(6)	(58)	(8)	(15)	1	(1)
Achats contre euro	446	446 (a)	-	-	-	1	(11)
Autres	-	92	(92)	-	-	-	(3)
	359	532	(150)	(8)	(15)	2	(15)

Couverture de juste valeur

Ventes contre euro	(154)	(53)	(98)	(3)	-	1	(2)
Achats contre euro	456	441	-	15	-	-	(6)
Autres	-	20	(12)	(8)	-	-	-
	302	408	(110)	4	-	1	(8)

Couverture d'un investissement net

Ventes contre euro	(575)	-	-	(575) (b)	-	10	-
Achats contre euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
	(575)	-	-	(575)	-	10	-

Couverture économique (c)

Ventes contre euro	(115)	-	(6)	-	(109)	-	-
Achats contre euro	519	370	37	-	112	-	(3)
Autres	-	(7)	7	-	-	-	-
	404	363	38	-	3	-	(3)

(en millions d'euros)	31 décembre 2011						
	Montants notionnels					Juste valeur	
	Total	USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(338)	(53)	(112)	(80)	(93)	5	(5)
Achats contre euro	823	606	40	7	170	36	-
Autres	-	10	-	(10)	-	-	-
	485	563	(72)	(83)	77	41	(5)

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change

Couverture de flux de trésorerie

Ventes contre euro	(97)	-	(65)	(9)	(23)	-	(2)
Achats contre euro	70	69	-	1	-	5	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
	(27)	69	(65)	(8)	(23)	5	(2)

Couverture de juste valeur

Ventes contre euro	(54)	(6)	(47)	(1)	-	5	-
Achats contre euro	476	476	-	-	-	28	-
Autres	-	21	(11)	(10)	-	-	-
	422	491	(58)	(11)	-	33	-

Couverture économique (c)

Ventes contre euro	(187)	(47)	-	(70)	(70)	-	(3)
Achats contre euro	277	61	40	6	170	3	-
Autres	-	(11)	11	-	-	-	-
	90	3	51	(64)	100	3	(3)

- Comprend notamment la couverture de l'emprunt obligataire de 550 millions de dollars émis en avril 2012, au taux de 1,3082 EUR/USD, soit une contre-valeur à l'échéance, en avril 2015, de 420 millions d'euros.
- Comprend principalement la couverture des cessions des actifs d'EMI Recorded Music en cours au 31 décembre 2012 (se reporter à la note 2.1) au taux moyen de 0,7965 EUR/GBP pour un montant notionnel de 430 millions de GBP, soit une contre-valeur à terme de 533 millions d'euros.
- Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

23.2.3 Gestion du risque de liquidité

Echéancier contractuel des flux de trésorerie futurs de l'endettement financier net du groupe

Le tableau ci-après présente les valeurs comptables et les flux de trésorerie futurs non actualisés, tels que définis dans les échéanciers contractuels, des actifs et passifs financiers qui constituent l'endettement financier net de Vivendi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012						
	Valeur comptable	Echéancier contractuel des décaissements / (encaissements)					
		Total	2013	2014	2015	2016	Après 2017
<i>Valeur de remboursement des emprunts (a)</i>	17 714	17 714	5 080	2 057	2 380	1 406	4 718
<i>Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture</i>	(1)	-					
<i>Intérêts à payer (b)</i>	-	2 586	534	502	402	331	515
Emprunts	17 713	20 300	5 614	2 559	2 782	1 737	5 233
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	8	8					4
Instruments financiers dérivés	36	30	18	3	3	3	3
Emprunts et autres passifs financiers	17 757	20 338	5 632	2 562	2 785	1 740	5 237
Actifs financiers de gestion de trésorerie	(301)	(301)	(301)				
Instruments financiers dérivés	(137)	(156)	(40)	(29)	(28)	(28)	(11)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	(6)	(6)	(6)				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (c)	(3 894)	(3 894)	(3 894)				
Endettement financier net	13 419	15 981	1 391	2 533	2 757	1 712	5 217
Lignes de crédit bancaire confirmées et non tirées (d)		6 616	6	784	1 918	1 209	2 628
							71

(en millions d'euros)	31 décembre 2011						
	Valeur comptable	Echéancier contractuel des décaissements / (encaissements)					
		Total	2012	2013	2014	2015	Après 2016
<i>Valeur de remboursement des emprunts (a)</i>	15 706	15 706	3 299	4 017	2 037	1 603	3 359
<i>Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture</i>	(12)	-					
<i>Intérêts à payer (b)</i>	-	2 230	544	436	360	266	428
Emprunts	15 694	17 936	3 843	4 453	2 397	1 869	3 787
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	11	11	1				4
Instruments financiers dérivés	5	5	5				6
Emprunts et autres passifs financiers	15 710	17 952	3 849	4 453	2 397	1 869	3 793
Actifs financiers de gestion de trésorerie	(266)	(266)	(266)				
Instruments financiers dérivés	(101)	(142)	(54)	(16)	(16)	(15)	(16)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	(12)	(12)	(12)				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (c)	(3 304)	(3 304)	(3 304)				
Endettement financier net	12 027	14 228	213	4 437	2 381	1 854	3 768
Lignes de crédit bancaire confirmées et non tirées		7 164	2 044	110	799	2 261	1 730
							220

- Les flux de trésorerie futurs non actualisés liés au remboursement des emprunts en devises ont été estimés sur la base du taux de change applicable respectivement aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.
- Les intérêts à payer au titre des emprunts à taux variables ont été estimés sur la base des taux applicables respectivement aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.
- La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie détenue en dehors des Etats-Unis par les filiales non américaines d'Activision Blizzard pour 1 936 millions d'euros (contre 1 266 millions d'euros au 31 décembre 2011) : si Activision Blizzard rapatriait ces fonds aux Etats-Unis, elle serait obligée de provisionner et payer les impôts afférents aux Etats-Unis. Cependant, l'intention d'Activision Blizzard est de réinvestir de façon permanente ces fonds en dehors des Etats-Unis et le plan d'affaires actuel de l'entreprise ne démontre pas un besoin de les rapatrier pour financer les activités basées aux Etats-Unis.
- Afin de faire appel du jugement dans le cadre du litige Liberty Media Corporation, Vivendi délivrera prochainement une lettre de crédit émise par Bank of America, au profit de Liberty Media Corporation, d'un montant de 975 millions d'euros (dommages et intérêts, plus dépens). Cet engagement financier hors-bilan sera sans impact sur la dette nette de Vivendi (se reporter *infra*).

Politique de financement du groupe

La politique de financement de Vivendi consiste à s'endetter à long terme, principalement sur les marchés obligataires et bancaires, à taux variable ou à taux fixe, en euros ou en dollars, selon les besoins généraux du groupe et en fonction des conditions de marché.

- Les dettes financières à long terme sont essentiellement contractées par Vivendi SA, qui centralise la gestion des financements du groupe, à l'exception d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom. Dans ce cadre, en 2012, Vivendi a poursuivi sa politique de désintermédiation, faisant prioritairement appel au marché obligataire. Il a aussi cherché à diversifier sa base d'investisseurs, en émettant sur le marché obligataire américain, et continué sa politique de maintenir la durée moyenne économique de la dette du groupe supérieure à 4 années. Par ailleurs, Vivendi dispose d'un programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*) qu'il renouvelle tous les ans auprès de la bourse de Luxembourg afin d'être en mesure de saisir chaque opportunité du marché obligataire euro. Les contreparties bancaires de Vivendi doivent satisfaire certains critères de solidité financière, que reflète leur notation par les agences Standard & Poor's et Moody's. En outre, afin de se conformer aux règles prudentielles des agences de notation en matière de gestion de liquidité, Vivendi a pour politique de refinancer avec un an d'avance, si possible, toute tombée de ligne bancaire ou obligataire. A cet effet, en 2012, Vivendi a réalisé trois émissions obligataires en euros, pour un montant total de 2 250 millions d'euros (janvier, avril et décembre 2012), et une émission en dollars, pour 2 000 millions de dollars (avril 2012).
- Les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées à Vivendi SA ne contiennent pas de dispositions conditionnant l'octroi du crédit à la notation de sa solidité financière par les agences de notation. Ils contiennent les clauses usuelles de cas de défaut et leur maintien est notamment soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement (se reporter à la note 22.2). Les lignes de crédit accordées aux sociétés du groupe autres que Vivendi SA sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.
- En 2012, le financement des investissements, du besoin en fonds de roulement, du service de la dette (y compris les remboursements d'emprunts), du paiement des impôts et de la distribution de dividendes ont été assurés par la génération de flux de trésorerie opérationnels (cash flow from operations, net), des cessions d'actifs et l'émission d'emprunts ou d'actions (acquisition de Direct 8 et Direct Star). Pour les années à venir, sur la base des conditions actuelles de financement offertes par les marchés financiers, sous réserve des opérations éventuelles qui pourraient être engagées dans le cadre de l'évolution du périmètre du groupe, Vivendi entend maintenir cette politique de financement des investissements et des activités du groupe.

Au 31 décembre 2012 :

- Le montant des emprunts obligataires du groupe s'élève à 10 888 millions d'euros (contre 9 276 millions d'euros au 31 décembre 2011). Au cours de l'exercice 2012, Vivendi a émis des emprunts obligataires en euros et en dollars pour un montant global de 3 758 millions d'euros et a remboursé des emprunts obligataires pour un montant global de 2 048 millions d'euros (dont 700 millions de dollars (soit 448 millions d'euros) de manière anticipée en avril/mai 2012). La dette obligataire représente désormais 61 % des emprunts au bilan du groupe (contre 59 % au 31 décembre 2011).
- Le montant total des lignes de crédit confirmées du groupe s'élève à 9 039 millions d'euros (contre 12 081 millions d'euros au 31 décembre 2011). Le montant total des lignes de crédit du groupe ni tirées ni adossées à des billets de trésorerie s'élève à 3 361 millions d'euros (contre 6 635 millions d'euros au 31 décembre 2011). La diminution du montant des lignes de crédit ni tirées ni adossées à des billets de trésorerie est notamment liée à la politique de désintermédiation, à l'accroissement de l'encours de billets de trésorerie et au financement de l'acquisition d'EMI Recorded Music par tirage sur les lignes de crédit.
- Le montant total des lignes de crédit confirmées de Vivendi SA et SFR s'élève à 8 340 millions d'euros au 31 décembre 2012 (dont 2 milliards d'euros de lignes disponibles en valeur jour, « swinglines ») contre 11 242 millions d'euros au 31 décembre 2011. La maturité de l'ensemble de ces lignes est supérieure à 1 an. Ces lignes sont tirées à hauteur de 1 894 millions d'euros au 31 décembre 2012. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire à hauteur de 3 255 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3 191 millions d'euros.
- Afin de faire appel du jugement dans le cadre du litige Liberty Media Corporation, Vivendi délivrera prochainement une lettre de crédit émise par Bank of America, au profit de Liberty Media Corporation, d'un montant de 975 millions d'euros (dommages et intérêts, plus dépens). Cette dernière a été garantie par un groupe de quinze banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit. Cet accord comporte notamment des clauses de défaut et d'accélération proches de celles des contrats de crédits bancaires. La mise en jeu de ces clauses pourrait amener Vivendi, dans certaines circonstances, à constituer un dépôt en numéraire au profit des banques qui participent à la lettre de crédit. De la même façon, si une des quinze banques venait à être défaillante au titre de ses obligations et n'était pas en mesure de délivrer une garantie d'un confort suffisant à Bank of America, Vivendi pourrait être conduit à lui substituer une autre banque ou, en dernier recours, être obligé de constituer un dépôt en numéraire à hauteur de la participation de la banque concernée dans la lettre de crédit.

- La part à court terme des emprunts comprend principalement les billets de trésorerie émis. La durée moyenne économique de la dette du groupe s'élève à 4,4 années (contre 4,0 années au 31 décembre 2011).
- Enfin, il n'existe pas de restriction à l'utilisation des ressources financières dont bénéficient les sociétés du groupe (y compris Vivendi SA) pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les activités du groupe.

Le 26 octobre 2012, Standard & Poor's a retiré la surveillance négative (« *negative credit watch* ») sous laquelle la dette de Vivendi avait été placée le 4 juillet 2012 et a confirmé la notation, avec perspective négative (« *negative outlook* »), de la dette à long terme BBB et à court terme A-2 qui sert de référence au programme d'émission des billets de trésorerie. Vivendi a réitéré son engagement à maintenir cette notation.

Au 18 février 2013, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, Vivendi SA et SFR disposent de 8 340 millions d'euros de lignes de crédit confirmées, tirées à hauteur de 500 millions d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire pour 3 991 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3 849 millions d'euros. En outre, la cession de Parlophone, annoncée le 7 février 2013, pour un produit attendu de 487 millions de livres sterling (se reporter à la note 2.1), devrait être finalisée au second semestre 2013.

Structure de financement du groupe

A l'exception essentiellement d'Activision Blizzard et de Maroc Telecom, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« *cash pooling* ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (b) en l'absence d'autres accords contractuels. En particulier, la montée à 100 % dans le capital de SFR le 16 juin 2011 permet à Vivendi SA de centraliser depuis le 1^{er} juillet 2011, sur une base quotidienne, l'intégralité des excédents de trésorerie de SFR par l'intermédiaire d'un compte-courant.

Dans les autres cas, en particulier Activision Blizzard et de Maroc Telecom, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés par Vivendi SA, mais sont, le cas échéant, distribués sous forme de dividendes, lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées, au rachat d'actions propres ou au remboursement des emprunts ayant servi au financement des investissements des filiales concernées. Concernant Activision Blizzard, jusqu'au 9 juillet 2013, le vote de la majorité des administrateurs indépendants est requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard excède 400 millions de dollars après ladite distribution.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, ainsi que les fonds disponibles *via* les lignes de crédit bancaire existantes seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (y compris les remboursements d'emprunts), le paiement des impôts et la distribution de dividendes, ainsi que ses projets d'investissements financiers, le cas échéant, au cours des 12 prochains mois, sous réserve des opérations éventuelles qui pourraient être engagées dans le cadre de l'évolution du périmètre du groupe. Par ailleurs, Vivendi estime que les engagements bancaires reçus le 28 septembre 2012 pour couvrir la garantie qui sera mise en place prochainement dans le cadre de l'appel du jugement du litige Liberty Media Corporation seront suffisants pour permettre à Vivendi de conduire son appel.

23.3 Gestion du risque de concentration du crédit et des placements et du risque de contrepartie

La politique de gestion des risques de Vivendi vise à minimiser son exposition au risque de concentration du crédit (emprunts bancaires ou obligataires, instruments dérivés) et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie. Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place de lignes de crédit bancaire, d'instruments dérivés ou de placements, Vivendi s'engage uniquement avec des banques commerciales qui bénéficient de notes de crédit élevées. Par ailleurs, dans le cadre d'émissions obligataires, Vivendi répartit ses engagements entre des investisseurs financiers qu'il a sélectionnés.

En outre, le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe, permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

23.4 Gestion du risque de marché des actions

Aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011, l'exposition de Vivendi au risque de fluctuation des cours de bourse n'est pas significative.

Par ailleurs, au 31 décembre 2012, Vivendi détient des options d'achat et a accordé des options de vente sur des participations cotées ou non cotées. De ce fait, Vivendi est exposé au risque de fluctuation de leur valeur. Au 31 décembre 2012, l'exposition nette de Vivendi est non significative, la perte latente sur l'option de vente accordée au groupe ITI sur 9 % du capital de N-Vision (-19 millions d'euros ; se reporter à la note 2.3) étant compensée par le gain latent sur les warrants Deezer (20 millions d'euros).

Note 24 Tableau des flux de trésorerie consolidés

24.1 Retraitements

(en millions d'euros)

Note	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
4	3 929	3 441
	102	(130)
	1	-
27	945	-
4	(22)	(1 385)
4	235	656
3	9	8
	5 199	2 590

24.2 Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

En 2012, les activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie se sont élevés à un montant net de 596 millions d'euros (dont 336 millions d'euros réalisés par augmentation du capital (y compris les primes) et 260 millions d'euros constatés en augmentation des réserves du groupe) et se rapportent principalement à :

- l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires de Vivendi SA réalisée par prélèvement de 229 millions d'euros sur les primes (se reporter à la note 18) ;
- l'augmentation de capital de Vivendi SA de 22 356 milliers d'actions, remises en rémunération de l'apport reçu de Bolloré Media (les chaînes de télévision gratuite Direct 8 et Direct Star), représentant une valeur d'entreprise de 336 millions d'euros. (se reporter à la note 2.2) ;
- au partenariat stratégique en Pologne, finalisé le 30 novembre 2012. Cette opération, décrite dans la note 2.3, a généré une augmentation des réserves en capitaux propres consolidés de 260 millions d'euros (114 millions d'euros liés à la plus-value de dilution de Cyfra+ et 131 millions d'euros liés à la constatation des actionnaires minoritaires de ITI Neovision à la juste valeur).

En 2011, il n'y a pas eu d'activité significative d'investissement ou de financement sans incidence sur la trésorerie.

Note 25 Opérations avec les parties liées

25.1 Mandataires sociaux

Situation des mandataires sociaux

Le Conseil de surveillance réuni le 28 juin 2012 a mis fin au mandat de Président du Directoire de M. Jean-Bernard Lévy. Il a également mis fin aux fonctions de membres du Directoire de MM. Abdeslam Ahizoune, Amos Genish, Lucian Grainge et Bertrand Meheut et a nommé M. Jean-François Dubos, Président du Directoire. Le Directoire de Vivendi est actuellement composé de MM. Jean-François Dubos et Philippe Capron.

Par ailleurs, il est rappelé que M. Frank Esser a quitté ses fonctions de membre du Directoire de Vivendi et de Président-Directeur Général de SFR le 26 mars 2012.

Rémunérations des mandataires sociaux

Le montant total des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, versées par le groupe aux membres du Directoire s'est élevé à 25 millions d'euros sur l'exercice 2012 (contre 18 millions d'euros en 2011). Ce montant comprend principalement les rémunérations fixes des membres du Directoire sur la durée de leur mandat (5 millions d'euros en 2012 contre 9 millions d'euros en 2011), les rémunérations variables au titre de l'exercice précédent (12 millions d'euros versés en 2012 au titre de l'exercice 2011 contre 8 millions d'euros versés en 2011 au titre de l'exercice 2010) ainsi que les indemnités de départ de MM. Jean-Bernard Lévy et Frank Esser (6 millions d'euros).

Après avis du Comité de gouvernance et de nomination et du Président du Comité des ressources humaines, le Conseil de surveillance réuni le 28 juin 2012 a constaté, conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la société du 30 avril 2009, que les conditions d'attribution à M. Jean-Bernard Lévy d'une indemnité de départ étaient réunies. Celle-ci s'élève à 16 mois de rémunération fixe + variable (6 mois + 1 mois par année d'ancienneté à compter de 2002), soit à un montant de 3,9 millions d'euros. M. Jean-Bernard Lévy, conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale du 30 avril 2009, conserve le bénéfice de l'ensemble de ses stock-options et actions de performance, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant. Par ailleurs, il percevra en mars 2013 la rémunération variable due au titre de l'exercice 2012 prorata temporis, telle qu'arrêtée par le Conseil de Surveillance du 22 février 2013.

Conformément à son contrat de travail, l'indemnité de départ de M. Frank Esser s'élève à 3,9 millions d'euros (dont 2,3 millions d'euros versés en 2012 et le solde en janvier 2013) correspondant à ses indemnités contractuelle (24 mois de salaire fixe + bonus cible) et conventionnelle.

Les membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2012 bénéficient d'une indemnité brute de départ, correspondant à l'indemnité conventionnelle de licenciement. Au 31 décembre 2012, le montant total des indemnités qui seraient versées le cas échéant aux membres du Directoire est estimé à 0,8 million d'euros. Concernant M. Philippe Capron, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de la société du 30 avril 2013 l'attribution d'une indemnité contractuelle de départ d'un montant brut égal à 18 mois de rémunération (fixe + variable cible).

Le montant total de la charge constatée par le groupe au titre des rémunérations fondées sur les instruments de capitaux propres (options de souscriptions d'action, actions de performance et plan d'épargne groupe) attribuées aux membres du Directoire en fonction et sortants s'est élevé à 6 millions d'euros sur l'exercice 2012.

Le montant total des engagements nets de retraite en faveur des membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2012 s'élève à 5 millions d'euros à cette date. Au 31 décembre 2011, il s'élevait à 30 millions d'euros, provisionné à hauteur de 13 millions d'euros pour les membres du Directoire en fonction à cette date. MM. Jean-Bernard Lévy et Frank Esser ont perdu leurs droits à la retraite au titre du régime de retraite additif.

La rémunération fixe versée au Président du Conseil de Surveillance s'est élevée à 700 000 euros sur l'exercice 2012 (inchangé par rapport à 2011) et le montant global des jetons de présence versé aux autres membres du Conseil de Surveillance s'est élevé à 1,2 million d'euros au titre de l'exercice 2012 (inchangé par rapport à 2011).

Le Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe.

25.2 Autres parties liées

Pour mémoire, au cours de l'exercice 2011, Vivendi a acheté la participation de 44 % de Vodafone dans SFR et a finalisé la cession de sa participation de 20 % dans NBC Universal : Vodafone et NBC Universal ne sont plus considérées comme des parties liées depuis le 1^{er} janvier 2011.

Ainsi, outre les mandataires sociaux, les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 28 pour une liste de ces principales filiales, consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence) et les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir le Royaume du Maroc, actionnaire à 30 % du groupe Maroc Telecom, Lagardère, actionnaire à 20 % de Canal+ France, et, depuis le 30 novembre 2012, TVN, actionnaire à 32 % de Canal+ Cyfrowy (filiale de Groupe Canal+).

Des accords de diffusion de chaînes du groupe Lagardère sur la plateforme multi-chaînes de Canal+ France, ont été signés en 2006 pour une durée de 5 ans et prorogés jusqu'au 30 juin 2013.

Note 26 Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se reporter à la note 10.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se reporter à la note 12), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements,

- des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe,
- des engagements liés au financement du groupe : emprunts émis et lignes de crédit bancaire confirmées non tirées ainsi que les opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter aux notes 22 et 23),
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 27).

26.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2012				Total au 31 décembre 2011
		Total	Échéance			
			2013	2014-2017	Après 2017	
Emprunts et autres passifs financiers	23.2.3	20 338	5 632	9 469	5 237	17 952
Passifs de contenus	10.2	2 283	2 103	174	6	2 148
Paielements futurs minimums liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		22 621	7 735	9 643	5 243	20 100
Obligations contractuelles de contenus	10.2	4 939	2 071	2 791	77	5 041
Contrats commerciaux	26.1.1	2 911	1 417	942	552	3 568
Locations et sous-locations simples	26.1.2	2 735	495	1 387	853	2 589
Eléments non enregistrés au bilan consolidé		10 585	3 983	5 120	1 482	11 198
Obligations contractuelles et engagements commerciaux		33 206	11 718	14 763	6 725	31 298

26.1.1 Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paielements futurs minimums au 31 décembre 2012				Paielements futurs minimums totaux au 31 décembre 2011
	Total	Echéance			
		2013	2014 - 2017	Après 2017	
Capacités satellitaires	846	119	382	345	677
Engagements d'investissements (a)	1 487	1 093	237	157	2 522
Autres	786	294	442	50	614
Engagements donnés	3 119	1 506	1 061	552	3 813
Capacités satellitaires	(201)	(82)	(119)	-	(144)
Autres (b)	(7)	(7)	-	-	(101)
Engagements reçus	(208)	(89)	(119)	-	(245)
Total net	2 911	1 417	942	552	3 568

a. Concernent principalement les engagements de SFR et du groupe Maroc Telecom :

- au titre de SFR, le montant comprend 262 millions d'euros au 31 décembre 2012 (comparé à 337 millions d'euros au 31 décembre 2011) pour les délégations de service public, sociétés dont l'activité consiste à déployer et exploiter des infrastructures de télécommunications pour les collectivités locales délégantes. Au 31 décembre 2011, les engagements d'investissement comprenaient également 1 065 millions d'euros concernant la licence 4G (Internet mobile à très haut débit - LTE) attribuée par l'Arcep le 22 décembre 2011 et payée en janvier 2012 (se reporter à la note 13).
- au titre de Maroc Telecom SA et de ses programmes d'investissements. Fin 2011, Maroc Telecom avait achevé la troisième convention d'investissement signée en 2009 avec l'Etat marocain, par laquelle Maroc Telecom s'était engagé à réaliser sur 2009-2012 un programme d'investissements de 10,5 milliards de dirhams (soit environ 930 millions d'euros). Le 16 janvier 2013, Maroc Telecom a signé une quatrième convention d'investissement avec l'Etat marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser sur les années 2013 - 2015 un programme d'investissements de plus de 10 milliards de dirhams (soit environ 908 millions d'euros) qui doit créer en outre 500 emplois directs. Ce programme vise la modernisation et l'extension des infrastructures pour répondre aux besoins croissants du trafic mobile et de l'Internet Haut Débit ainsi que le déploiement du réseau d'accès en fibre optique pour le très Haut Débit.

b. Comprenait principalement, au 31 décembre 2011, les engagements reçus de Bouygues Telecom par SFR dans le cadre d'un accord de partage d'investissements et de mutualisation des réseaux horizontaux de fibre optique dans certaines communes en zones très denses.

26.1.2 Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2012				Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2011
	Total	Échéance			
		2013	2014 - 2017	Après 2017	
Constructions (a)	2 633	470	1 329	834	2 409
Autres	212	64	103	45	221
Locations	2 845	534	1 432	879	2 630
Constructions (a)	(110)	(39)	(45)	(26)	(41)
Sous-locations	(110)	(39)	(45)	(26)	(41)
Total net	2 735	495	1 387	853	2 589

a. Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations, notamment concernant les loyers des locaux non occupés, pour 15 millions d'euros au 31 décembre 2012 (contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2011).

26.2 Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
Engagements donnés			
(a)	Engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé	Solde à verser pour 3 millions d'euros.	-
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 1,6 million d'heures (comparé à environ 1,5 million d'heures au 31 décembre 2011).	-
	Engagements de couverture liés aux licences de télécommunications de SFR	Se reporter à la note 13.	-
(b)	Engagements GSM-R	Garantie bancaire et cautionnement solidaire avec Synérail pour un montant total de 92 millions d'euros (comparé à 66 millions d'euros au 31 décembre 2011).	-
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 20.	-
	Engagement de contribution au fond de pension VUPS	Garantie échue en janvier 2011.	2011
(c)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 190 millions d'euros (comparé à 216 millions d'euros au 31 décembre 2011).	-
Engagements reçus			
(d)	Contrats de distribution numérique d'actifs de contenus	Minimums garantis	-
	Autres engagements reçus	Montant cumulé de 191 millions d'euros (comparé à 241 millions d'euros au 31 décembre 2011).	-

- a. Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois.
- b. Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permet d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il est déployé progressivement jusqu'en 2015 sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France.
- c. Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.
- d. Comprend principalement des engagements à recevoir de tierces parties par Universal Music Group dans le cadre des accords de distribution soumis à des minimums garantis concernant des droits de musique numérique.

26.3 Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres. Vivendi s'est notamment engagé à céder certains actifs d'EMI (se reporter à la note 2.1).

Par ailleurs, les droits de liquidité prévus par le partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN sont décrits à la note 2.3 et le droit de liquidité de Lagardère sur sa participation de 20 % dans Canal+ France est décrit en note 26.5 *infra*.

Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées (dont Numergy, Vevo, Beats et Spotify).

26.4 Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
Passifs éventuels			
(a)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements subséquents de 2005 à 2010	- Manquement aux engagements fiscaux ; - Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée ; - Réfection de sites.	- 2014
	Création d'Activision Blizzard (juillet 2008)	Convention et garantie d'indemnisation fiscales.	-
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution.	2015
(b)	Prise de contrôle de Neuf Cegetel (avril 2008)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.	2013
	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition (se reporter à la note 2.2) par : - l'autorité de la concurrence ; - le conseil supérieur de l'audiovisuel.	2017 2015
	Rapprochement des bouquets Cyfra+ et "n" (novembre 2012)	Garanties réciproques avec TVN : - 1 milliard de zlotys en cas de non respect de certaines déclarations et garanties, et des covenants ; - 300 millions de zlotys en cas de non respect de certaines déclarations et garanties.	2015 -
(c)	Activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ (janvier 2007- juillet 2012)	- Nouvelle autorisation de l'acquisition de TPS et CanalSatellite sous réserve du respect d'injonctions prononcées par l'Autorité de la concurrence ; - Garanties fiscales et sociales échues le 4 janvier 2011 plafonnées globalement à 162 millions d'euros.	2017 2011
(d)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	Garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale	-
(e)	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux).	2014
	Cession du PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
(f)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties spécifiques plafonnées à 480 millions de dollars.	-
(g)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Garantie annulée en octobre 2012 au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées (277 millions d'euros au 31 décembre 2011).	2012
(i)	Cession de la participation dans PTC (décembre 2010)	Engagements souscrits pour clore le différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne.	-
	Autres passifs éventuels	Montant cumulé de 10 millions d'euros (comparé à 30 millions d'euros au 31 décembre 2011).	-
Actifs éventuels			
	Acquisition d'EMI Recorded Music (septembre 2012)	Engagements reçus dans le cadre de l'opération (se reporter à la note 2.1).	-
(j)	Acquisition de Tele2 France par SFR (juillet 2007)	Engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels échus en juillet 2012.	2012
	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Garanties de passif reçues plafonnées à 120 millions d'euros (se reporter à la note 2.2).	2017
	Acquisition de 40% de N-Vision (novembre 2012)	Garanties de passif accordées par ITI plafonnées à environ : - 28 millions d'euros pour la garantie générale ; - 277 millions d'euros pour les garanties spécifiques (y compris aspects fiscaux, pleine et libre propriété des actions cédées, agréments/autorisations pour l'exercice de l'activité).	2014 -
	Rapprochement des bouquets Cyfra+ et "n" (novembre 2012)	Garanties réciproques avec TVN : - 1 milliard de zlotys en cas de non respect de certaines des déclarations et garanties, et des covenants ; - 300 millions de zlotys en cas de non respect de certaines des déclarations et garanties ; - 145 millions de zlotys applicables aux déficits reportables inutilisées de Neovision.	2015 - -
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	- Garanties générales et usuelles accordées par les vendeurs à Euromedien Babelsberg GmbH échues - Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	2011 -
(e)	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	Contre-garanties reçues de France Telecom pour 151 millions d'euros.	2014
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Fin des engagements en octobre 2012 : - Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées (40 millions d'euros au 31 décembre 2011) ; - Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros.	2012
(k)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros.	-
	Autres actifs éventuels	Montant cumulé de 58 millions d'euros (comparé à 47 millions d'euros au 31 décembre 2011).	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés *supra*.

- a. Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (*representations and warranties*). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se

sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, sont soumises aux délais légaux de prescription applicables.

La cession par Vivendi à GE de sa participation dans NBC Universal finalisée le 25 janvier 2011 n'a pas modifié ces garanties et engagements.

b. Dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel, les engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). La plupart de ces engagements ont expiré, à l'exception de ceux relatifs au marché de la distribution de télévision payante qui arriveront à échéance en avril 2013.

c. Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne pouvaient excéder cinq ans.

L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS. Pour une information détaillée concernant l'enquête sur le respect des engagements pris dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS, se reporter à la note 27 *infra*.

Le 21 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rejeté les recours de Groupe Canal+ et Vivendi contre les décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012 de l'Autorité de la concurrence. En vertu de la première, la sanction financière de Groupe Canal+ a été ramenée de 30 à 27 millions d'euros. En vertu de la seconde, l'opération de concentration est à nouveau autorisée sous réserve du respect de 33 injonctions prononcées.

Ces injonctions qui sont mises en œuvre par Groupe Canal+ pour certaines d'entre elles depuis le 23 juillet 2012 d'autres depuis le 23 octobre 2012, visent principalement :

- Le marché de l'acquisition des droits cinématographiques :
 - par la limitation des contrats cadres avec les Studios américains à trois ans, la signature de contrats différents pour chaque type de droits (1^{ère} fenêtre, 2^{ème} fenêtre, séries, etc.) et l'interdiction de signer des contrats cadres pour les films français ;
 - par la cession par Groupe Canal+ de sa participation dans Orange Cinéma Séries – OCS SNC ou, à défaut, la « neutralisation » de l'influence de Groupe Canal+ au sein de Orange Cinéma Séries – OCS SNC.
- Le marché de la distribution des chaînes thématiques :
 - par la reprise d'une proportion minimale de chaînes indépendantes, la reprise de toute chaîne détenant des droits premium et élaboration d'offres de référence relative à la reprise des chaînes indépendantes dans l'offre CanalSat ;
 - par l'obligation de valoriser de manière transparente et distincte la distribution exclusive des chaînes indépendantes sur chaque plateforme propriétaire desservant plus de 500 000 abonnés ;
 - par la mise à disposition (dégrouper) auprès des distributeurs tiers des chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+ (chaînes Ciné+).
- Vidéo à la Demande (VàD) et Vidéo à la Demande par Abonnement (VàDA) :
 - par la signature de contrats distincts pour les achats de droits VàD et VàDA, sur une base non exclusive, sans les coupler avec les achats de droits pour une diffusion linéaire en télévision payante ;
 - par la cession des droits VàD et VàDA de StudioCanal à tout opérateur intéressé ;
 - par l'interdiction d'exclusivité de distribution au profit de l'offre VàD ou VàDA de Groupe Canal+ sur les plateformes des FAI.

Ces injonctions sont imposées pour une période de cinq ans renouvelable une fois. Au terme de cette période de cinq ans, l'Autorité mènera une nouvelle analyse concurrentielle afin d'examiner la pertinence d'un maintien de ces injonctions. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale desdites injonctions. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et agréé par l'Autorité le 25 septembre 2012 ; il est en charge de surveiller l'exécution des injonctions.

En outre, dans le cadre de la cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère Active le 4 janvier 2007, Groupe Canal+ a accordé à Lagardère Active des garanties fiscales et sociales sur les sociétés détenues par Canal+ France, à l'exception de Canal Satellite, de Multithématiques et des sociétés TPS, plafonnées globalement à 162 millions d'euros. Les garanties fiscales et sociales sont échues depuis le 4 janvier 2011.

Par ailleurs, Vivendi a accordé une contre-garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS. Au 31 décembre 2012, le montant résiduel de ces engagements était non significatif et cette contre-garantie est arrivée à échéance le 4 janvier 2013.

- d. Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, Groupe Canal+ a conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs.
- e. Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux). Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros.
- f. Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.
- g. Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.
- h. Après avoir cédé en novembre 2007 les sociétés portant les engagements de crédit-bail sur les immeubles berlinois Lindencorso, Anthropolis et Dianapark (les « Sociétés »), Vivendi était resté garant des obligations de paiement de ces loyers. Suite à l'exercice anticipé des options d'achat de ces immeubles par les Sociétés, il a été mis fin le 5 octobre 2012, à la garantie de Vivendi, soit 277 millions d'euros au 31 décembre 2011. En parallèle, la contre-garantie apportée par les acquéreurs des Sociétés à Vivendi (200 millions d'euros) a été annulée, ainsi que le nantissement au profit de Vivendi de la trésorerie des Sociétés (40 millions d'euros au 31 décembre 2011). Par ailleurs, Vivendi a conservé à sa charge les obligations de nature fiscale consenties lors de la cession des Sociétés.
- i. Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'Etat polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, en vue d'éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC). Au titre de ces accords, Vivendi a notamment pris les engagements suivants :
 - Vivendi a octroyé à Deutsche Telekom une garantie de passif sur Carcom plafonnée à 600 millions d'euros expirant en août 2013,
 - Vivendi s'est engagé à indemniser Elektrim SA (Elektrim) des conséquences fiscales de l'opération dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros. Cette garantie est échue depuis juillet 2011 et les appels en garantie ont été réglés en juin 2012,
 - Vivendi s'est engagé à indemniser Law Debenture Trust Company (LDT) contre toute action en responsabilité qui pourrait être engagée à son encontre en lien avec l'opération réalisée, à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà,
 - Vivendi s'est engagé à indemniser l'administrateur judiciaire d'Elektrim des conséquences d'actions en responsabilité qui seraient engagées à son encontre en lien avec les décisions qu'il a été amené à prendre pour arrêter certaines procédures.
- j. Le Share Purchase Agreement du 2 octobre 2006 entre Tele 2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui ont expiré au 20 janvier 2009 et des garanties pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales qui ont expiré fin mars 2012. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union Européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Tele2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels pour une période de cinq ans. L'ensemble de ces engagements a

pris fin en date du 18 juillet 2012.

- k. Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003, le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2012 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux, des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

26.5 Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement Activision Blizzard, groupe Maroc Telecom, Canal+ France, ainsi que nc+), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Holding TV

Suite aux accords stratégiques Canal+ France signés le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui ne caractérisent pas un contrôle conjoint sur Canal+ France mais qui visent à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Les droits de Lagardère varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France. Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

- le Président ainsi que tous les membres du Directoire de Canal+ France sont désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur dix au sein du Conseil de surveillance,
- Lagardère bénéficie de certains droits de veto sur Canal+ France et, dans certains cas, sur ses filiales importantes (modification des statuts, changement majeur et durable de l'activité, transformation en société dans laquelle les associés seraient indéfiniment responsables, investissement unitaire supérieur au tiers du chiffre d'affaires consolidé, introduction en bourse, dans certaines circonstances en cas d'entrée d'un tiers au capital) et de droits patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relution, droit de surenchère en cas de cession de Canal+ France). Ces droits visent à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession de la participation de Lagardère,
- entre 2008 et 2014, dès lors que Lagardère détient au moins 10 % et au plus 20 % du capital ou des droits de vote de Canal+ France (étant rappelé que Lagardère n'a pas exercé son option d'achat lui permettant de détenir 34 % du capital de Canal+ France), Lagardère bénéficie d'un droit de liquidité exerçable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère peut demander l'introduction en bourse de Canal+ France. Comme au cours des exercices 2010 et 2011, Lagardère a exercé le 26 mars 2012 son droit de liquidité au titre de la fenêtre 2012. Lagardère a confirmé l'exercice de son droit de liquidité le 30 mai 2012. Le 27 juin 2012, Vivendi a notifié à Lagardère son souhait de ne pas acquérir ladite participation au prix proposé par ce dernier. Un nouveau processus d'introduction en bourse a été initié le 12 juillet 2012 qui n'a pas abouti à ce jour,
- un mécanisme de participation au financement de Canal+ France en compte courant et à l'octroi de garanties a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère d'y participer proportionnellement à son niveau de participation au capital de Canal+ France.

Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN

Les principaux droits de liquidité prévus dans le cadre du partenariat stratégique dans la télévision en Pologne sont décrits dans la note 2.3.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (groupe Maroc Telecom et Canal+ Cyfrowy) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

26.6 Sûretés et nantissements

Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 209 millions d'euros au 31 décembre 2012 (comparé à 203 millions d'euros au 31 décembre 2011). Ce montant comprend essentiellement des actifs nantis de GVT au titre de garanties juridiques pour divers litiges.

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Sur actifs incorporels	8	12
Sur actifs corporels	47	52
Sur actifs financiers	146	131
Sur trésorerie	8	8
Total	209	203

En outre, Vivendi ne détient pas de créances garanties de la part de tiers au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011.

Note 27 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2012 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 1 357 millions d'euros contre 479 millions d'euros au 31 décembre 2011 (se reporter à la note 19).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 18 février 2013, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^{ème} Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel se tiendra du 28 octobre au 26 novembre 2013.

Le 7 janvier 2010, Monsieur Philippe Foiret, agissant en qualité de partie civile, a cité Vivendi et Veolia afin de tenter d'engager leur responsabilité pour les fautes commises par leurs anciens dirigeants. Le 27 janvier 2012, le Tribunal correctionnel a débouté Monsieur Foiret de sa demande.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du Securities Act de 1933 et du Securities Exchange Act de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « *certification* » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depositary Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « *certification* », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « *class action* ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du Securities Exchange Act de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « post trial motions » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « *class* » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « *class* ». Ceux-ci disposent d'un délai de 150 jours, à compter de cette date, afin de déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Vivendi disposera ensuite de la faculté de contester le bien-fondé de ces demandes. A l'issue de ce processus qui devrait se terminer au cours du deuxième trimestre 2013, le juge sera en mesure de déterminer le montant total des dommages et d'homologuer le verdict, dont Vivendi pourra faire appel.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel, le moment venu. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « Morrison ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions

d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal fédéral du District sud de New-York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du Securities Exchange Act de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la class action pour les besoins de la procédure de « *discovery* », mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la class action quant à la responsabilité de Vivendi (« *collateral estoppel* »).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (« *post-trial motions* ») auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les « *pre-judgment interest* ». Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013. Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement, contre lequel il estime disposer de solides arguments.

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2012 une provision d'un montant de 945 millions d'euros.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 10 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain le Public Employee Retirement System of Idaho et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le British Columbia Investment Management Corporation a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi et Jean-Marie Messier

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 6 septembre 2012, 24 nouvelles parties sont intervenues à la procédure, mais en novembre 2012, deux demandeurs se sont désistés de la procédure.

Lagardère contre Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France

Le 12 février 2013, Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France ont été assignés devant le Tribunal de commerce de Paris par Lagardère Holding TV, actionnaire à 20 % de Canal+ France. Le groupe Lagardère demande la nullité de la convention de centralisation de trésorerie conclue entre Canal+ France et Groupe Canal+, au motif qu'il s'agirait d'une convention réglementée et demande, en conséquence, la restitution, sous astreinte, par Groupe Canal+, de l'intégralité de l'excédent de trésorerie que Canal+ France lui a confié en application de ladite convention, soit la somme de 1,6 milliard d'euros. Vivendi conteste formellement les allégations du groupe Lagardère quant à la nature de cette convention qui doit être qualifiée de courante et entend se défendre vigoureusement pour faire valoir ses droits.

Vivendi Deutschland contre FIG

A la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de

Berlin, l'annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Berlin. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts. Cette décision est désormais définitive. En parallèle, FIG a déposé une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires. La Cour, qui avait suspendu cette procédure, doit désormais se prononcer sur la validité de cette plainte.

Free contre SFR

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement du mobile de SFR qu'il qualifie de crédit à la consommation « dissimulé » et prétend qu'il constitue une pratique déloyale et trompeuse. Le 15 janvier 2013, le Tribunal a rejeté les demandes de Free et l'a condamné à verser à SFR 300.000 euros de dommages intérêts pour dénigrement et 100.000 euros pour frais de procédure. Free a fait appel de cette décision.

Plainte de Vivendi contre France Télécom devant la Commission Européenne pour abus de position dominante

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de France Télécom pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à France Télécom d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Le 17 septembre 2010, Vivendi a déposé un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union Européenne au Luxembourg.

Plainte contre France Telecom et Orange devant l'Autorité de la concurrence

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Telecom et Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels. Le dossier est en cours d'instruction.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre-Mer Telecom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) devant l'Autorité de la concurrence

Les sociétés Orange Réunion et Orange Mayotte ont déposé une plainte à l'encontre de la société SRR (filiale de SFR), pour mise en œuvre de pratiques discriminatoires. Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires contre SRR qui devra proposer à ses abonnés des offres qui ne discriminent pas selon le réseau appelé, sauf à refléter les différences de coûts. Le 18 août 2011, l'Autorité de la concurrence a notifié à SRR un rapport faisant état du non-respect de cette injonction et le 24 janvier 2012, SRR a été condamnée par l'Autorité à verser une amende de deux millions d'euros. L'instruction sur le fond du dossier est en cours.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionnée par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 65 708 000 euros. SFR a fait appel de cette décision.

SFR contre France Télécom

Le 10 août 2011, France Télécom a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. France Télécom demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs.

CLCV contre SFR et autres

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateurs CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) a assigné plusieurs opérateurs de téléphonie mobile, dont SFR, devant le Tribunal de grande instance de Paris. Elle sollicite la suppression de certaines clauses figurant dans les contrats d'abonnement qu'elle considère comme abusives.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, le Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a encore été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinema Classic, Culte et Star.

En parallèle, le 21 octobre 2008, Parabole Réunion et ses actionnaires ont assigné les sociétés Canal Réunion, Canal+ Overseas, CanalSatellite Réunion, Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution afin d'obtenir l'exécution forcée du protocole d'accord signé entre elles le 30 mai 2008, en vue du rapprochement de leurs activités de distribution de chaînes de télévision dans l'océan indien. Ce protocole, qui était soumis à la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives, était devenu caduc. Le 15 juin 2009, le Tribunal de commerce a rejeté les demandes de Parabole Réunion. Celle-ci a fait appel de cette décision et a été déboutée. Le 23 mai 2011, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Ce pourvoi a été rejeté le 30 mai 2012.

Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés du Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du Ministre de l'Economie.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte de France Télécom, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 17 décembre 2010, France Télécom a formé un recours devant la Cour d'appel de Paris. Vivendi et Groupe Canal+ se sont joints à la procédure devant la Cour d'appel. Le 15 juillet 2011, France Télécom s'est désisté de son recours en annulation de la décision de l'Autorité.

Enquête sur le respect des engagements pris dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS

L'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office de l'exécution des engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement des sociétés TPS et CanalSatellite.

L'Autorité de la concurrence a rendu le 20 septembre 2011 une décision par laquelle elle constate que Groupe Canal+ n'a pas respecté plusieurs engagements - dont certains jugés par elle essentiels - auxquels était subordonnée la décision autorisant en 2006 l'acquisition de TPS et CanalSatellite par Vivendi et Groupe Canal+. En conséquence, l'Autorité de la concurrence a retiré la décision d'autorisation de l'opération, obligeant ainsi Vivendi et Groupe Canal+ à notifier à nouveau l'opération à l'Autorité de la concurrence dans un délai d'un mois. L'Autorité a par ailleurs prononcé à l'encontre de Groupe Canal+ une sanction pécuniaire de 30 millions d'euros.

Le 24 octobre 2011, l'opération a de nouveau été notifiée auprès de l'Autorité de la concurrence. Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé le 4 novembre 2011 un recours, contre la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2011 devant le Conseil d'Etat. Dans ce cadre, ils ont soulevé deux questions prioritaires de constitutionnalité que le Conseil d'Etat, compte tenu de leur caractère sérieux, avait transmises, par décision en date du 17 juillet 2012, au Conseil constitutionnel. Ce dernier, le 12 octobre 2012, a déclaré conformes à la Constitution les dispositions législatives attaquées.

Le 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence a rendu sa décision sur la nouvelle notification. Elle autorise l'acquisition de TPS et CanalSatellite par Vivendi et Groupe Canal+ sous réserve du respect d'un certain nombre d'injonctions. Ces injonctions visent principalement

l'acquisition des droits cinématographiques auprès des studios américains et des producteurs français, la participation de Groupe Canal+ dans Orange Cinéma séries, la distribution des chaînes thématiques et les services non linéaires (vidéo à la demande et vidéo à la demande par abonnement).

Le 30 août 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé devant le Conseil d'Etat un recours demandant l'annulation de la décision du 23 juillet 2012. Ils ont également déposé deux référés-suspension des décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012. Ces référés-suspension ont été rejetés par le Conseil d'Etat, respectivement les 17 septembre et le 22 octobre 2012. Une audience au fond sur l'annulation des décisions des 20 septembre 2011 et 23 juillet 2012 s'est tenue le 14 décembre 2012. Le 21 décembre 2012, le Conseil d'Etat a confirmé pour l'essentiel les deux décisions de l'Autorité. Il a toutefois ramené l'amende de 30 millions d'euros à 27 millions d'euros au motif que deux des manquements retenus n'étaient pas fondés.

Plaintes aux Etats-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, et d'autres « majors » de l'industrie musicale pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La motion des défendeurs visant à voir rejeter la plainte avait été accueillie par le Tribunal Fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'Appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des Etats-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011. La procédure de « *discovery* » est en cours.

FBT & Eminem contre UMG

Le 21 mai 2007, FBT (label de l'artiste Eminem) a assigné UMG pour violation contractuelle dans le cadre de la production d'un album et a demandé le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. Le 6 mars 2009, la Cour de Los Angeles a rejeté les demandes de FBT qui a fait appel. La Cour d'appel a infirmé la décision de première instance. Le 21 mars 2011, la Cour Suprême des Etats-Unis, sans se prononcer sur le fond du dossier, a refusé d'entendre le recours d'UMG, comme elle est en droit de le faire discrétionnairement. Dans une décision du 27 juin 2012, le juge en charge du dossier a permis à FBT et Eminem d'élargir le périmètre de leur plainte et de remettre en cause le mode de calcul des royalties sur les téléchargements à l'étranger. Le 19 octobre 2012, les parties ont signé un accord transactionnel mettant fin au litige.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. UMG conteste le bien-fondé de ces actions.

Studio Infinity Ward, filiale d'Activision Blizzard

A l'issue d'une enquête interne pour manquement contractuel et insubordination à l'encontre de deux dirigeants du studio Infinity Ward, Activision Blizzard a procédé le 1^{er} mars 2010 au licenciement de Jason West et Vince Zampella. Le 3 mars 2010, les deux anciens dirigeants ont assigné Activision Blizzard devant la Cour Supérieure de Los Angeles pour manquement contractuel et licenciement abusif. Le 9 avril 2010, Activision Blizzard a assigné à son tour les deux anciens dirigeants d'Infinity Ward pour manquement contractuel et non-respect du devoir de loyauté. En outre, 38 salariés, actuels et anciens, du studio Infinity Ward ont assigné le 27 avril 2010 Activision Blizzard devant la Cour Supérieure de Los Angeles, pour manquement contractuel et violation du Code du travail de l'Etat de Californie. Le 8 juillet 2010, 7 autres plaignants se sont joints à l'action, dans le cadre d'une plainte consolidée. Ils soutiennent qu'Activision Blizzard ne leur aurait pas versé des primes et autres rémunérations auxquelles ils auraient droit.

Activision Blizzard a déposé, le 21 décembre 2010, une plainte reconventionnelle amendée (« *consolidated cross complaint* ») visant à introduire la société Electronic Arts dans la cause, la procédure de recherche de preuve (« *discovery* ») ayant permis de mettre en évidence la complicité d'Electronic Arts dans cette affaire. La Cour de Los Angeles, à la demande d'Activision Blizzard, a accepté de transférer l'affaire à une chambre spécialisée dans les affaires dites « complexes » (« *Complex division* »). Le 31 mai 2012, les parties ont signé un accord transactionnel mettant fin au litige.

Telefonica contre Vivendi au Brésil

Le 2 mai 2011, TELESP, la filiale de Telefonica au Brésil, a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (3^a Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 5,5 millions d'euros) correspondant aux frais engagés par TELESP en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé

le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel. Sur le fond, Vivendi a réfuté l'ensemble des arguments de Telefonica dans ses écritures en défense. Vivendi considère en particulier que Telefonica ne peut prétendre avoir subi une quelconque "perte de chance" d'acquiescer GVT alors même que dans une déclaration publique, son Président avait confirmé ne pas souhaiter surenchérir à l'offre de Vivendi. Vivendi a par ailleurs présenté une demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica depuis fin 2009.

Dynamo c/ Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (bourse de São Paulo). Selon Dynamo, ancien actionnaire de GVT ayant vendu la très grande majorité de sa participation dans la société avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi), Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi constatant que cette disposition statutaire avait été écartée par l'assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo.

Hedging Griffo contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Ils réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et le prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT. Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffo de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi.

Actions dans le cadre de la taxe ICMS

GVT est partie dans plusieurs Etats du Brésil à différents litiges concernant l'application de la taxe "ICMS". L'ICMS (*Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços*) est une taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité.

Le 5 août 2011, la *Confaz* (l'organisme national de coordination des politiques fiscales des Etats brésiliens) a publié un projet de résolution permettant à GVT, ainsi qu'à toutes les autres sociétés qui contestent l'application de l'ICMS sur les services internet et haut débit, d'engager des négociations en vue d'apurer le passé et de clarifier les règles applicables à l'avenir. A ce jour, GVT a conclu des accords dans ce cadre avec tous les Etats dans lesquels il opère, à l'exception de Rio de Janeiro.

En outre, GVT est partie dans plusieurs Etats du Brésil à des litiges concernant l'application de l'ICMS sur les services voix du téléphone. GVT soutient que l'ICMS ne devrait pas être prélevé sur le forfait mensuel. Sur les vingt procédures initiées par GVT, dix-huit ont fait l'objet de décisions favorables et douze ne sont plus susceptibles d'appel.

Action au Brésil dans le cadre des taxes FUST et FUNTEL

L'administration fiscale brésilienne soutient que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*), taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables et « FUNTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológico das Telecomunicações*), taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'administration fiscale.

Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Social*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

Note 28 Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Au 31 décembre 2012, environ 690 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 590 entités au 31 décembre 2011).

	Note	Pays	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
			Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi S.A.		France		Société-mère			Société-mère	
Activision Blizzard, Inc. (a)	18	Etats-Unis	IG	61,5%	61,5%	IG	60%	60%
Activision Publishing, Inc		Etats-Unis	IG	100%	61,5%	IG	100%	60%
Blizzard Entertainment, Inc		Etats-Unis	IG	100%	61,5%	IG	100%	60%
ATVI C.V.		Pays-Bas	IG	100%	61,5%	IG	100%	60%
Coopérative Activision Blizzard International U.A.		Pays-Bas	IG	100%	61,5%	IG	100%	60%
AB Partners C.V.		Pays-Bas	IG	100%	61,5%	IG	100%	60%
Activision Blizzard Benelux B.V.		Pays-Bas	IG	100%	61,5%	IG	100%	60%
Activision Blizzard Deutschland GmbH		Allemagne	IG	100%	61,5%	IG	100%	60%
Activision Blizzard France S.A.S.		France	IG	100%	61,5%	IG	100%	60%
Activision Blizzard Pty Limited		Australie	IG	100%	61,5%	IG	100%	60%
Blizzard Entertainment Korea Limited		Corée du Sud	IG	100%	61,5%	IG	100%	60%
Blizzard Entertainment S.A.S.		France	IG	100%	61,5%	IG	100%	60%
Activision Blizzard UK Limited		Royaume-Uni	IG	100%	61,5%	IG	100%	60%
Universal Music Group, Inc.		Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
PolyGram Holding, Inc.		Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
UMG Recordings, Inc.		Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Vevo		Etats-Unis	ME	50%	50%	ME	50%	50%
SIG 104		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Centenary Holding B.V.		Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal International Music B.V.		Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Entertainment GmbH		Allemagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music LLC		Japon	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music France S.A.S.		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
EMI Group Worldwide Holding Ltd.	2.1	Royaume-Uni	IG	100%	100%	-	-	-
SFR Société Française du Radiotéléphone S.A.		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Société Réunionnaise du Radiotéléphone S.C.S.		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Société Financière de Distribution S.A.		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
5 sur 5 S.A.		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
La Poste Telecom		France	ME	49%	49%	ME	49%	49%
Numergy	2.4	France	ME	47%	47%	-	-	-
Maroc Telecom S.A.		Maroc	IG	53%	53%	IG	53%	53%
Mauritel S.A.		Mauritanie	IG	51%	22%	IG	51%	22%
Onatel S.A.		Burkina Faso	IG	51%	27%	IG	51%	27%
Gabon Telecom S.A.		Gabon	IG	51%	27%	IG	51%	27%
Sotelma S.A.		Mali	IG	51%	27%	IG	51%	27%
Global Village Telecom (Holding) S.A.		Brésil	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Global Village Telecom Ltda		Brésil	IG	100%	100%	IG	100%	100%
POP Internet Ltda		Brésil	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Innoweb Ltda		Brésil	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe Canal+ S.A.		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Canal+ France S.A.		France	IG	80%	80%	IG	80%	80%
Société d'Edition de Canal Plus (b)		France	IG	49%	39%	IG	49%	39%
Multithématiques S.A.S.		France	IG	100%	80%	IG	100%	80%
TPS Star S.N.C. (c)		France	-	-	-	IG	100%	80%
Canal+ Overseas S.A.S.		France	IG	100%	80%	IG	100%	80%
Canal+ Distribution S.A.S.		France	IG	100%	80%	IG	100%	80%
D8	2.2	France	IG	100%	100%	-	-	-
StudioCanal S.A.		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
TVN (d)	2.3	Pologne	ME	40%	21%	-	-	-
Canal+ Cyfrowy S.A. (d)	2.3	Pologne	IG	51%	51%	IG	75%	75%
VSTV (e)		Vietnam	IG	49%	49%	IG	49%	49%
Autres								
See Tickets		Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Digitick		France	IG	100%	100%	IG	92%	92%
Vivendi Mobile Entertainment		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Wengo		France	IG	100%	95%	IG	100%	100%
Elektrim Telekomunikacja		Pologne	IG	100%	100%	IG	100%	100%

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

- a. Vivendi consolide Activision Blizzard et ses filiales parce qu'il détient la possibilité de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Activision Blizzard et, par là même, détient le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'Activision Blizzard afin d'obtenir des avantages de ses activités. Jusqu'en juillet 2013, l'approbation de certaines décisions par le conseil d'administration d'Activision Blizzard est soumise au vote favorable de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. Toutefois, jusqu'en juillet 2013, le vote de la majorité des administrateurs indépendants est requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard excède 400 millions de dollars après ladite distribution. Par ailleurs, compte tenu des programmes de rachat de ses propres actions par Activision Blizzard et de l'exercice par les salariés d'Activision Blizzard de leurs options de souscription d'actions, actions gratuites et autres instruments dilutifs, le taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard peut fluctuer dans le temps.
- b. En 2011, Canal+ SA a été renommée Société d'Édition de Canal Plus. Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec cette société par l'intermédiaire de Canal+ Distribution SAS. Canal+ Distribution, contrôlée à 100 % par Vivendi garantit en effet le résultat de cette société en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés.
- c. La société TPS Star S.N.C a été absorbée par voie de transmission universelle de patrimoine par la société Multithématiques S.A.S le 1^{er} octobre 2012.
- d. Le 30 novembre 2012, dans le cadre du partenariat stratégique dans la télévision payante en Pologne, Groupe Canal+ a acquis 40 % des parts de N-Vision, qui détient indirectement 52 % de TVN. Dans le même temps, la détention de Groupe Canal+ dans Canal+ Cyfrowy S.A. (bouquet Cyfra+) a été diluée par l'apport de la société ITI Neovision (bouquet « n »). Ainsi, au 31 décembre 2012, Groupe Canal+ détient 51 % de Canal+ Cyfrowy, qui détient elle-même 100 % de la société ITI Neovision.
- e. VSTV (Vietnam Satellite Digital Television Company Limited) est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VCTV, filiale de VTV (la télévision publique vietnamienne). Vivendi consolide cette société parce que Groupe Canal+ en détient le contrôle opérationnel et financier grâce à une délégation générale octroyée par l'actionnaire majoritaire et aux dispositions statutaires de cette société.

Note 29 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Vivendi SA et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2012 et 2011 sont les suivants :

(en millions d'euros)	KPMG S.A.				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage			
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Émetteur	0,7	0,7	7%	14%	0,9	0,9	12%	11%	1,6	1,6
Filiales intégrées globalement	4,1	3,5	42%	68%	5,1	5,0	69%	64%	9,2	8,5
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes										
Émetteur	0,6	0,1	6%	2%	0,1	0,6	1%	8%	0,7	0,7
Filiales intégrées globalement	2,7	0,6	28%	12%	0,4	1,0	5%	13%	3,1	1,6
Sous-total	8,1	4,9	83%	96%	6,5	7,5	87%	96%	14,6	12,4
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal et social	1,2	0,1	12%	2%	0,9	0,1	12%	1%	2,1	0,2
Autres	0,4	0,1	5%	2%	0,1	0,2	1%	3%	0,5	0,3
Sous-total	1,6	0,2	17%	4%	1,0	0,3	13%	4%	2,6	0,5
Total	9,7	5,1	100%	100%	7,5	7,8	100%	100%	17,2	12,9

Le montant des honoraires pour l'exercice 2012 prend en compte les missions non-récurrentes des commissaires aux comptes sur les opérations en cours.

Note 30 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 18 février 2013, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2012 par le Directoire, sont les suivants :

- 9 janvier 2013 : jugement du tribunal américain dans le litige opposant Vivendi à Liberty Media Corporation (se reporter à la note 27) ;
- 16 janvier 2013 : Maroc Telecom signe une quatrième convention d'investissement avec l'Etat marocain (se reporter à la note 26) ;
- 7 février 2013 : Vivendi et Universal Music Group signent l'accord définitif de cession à Warner Music Group de Parlophone Label Group, entité d'EMI Recorded Music, pour 487 millions de livres sterling (environ 600 millions d'euros) payable en numéraire ;
- 12 février 2013 : Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France ont été assignés devant le Tribunal de commerce de Paris par Lagardère Holding TV, actionnaire à 20 % de Canal+ France. Le groupe Lagardère demande la restitution, sous astreinte, par Groupe Canal+, de l'intégralité de l'excédent de trésorerie que Canal+ France lui a confié (se reporter à la note 27) ;
- 15 février 2013 : Vivendi et Universal Music Group signent l'accord définitif de cession à BMG de Sanctuary Records pour 40 millions de livres sterling payable en numéraire.

Note 31 Exemption d'audit pour les filiales d'UMG au Royaume-Uni

En conformité avec la section 479A du *UK Companies Act* de 2006, Vivendi SA a accordé sa garantie à certaines filiales d'UMG immatriculées en Angleterre et au Pays de Galles afin qu'elles puissent bénéficier d'une exemption d'audit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nom	Immatriculation
BACKCITE LIMITED	2358972
CENTENARY UK LIMITED	3478918
DECCA MUSIC GROUP LIMITED	718329
UNIVERSAL MUSIC (UK) HOLDINGS LIMITED	3383881
UNIVERSAL MUSIC ARTS & ENTERTAINMENT LIMITED	859087
UNIVERSAL MUSIC GROUP INTERNATIONAL LIMITED	1778189
UNIVERSAL MUSIC HOLDINGS (UK) LIMITED	337803
UNIVERSAL MUSIC LEISURE LIMITED	3384487
DALMATIAN SONGS LIMITED	3506757
DUB DUB PRODUCTIONS LIMITED	3034298
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING BL LIMITED	2037678
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING INTERNATIONAL MGB LIMITED	2200287
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING PGM LIMITED	3771282
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING MGB HOLDING UK LIMITED	5092413
UNIVERSAL/ANXIOUS MUSIC LIMITED	1862328
UNIVERSAL/DICK JAMES MUSIC LIMITED	698804
UNIVERSAL/ISLAND MUSIC LIMITED	761597
UNIVERSAL/MCA MUSIC LIMITED	410065
UNIVERSAL/MOMENTUM MUSIC 2 LIMITED	2850484
UNIVERSAL/MOMENTUM MUSIC LIMITED	1946456
HELTER SKELTER AGENCY LIMITED	3522889
SANCTUARY (W.A.R.) LIMITED	5221402
SANCTUARY (UB40) LIMITED	5158521
SANCTUARY ARTIST SERVICES LIMITED	1890289
SANCTUARY MUSIC PUBLISHING COPYRIGHTS LIMITED	2873472
SANCTUARY MUSIC PUBLISHING LIMITED	2898402
SANCTUARY STUDIOS LIMITED	3050388
THE SANCTUARY GROUP LIMITED	284340
V2 MUSIC GROUP LIMITED	3205625
UMGI (ATW) LIMITED	5103127
EMI Music France Holdco Ltd	6405604
E.M.I. Overseas Holdings Ltd	403200
EMI Group Electronics Ltd	461611
EMI Group Holdings (UK)	3158108
EMI Group International Holdings Ltd	1407770
EMI Group Worldwide	3158106
EMI Ltd	53317
EMI Music UK Holdco Ltd	6388809
Virgin Music Group	2259349
Virgin Records Overseas Ltd	335444
EMI Music Italy Holdco Ltd	6420934
EMI Recorded Music Holdings (Italy) Ltd	6420969
EMI (IP) Ltd	3984464
EMI Catalogue Investments Holland Ltd	3038313
EMI Group America Finance Ltd	2415597
EMI Group Danish Investments Ltd	2421891
EMI Group Finance Denmark Ltd	2422007
EMI Investments Holland Ltd	3038307
EMI Recorded Music Holdings (UK) Ltd	6407212
EMIG 4 Ltd	3038275
VRL 1 Ltd	3967882